

**DEVANT LES CO-JUGES D'INSTRUCTION**  
**CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**Dossier n° :** 004/20-11-2008/ECCC/OCIJ

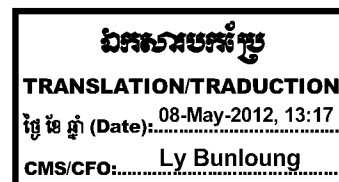
**Déposé devant :** les co-juges d'instruction

**Date du document :** 20 novembre 2008

**Partie déposante :** le Bureau des co-procureurs

**Langue :** français, original en anglais

**Type de document :** CONFIDENTIEL




---

**TROISIÈME RÉQUISITOIRE INTRODUCTIF**

---

**Déposé par :**

**Le Bureau des  
 co-procureurs**  
 M<sup>me</sup> CHEA Leang  
 M. Robert PETIT  
 M. YET Chakriya  
 M. William SMITH

**Destinataires :**

**Le Bureau des co-juges  
 d'instruction**  
 M. le juge YOU Bunleng  
 M. le juge Marcel LEMONDE

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3#
RÉSUMÉ DES FAITS.....	4#
APERÇU GÉNÉRAL DE LA PÉRIODE DU KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE .....	4#
ADMINISTRATION DU TERRITOIRE EN ZONES, SECTEURS ET DISTRICTS.....	6#
CRIMES .....	8#
<i>Zone Centrale</i> .....	8#
Purge de la zone Centrale .....	8#
Centre de sécurité de la pagode O Trau Kuon .....	9#
Centre de sécurité de la pagode Batheay.....	10#
Centre de sécurité Met Sop (à Kor).....	11#
Centre de sécurité de la pagode Phnom Pros .....	11#
Site d'exécution de Kok Pring.....	12#
Centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty.....	13#
Site de travail forcé du barrage de Anglong Chrey.....	13#
Génocide dans la province de Kampong Cham.....	14#
Centre de sécurité de la pagode Srange.....	17#
Prison et site d'exécution de Tuol Ta Phlong .....	18#
Centre de sécurité de la pagode Kandal .....	18#
Centre de sécurité de la pagode Baray Chan Dek .....	19#
<i>Zone Nord-Ouest</i> .....	19#
Purge de la zone Nord-Ouest.....	19#
Pagode Kirirum.....	21#
Site d'exécution de Banteay O Ta Krey.....	21#
Centre de sécurité de Banteay Treng.....	21#
Centre de sécurité de la pagode Thoamayutt.....	22#
Centre de sécurité de la pagode Kandal .....	22#
Centre de sécurité de la pagode Samdech .....	23#
Centre de sécurité de la pagode Po Laingka.....	23#
Centre de sécurité de la pagode Banteay Neang .....	24#
Site d'exécution de La-Ang Phnom Kuoy Yum .....	24#
Site d'exécution de la pagode Chamkar Khnol.....	24#
Prison n° 8.....	24#
Site d'exécution de Tuol Purchrey .....	25#
Centre de sécurité de Phnom Trayoung (IC).....	25#
Centre de sécurité de Phum Chakrey (IC).....	26#
Pagode Preah Net Preah et Chamkar Ta Ling (IC).....	26#
Barrage de Trapeang Thma (IC).....	26#
Barrage de Spean Spreng et Prey Roneam (IC).....	27#
<i>Zone Sud-Ouest</i> .....	27#
Centre de sécurité de la pagode Pratheath .....	27#
SUSPECTS.....	28#
<i>TA An</i> .....	28#
Renseignements personnels.....	28#
Autorité .....	28#
Participation et connaissance.....	30#
<i>TA Tith</i> .....	33#
Renseignements personnels.....	33#
Autorité .....	33#
Participation et connaissance.....	35#
<i>IM CHAEM</i> .....	37#
Renseignements personnels.....	37#
Autorité .....	38#
Participation et connaissance.....	39#
INFRACTIONS ALLÉGUÉES.....	42#
MESURES REQUISES.....	45#
PIÈCES JUSTIFICATIVES ET SOURCES JURIDIQUES .....	48#

## INTRODUCTION

1. Nous, co-procureurs près les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC »),
  - 1) vu la Loi relative à la création des CETC (la « Loi relative aux CETC »),
  - 2) vu le Règlement intérieur des CETC (le « Règlement intérieur »),
  - 3) ayant considéré le dossier n° 004 du 15 novembre 2008
  - 4) et diligenté une enquête préliminaire, faisons valoir ce qui suit.
  
2. À partir du début de 1977, **TA An** dirigea un groupe de cadres de la zone Sud-Ouest qui purgea la zone Centrale (ancienne zone Nord) de ses cadres et prit la place de ceux-ci. Par suite de cette purge, **TA An** devint secrétaire adjoint de la zone Centrale et secrétaire du secteur 41. Avant d'avoir dirigé la purge de la zone Centrale, **TA An** avait été membre du comité permanent du secteur 35, dans la zone Sud-Ouest, et membre élu de l'Assemblée des représentants du peuple.
  
3. En 1977 et 1978, un autre groupe de cadres de la zone Sud-Ouest, dirigé par Ta Mok et **TA Tith**, purgea la zone Nord-Ouest de ses cadres et remplaça ceux-ci. Par suite de cette purge, **TA Tith** devint secrétaire faisant fonction de la zone Nord-Ouest et secrétaire du secteur 1. En 1976 et 1977, avant d'avoir dirigé la purge de la zone Nord-Ouest, **TA Tith** avait été secrétaire du district de Kirivong.
  
4. En juin 1977, dans le cadre de la purge générale de la zone Nord-Ouest menée par Ta Mok et **TA Tith**, **IM Chaem** dirigea la purge du district de Preah Net Preah, dans le secteur 5 de la zone Nord-Ouest, et devint secrétaire de ce district. Elle créa et dirigea le centre de sécurité du secteur 5, à Phnom Trayoung, et exerça une influence considérable dans tout ce secteur. De 1976 à juin 1977, **IM Chaem** avait été secrétaire du district de Koh Andet, dans la zone Sud-Ouest.
  
5. En raison de ces purges, les co-procureurs ont des raisons de croire que :

- 1) **TA An**, en sa qualité de secrétaire adjoint de la **zone Centrale** et de secrétaire adjoint du secteur 41, est responsable des crimes commis dans ladite zone Centrale, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 18 à 53 ci-après.
- 2) **TA Tith**, en sa qualité de secrétaire faisant fonction de la **zone Nord-Ouest** et de secrétaire du secteur 1, est responsable des crimes commis dans ladite zone Nord-Ouest, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 54 à 79 ci-après, et en sa qualité de secrétaire du district de Kirivong, responsable des crimes commis dans la **zone Sud-Ouest**, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 80 et 81 ci-après.
- 3) **IM Chaem**, en sa qualité de secrétaire du district de Preah Net Preah, est responsable des crimes commis dans la zone Nord-Ouest, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 54 à 59 et 74 à 79 ci-après.

## RÉSUMÉ DES FAITS

### APERÇU GÉNÉRAL DE LA PÉRIODE DU KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE

6. Du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, le Parti communiste du Kampuchéa (le « PCK »), communément désigné par l'appellation « Khmers rouges », s'est attaché à modifier fondamentalement la société cambodgienne au nom d'une idéologie imposant le changement économique et social. Comme exposé dans le Premier Réquisitoire introductif du 18 juillet 2007 (le « Premier Réquisitoire introductif ») (paragraphes 5 à 10), il existait parmi les dirigeants du PCK un plan criminel commun visant à établir une société sans classe, athée et ethniquement homogène, où seraient abolies les différences tenant à l'ethnie, la nationalité, la religion, la classe sociale et la culture.

7. Les politiques criminelles du PCK prévoyaient également l'évacuation des villes et la réduction en quasi-esclavage de la totalité de la population du Kampuchéa démocratique, au sein de coopératives agricoles, d'usines et de sites de travail dirigés de façon impitoyable et inhumaine. Toute chose ou toute personne que le PCK percevait comme une menace ou un obstacle à ses politiques et à son idéologie était vouée à la destruction ou à la mort. Il en était ainsi des religions, des différences ethniques, de la classe « féodale-capitaliste »<sup>1</sup> et de la « bourgeoisie », ainsi que de tous ceux qui, au sein de la population du pays ou parmi les



cadres du PCK, étaient perçus comme des « ennemis » ou des « traîtres »<sup>2</sup> [traductions non officielles]. Le PCK s'en prenait à des groupes particuliers, comme le « peuple nouveau »<sup>3</sup>, les personnes de souche vietnamienne<sup>4</sup> et, surtout dans les zones Centrale et Est, la minorité ethnique et religieuse Cham.

8. Les politiques illégales du PCK ont été mises à exécution au moyen d'un réseau national de centres de sécurité où un grand nombre de citoyens du Kampuchéa démocratique ont été détenus, maltraités, torturés et exécutés au mépris de la loi. Par ses purges répétées, le PCK a démis de leurs positions d'autorité et tué (« écrasé ») les cadres et les autres membres de son personnel qui lui étaient opposés ou qui étaient perçus comme tels. Cadres dirigeants, personnel de sécurité et citoyens à tous les niveaux de la société avaient pour instruction de ne pas relâcher leur vigilance vis-à-vis des ennemis « qui rongent de l'intérieur », et de n'avoir de cesse de purger le Kampuchéa démocratique de ses mauvais éléments<sup>5</sup>. De 1,7 à 2,2 millions de personnes périrent pendant les trois années, huit mois et vingt jours que dura la mainmise du PCK sur le Kampuchéa démocratique.

9. Le PCK considérait la zone Sud-Ouest comme un exemple de remodelage de la société cambodgienne selon ses lignes idéologiques. Tant et si bien qu'en 1977 et 1978, lorsqu'il fut décidé que les zones Centrale et Nord-Ouest avaient failli aux objectifs du Parti et que leurs dirigeants s'étaient montrés déloyaux, ce furent des cadres du PCK de la zone Sud-Ouest qui, au moyen d'une série de purges, en prirent le contrôle.

10. Au début de 1977, **TA An** mena un groupe de cadres du Sud-Ouest qui purgea pratiquement toute l'administration de la zone Centrale, depuis la commune jusqu'à la zone, pour en remplacer tous les cadres. De la mi-1977 à la mi-1978, la zone Nord-Ouest tout entière fut purgée par un autre groupe de cadres du Sud-Ouest, mené par **TA Tith** et **IM Chaem**.

11. L'arrivée des cadres du Sud-Ouest dans les zones Centrale et Nord-Ouest marqua le début d'une période brutale dans ces régions. Les gens devaient travailler plus dur, avaient moins à manger, et furent des centaines de milliers à être arrêtés et tués parmi les membres du peuple nouveau, les cadres locaux, les Chams, les Cambodgiens de souche vietnamienne et les déportés de la zone Est amenés à cette fin par camions entiers. Pendant la période du

Kampuchéa démocratique, non moins de 400 000 personnes pourraient ainsi avoir péri dans la zone Centrale<sup>6</sup> et 560 000 dans la zone Nord-Ouest<sup>7</sup>.

### **ADMINISTRATION DU TERRITOIRE EN ZONES, SECTEURS ET DISTRICTS**

12. Les comités de zone, de secteur et de district constituaient le dispositif territorial primaire par lequel le PCK exerçait son contrôle sur le Kampuchéa démocratique<sup>8</sup>. La structure hiérarchique dont il s'était doté permettait au Parti de faire appliquer ses politiques par l'administration des zones, secteurs, districts et sections sur tout le territoire du Kampuchéa démocratique<sup>9</sup>. À tous les niveaux de cette hiérarchie, les dirigeants du PCK étaient chargés de superviser, diriger et appliquer les plans et politiques du Parti<sup>10</sup>. En mars 1976, les comités de zone furent expressément investis, dans leurs circonscriptions respectives, du pouvoir d'« exécution au sein et en dehors du rang »<sup>11</sup>. Les secrétaires de zone avaient ainsi une large « autonomie pour décider des arrestations » et le blanc-seing du Centre pour « tuer qui ils voulaient » en exécution des politiques du PCK sur le territoire dont ils avaient la responsabilité<sup>12</sup>.

13. Le pays était divisé en six « zones »<sup>13</sup>. Chacune de celles-ci était subdivisée en « secteurs », eux-mêmes subdivisés en « districts ». Un district comportait plusieurs « communes » ou « sous-districts » pouvant à leur tour regrouper jusqu'à 20 villages. La structure traditionnelle du village cambodgien a disparu au fur et à mesure de l'enrôlement forcé des populations dans des collectivités agricoles appelées « coopératives »<sup>14</sup>. En pratique, la « section », échelon le plus bas de la hiérarchie territoriale du PCK, se retrouvait essentiellement au sein des communes, villages et coopératives, de même que dans les usines, les unités militaires ayant le niveau d'une compagnie, les sites de travail et les départements ministériels<sup>15</sup>.

14. Les zones, secteurs, districts et sections étaient cruciaux pour l'exécution des directives et politiques du PCK à l'échelle du pays. Un comité du PCK dirigeait chaque échelon de cette hiérarchie administrative. Il était constitué de trois personnes : un secrétaire responsable de la direction générale, un adjoint responsable de la sécurité et un membre chargé des questions économiques<sup>16</sup>. Les comités de zone commandaient les zones et, à ce titre, supervisaient et inspectaient les secteurs, les districts, les sections et certains bureaux de section (bases)<sup>17</sup>. L'objet de ces visites était de diriger la réalisation des travaux et de faire

rapport au Comité central de la situation et des réalisations dans la zone<sup>18</sup>. Les comités de secteur, de district et de section avaient, à leurs niveaux respectifs, des fonctions similaires consistant à veiller à ce que les politiques soient mises en œuvre et les travaux réalisés, et à faire rapport de la situation et des réalisations dans leurs circonscriptions respectives<sup>19</sup>.

15. Établi à Phnom Penh, le Bureau 870 faisait office de secrétariat du Comité permanent du PCK et était « chargé de suivre le processus de l'application »<sup>20</sup>. Il transmettait aux organes territoriaux du Parti les directives relatives à l'application des politiques du Comité permanent<sup>21</sup>. Il recevait, pour archivage et transmission, les rapports soumis par les zones et d'autres organes administratifs du PCK sur la situation générale et la mise en œuvre des politiques du Parti dans tout le Kampuchéa démocratique<sup>22</sup>. Le Parti disposait d'un vaste arsenal de moyens pour assurer une communication permanente entre le Centre et ses organes territoriaux : téléphones, téléphones de campagne, postes télégraphiques, estafettes et réseau de radiophonique couvrant tout le pays dès octobre 1975<sup>23</sup>.

### LES PLANS CRIMINELS COMMUNS

16. Un plan criminel commun, ou entreprise criminelle commune, a existé depuis le mois de février 1977, ou plus tôt, jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique. **TA An**, ses collègues membres des comités de zone et de secteur et ses subordonnés venus de la zone Sud-Ouest ont trempé dans cette entreprise criminelle commune. Celle-ci avait pour objet de purger la zone Centrale (ancienne zone Nord) et d'y exécuter tous ceux qui étaient perçus comme des ennemis du régime du Kampuchéa démocratique. Elle visait en particulier les cadres, leurs familles et leurs « relations », ainsi que les personnes liées à l'« ancienne société », les membres du « peuple de 1975 » ou peuple nouveau, la minorité ethnique et religieuse chame et les personnes de souche vietnamienne. **TA An** a pris part à cette entreprise criminelle commune en tant que coauteur et il en souhaitait les résultats.

17. Un autre plan criminel commun, ou entreprise criminelle commune, a existé de la mi-1977, ou plus tôt, jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique. **TA Mok**, **TA Tith**, **IM Chaem**, leurs collègues membres des comités et leurs subordonnés directs venus de la zone Sud-Ouest ont trempé dans cette entreprise. Celle-ci avait pour objet de purger la zone Nord-Ouest et d'exécuter tous ceux qui étaient perçus comme des ennemis du régime du Kampuchéa démocratique. Elle visait en particulier les cadres, leurs familles et leurs

Troisième Réquisitoire introductif

« relations », ainsi que les personnes liées à l'« ancienne société », les membres du « peuple de 1975 » ou peuple nouveau, la minorité ethnique et religieuse chame et les personnes de souche vietnamienne. **TA Tith** et **IM Chaem** ont pris part à cette entreprise criminelle commune en tant que coauteurs et ils en souhaitaient les résultats.

## CRIMES

### ZONE CENTRALE

#### PURGE DE LA ZONE CENTRALE

18. Au début de 1977, **TA An** amena un groupe de cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Centrale (ancienne zone Nord) et purgea celle-ci de pratiquement tous ses cadres, depuis les plus haut placés, aux niveaux de la zone et des secteurs, jusqu'aux plus subalternes, aux niveaux des communes et des villages<sup>24</sup>. À l'issue de cette purge, **TA An** était devenu secrétaire adjoint de la zone Centrale et secrétaire du secteur 41, et tous les postes de l'administration du PCK au sein des secteurs, districts et communes de cette zone avaient été confiés à des cadres du Sud-Ouest que **TA An** avait amenés dans la région et qui étaient placés sous son autorité<sup>25</sup>.

19. Les cadres visés par la purge de la zone Centrale, soit « disparaissaient » et n'étaient jamais revus, soit étaient arrêtés et emmenés à S-21 ou dans d'autres prisons pour y être exécutés<sup>26</sup>. Le seul cadre important épargné par cette purge fut Ke Pauk, secrétaire de la zone Centrale<sup>27</sup>. Craignant également pour sa vie<sup>28</sup>, celui-ci attribuait aux « cadres malveillants de la zone Sud-Ouest » [traduction non officielle] les exactions et meurtres horribles commis à travers sa zone en 1977 et 1978<sup>29</sup>.

20. Organisée et systématique, la purge de la zone Centrale s'opéra de haut en bas, visant d'abord les cadres de plus haut rang<sup>30</sup>. Une liste de prisonniers de S-21 indique que les hauts dirigeants suivants furent livrés à ce centre les 18 et 19 février 1977 : **CHHOR Chhen**, alias **Sreng**, secrétaire adjoint de la zone Centrale, **CHUN Chhum**, alias **Tang**, secrétaire du secteur 41, **CHAN Mōl**, alias **Tōl**, secrétaire du secteur 42 et membre du comité de zone, de même que les chefs du commerce, de l'agriculture, de l'hôpital et des travaux publics de la zone<sup>31</sup>. Au cours des quelques semaines qui suivirent, les membres restants des comités de zone et de secteur, de même que les membres des comités des districts de **Prey Chhor**, **Kang**

Meas, Kampong Siem et Cheung Prey (relevant tous du secteur 41) furent également arrêtés et emmenés à S-21<sup>32</sup>.

21. Les familles des responsables éliminés par la purge furent elles aussi arrêtées et tuées<sup>33</sup>, comme dans le cas de Sren, dont les parents<sup>34</sup>, le frère<sup>35</sup>, la sœur, le mari et sept des huit enfants furent arrêtés et exécutés par les cadres du Sud-Ouest<sup>36</sup>. La purge s'était poursuivie au moins jusqu'à la fin de 1977<sup>37</sup>, s'étendant jusqu'aux chefs de village<sup>38</sup>. Selon les témoins, ce sont des cadres de la zone Sud-Ouest venus dans la zone Centrale avec **TA An** qui s'étaient chargés des arrestations<sup>39</sup> et qui avaient remplacé les cadres locaux ainsi éliminés<sup>40</sup>.

22. Outre l'élimination des cadres en place, la zone Centrale connut avec l'arrivée de **TA An** et des cadres de la zone Sud-Ouest une augmentation spectaculaire du nombre d'arrestations, d'exécutions et de disparitions au sein de sa population en général, ainsi qu'une détérioration des conditions de vie de celle-ci. Avec l'installation de **TA An** et des cadres du Sud-Ouest s'instaura de façon manifeste un régime sous lequel il fallait travailler plus en mangeant moins, tandis que de nombreux individus disparaissaient à tout jamais après avoir été arrêtés<sup>41</sup>, notamment parmi les membres du peuple nouveau de 1975<sup>42</sup>, parmi ceux « qui avaient des liens avec l'ancienne société »<sup>43</sup> et parmi les Chams<sup>44</sup>. Les individus qui « disparaissaient » étaient généralement emmenés de nuit, dans des charrettes à chevaux ou à bœufs<sup>45</sup>. Les centres de sécurité, les prisons<sup>46</sup> et les sites d'exécution présentés ci-dessous figurent parmi les lieux de crimes où ces personnes furent détenues et exécutées à l'époque où **TA An** et les cadres du Sud-Ouest contrôlaient la zone Centrale.

## **Province de Kampong Cham**

### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE O TRAU KUON**

23. Située dans la commune de Peam Chi Kong (district de Kang Meas, province de Kampong Cham), la pagode O Trau Kuon relevait du secteur 41 de la zone Centrale. Le PCK en fit la prison du district de Kang Meas à partir de la mi-1976<sup>47</sup>. Les fonctionnaires du district chargés de recueillir et de compter les restes humains après la période du Kampuchéa démocratique estiment que non moins de 32 690 personnes y furent tuées<sup>48</sup>. Les restes furent découverts en 1979 dans une série de fosses s'étendant sur une superficie de près d'un

hectare : il y en avait au moins 200 grandes (de cinq mètres de long sur quatre mètres de large et deux mètres de profondeur) et mille petites<sup>49</sup>. Les tueries se firent plus intenses au lendemain de l'arrivée des cadres du Sud-Ouest en 1977<sup>50</sup>. Les victimes de la pagode O Trau Kuon se répartissaient en deux grands groupes : les membres du « peuple nouveau »<sup>51</sup> et les Chams<sup>52</sup>. (L'exécution en masse du peuple cham dans cet endroit est considérée aux paragraphes 40 à 44 et 47 du présent Réquisitoire introductif.)

24. Pendant la période où le centre de sécurité était sous le contrôle des cadres de la zone Sud-Ouest, la prison de la pagode O Trau Kuon était dirigée par un certain Han, également chef de la sécurité au niveau du district tout entier<sup>53</sup>. Han était sous l'autorité du chef de district Kan, lequel rendait compte au chef de secteur **TA An**<sup>54</sup>. Kan et Han étaient tous deux des cadres du Sud-Ouest venus dans le secteur 41 avec **TA An** au début de 1977<sup>55</sup>.

25. Les prisonniers de la pagode étaient soumis à des conditions inhumaines avant d'être emmenés dans une plantation adjacente et exécutés. À l'intérieur de la pagode se trouvaient rangées sur rangées de prisonniers serrés les uns contre les autres, entravés aux chevilles par des anneaux que des chaînes reliaient à des barres de fer, lesquelles faisaient toute la longueur du temple, soit plus de 20 mètres<sup>56</sup>. Les prisonniers recevaient pour toute ration du liseron d'eau haché et huit grains de maïs<sup>57</sup>. Ils étaient « très maigres », « ne pouvaient que murmurer » et « avaient des visages fantomatiques »<sup>58</sup>. Ils n'étaient que rarement remis en liberté<sup>59</sup>. Un des rares rescapés connus de cette prison s'était entendu dire par les gardiens qui le relâchaient qu'il avait « de la chance » parce qu'il « était rare d'être libéré »<sup>60</sup>. Il avait été roué de coups de pieds et de bâtons et jeté à terre par les jeunes *chhlop* qui l'avaient arrêté<sup>61</sup>. Après la chute du régime du Kampuchéa démocratique en 1979, les gens de l'endroit qui s'étaient rendus dans la pagode y avaient trouvé des taches de sang<sup>62</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE BATHEAY**

26. Situé dans le village et la commune de Batheay (district de Batheay, province de Kampong Cham), le centre de sécurité de la pagode Batheay relevait du secteur 41 de la zone Centrale. Selon les estimations, de 8 à 10 000 personnes y ont été tuées<sup>63</sup>. Le nombre des exécutions et des disparitions augmenta considérablement dans la zone Centrale avec l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest au début de 1977<sup>64</sup>. En 1978, une grande partie de ces victimes étaient des gens de la zone Est que des camions amenaient au centre de

sécurité<sup>65</sup> dans le cadre de la purge de cette zone<sup>66</sup>. Un rescapé du centre avait remarqué la mention « exécuté 6 000 personnes de l'Est dans le groupe Est » dans une note appartenant à un officier de sécurité de la prison<sup>67</sup>. Le site comptait de 400 à 500 fosses d'inhumation<sup>68</sup>. Les restes des personnes exécutées ont été confiés à un stoupa commémoratif érigé par la suite<sup>69</sup>.

27. Le centre résonnait des cris de douleur des détenus torturés et bastonnés<sup>70</sup>. Leur unique repas quotidien se résumait à une cuillère de riz, et certains mouraient de faim ou de maladie<sup>71</sup>. Le chef de la prison était le camarade Khim, et le chef du district un certain Pheum<sup>72</sup>. Celui-ci était venu de la zone Sud-Ouest au début de 1977<sup>73</sup>. Des prisonniers et des cadres de sécurité encore en vie ont été identifiés<sup>74</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE MET SOP (A KOR)**

28. Met Sop était le centre de sécurité du secteur 41. Il se trouvait dans les rizières aux abords du village de Krauch dans la commune de Kor (district de Prey Chhor, province de Kampong Cham)<sup>75</sup>. Plus de 2 300 personnes auraient été tuées en ce lieu et enterrées dans quatre sites d'exécution situés à proximité<sup>76</sup>. Le centre tenait son nom de Met Sop qui en fut le président avant d'être lui-même éliminé, en 1977, pour laisser la place à Ta Ngov, cadre de la zone Sud-Ouest<sup>77</sup>. Lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest arrivèrent dans le district de Prey Chhor, les cadres locaux furent tués et remplacés jusqu'au niveau des communes<sup>78</sup>. Au centre de sécurité, le bilan des exécutions et de la famine connut une croissance significative<sup>79</sup>.

29. Sous Met Sop, le centre avait relâché environ 30 % de ses prisonniers, mais une fois que Ta Ngov en eut pris la direction en 1977, il n'y eut presque plus de remises en liberté<sup>80</sup>. Tous les prisonniers restants furent exécutés avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979<sup>81</sup>. En sa qualité de chef du centre de sécurité du secteur 41, Ta Ngov devait être sous l'autorité du secrétaire du secteur 41, **TA An**, qui était installé à moins de 10 kilomètres de là, dans le village de Prey Totung, commune de Chhrey Vien (district de Prey Chhor)<sup>82</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE PHNOM PROS**

30. Le centre de sécurité de la pagode Phnom Pros se trouvait sur le Phnom Pros, ou mont Pros, l'une des deux collines bordant à l'ouest la ville de Kampong Cham. Situé dans les communes de Krola et Ampil (district de Kampong Siem, province de Kampong Cham), il

relevait du secteur 41 de la zone Centrale, et était le « centre d’extermination le plus connu de l’époque du Kampuchéa démocratique »<sup>83</sup>. La pagode située au sommet du Phnom Pros servait de prison, tandis que les victimes étaient tuées dans les plaines entre les deux collines<sup>84</sup>. On estime à 10 000 le nombre de personnes exécutées en ce lieu<sup>85</sup>. Le centre de sécurité connut sa période la plus meurtrière en 1977 et 1978, après l’arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest<sup>86</sup>. Des témoins ont vu des camions, jusqu’à cinq à la fois, y amener des prisonniers<sup>87</sup>.

31. La chef du district de Kampong Siem à l’époque était Yeay Yut, une femme qui entretenait des liens étroits avec **TA An** et qui avait fait avec lui le chemin depuis la zone Centrale au début de 1977<sup>88</sup>. Parmi les victimes de Phnom Pros figuraient notamment des personnes éliminées en raison de leurs liens avec « l’ancienne société » ou avec des cadres suspects<sup>89</sup>. Les crânes et ossements recueillis dans les sites d’exécution du centre de sécurité de la pagode Phnom Pros ont été déposés dans des mémoriaux situés dans les pagodes Phnom Pros et No Kor<sup>90</sup>.

#### SITE D’EXECUTION DE KOK PRING

32. Le site d’exécution de Kok Pring était situé au bord du lac Boeng Thom, près du village de Kdei Boeng, dans la commune de Vihear Thom (district de Kampong Siem, province de Kampong Cham), et relevait du secteur 41 de la zone Centrale<sup>91</sup>. Un millier de personnes y auraient été tuées<sup>92</sup>. En 1977, après l’arrivée des cadres du Sud-Ouest, une « purge intense » eut lieu, les gens commencèrent à disparaître, les conditions de travail devinrent plus éprouvantes et la consigne fut donnée de « repérer ceux qui avaient de mauvaises tendances » [traductions non officielles]<sup>93</sup>. Chaque nuit, on « faisait traverser » [traduction non officielle] le village de Kdei Boeng à plusieurs personnes, de 20 à 50, que l’on emmenait au site d’exécution du lac<sup>94</sup>. Les gens « trop faibles pour marcher étaient battus par les Khmers rouges »<sup>95</sup>. La plupart des victimes emmenées de la sorte étaient issues du « peuple de 1975 » [traduction non officielle]<sup>96</sup>. Elles ne revenaient jamais<sup>97</sup>.

33. Les *chhlop* qui emmenaient les gens à Kok Pring étaient choisis et dirigés par le chef de la commune de Vihear Thom, un cadre du Sud-Ouest nommé Ta Chea qui était venu dans la région avec la chef de district Yeay Yut<sup>98</sup>. Ta Chea était sous les ordres de Yeay Yut, elle-même sous les ordres du chef de secteur **TA An**<sup>99</sup>. Au bureau communal de Ta Chea, les



*chhlop* parlaient régulièrement du nombre de personnes qu'ils avaient tuées et se réjouissaient lorsqu'ils avaient pu obtenir d'elles des objets de valeur<sup>100</sup>. À la fin de 1978, l'adjoint de Yut s'est présenté au bureau de Ta Chea et « a dit [à celui-ci] de ne garder que 30 familles par village » [traduction non officielle]<sup>101</sup>. Le régime du Kampuchéa démocratique s'effondra avant que ce projet de ne garder que 30 familles par village put être mené à bien<sup>102</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE CHAMKAR SVAY CHANTY**

34. Le centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty était situé dans une plantation du village de Veal Ry Lech, dans la commune de Svay Teap (district de Chamkar Leu, province de Kampong Cham), et relevait du secteur 42 de la zone Centrale<sup>103</sup>. Il est estimé que de 5 000 à 7 000 personnes furent tuées en ce lieu<sup>104</sup>. La période la plus meurtrière s'étendit de la mi-1978 au mois de janvier 1979<sup>105</sup>. Les Cambodgiens de souche vietnamienne et leurs conjoints étaient particulièrement visés<sup>106</sup>. En juillet 1978, la plantation fut le théâtre d'exécutions en masse, y compris de femmes et d'enfants<sup>107</sup>. Peu après, Ke Pauk, secrétaire de la zone Centrale, se rendit sur place, arrêta et tua le chef de la commune et demanda au personnel de sécurité du district de « trouver les noms des personnes éduquées à tuer »<sup>108</sup>.

#### **SITE DE TRAVAIL FORCE DU BARRAGE DE ANGLONG CHREY**

35. Le barrage de Anglong Chrey (aussi appelé barrage de Tuol Kok Khou) était situé dans le district de Prey Chhor (province de Kompong Cham) et relevait du secteur 41 de la zone Centrale<sup>109</sup>. Le barrage avait une hauteur de 50 mètres, était « très long » [traduction non officielle] et fut construit entre janvier et juin 1978<sup>110</sup>. Sa construction s'inscrivait dans la politique du PCK consistant à doter le pays d'un système de barrages et de canaux destinés à accroître la production agricole sur tout le territoire<sup>111</sup>. Dix mille travailleurs des districts de Prey Chhor, Kampong Siem, Kang Meas et Batheay districts, dans le secteur 41, furent forcés de travailler sur le chantier du barrage<sup>112</sup>. Le travail commençait à 4 heures du matin<sup>113</sup>. Les travailleurs du chantier étaient faméliques et malades à cause du manque de nourriture<sup>114</sup>. Ils souffraient également de pénibles affections<sup>115</sup>. Toute personne qui refusait de travailler s'exposait à être tuée<sup>116</sup>.

36. En tant que barrage de secteur, Anglong Chrey recevait deux fois par mois la visite de **TA An**, secrétaire du secteur 41<sup>117</sup>. **TA An** faisait des discours aux travailleurs à l'occasion

de ces visites. Il les exhortait à travailler plus dur, évoquant « le grand bond en avant et l'objectif de récolter trois tonnes de riz par hectare » [traduction non officielle]<sup>118</sup>.

### GENOCIDE DANS LA PROVINCE DE KAMPONG CHAM

37. Le peuple cham est un groupe ethnique et religieux séparé et distinct. Musulmans descendant du Royaume de Champa, les Chams s'installèrent principalement le long du Mékong cambodgien<sup>119</sup>. Ils parlaient leur propre langue, vivaient dans leurs propres villages, suivaient leurs propres croyances religieuses et portaient leurs propres habits traditionnels<sup>120</sup>. Une des plus grandes concentrations de Chams au Cambodge se trouvait dans la province de Kampong Cham<sup>121</sup>.

38. Dès le début du régime du Kampuchéa démocratique, le peuple cham fut persécuté et pris pour cible par le PCK<sup>122</sup>. Dès la fin 1975, le Parti força de nombreux Chams à quitter leurs villages pour les disperser dans des localités où les Khmers étaient largement majoritaires<sup>123</sup>. Des dizaines de milliers de Chams furent déplacés de force dans les zones Nord et Nord-Ouest par le PCK<sup>124</sup>, dans le cadre de sa politique délibérée de « division » de ce groupe<sup>125</sup>. Les hommes étaient souvent séparés des femmes et des enfants, et envoyés dans des régions différentes où ils étaient affectés à des brigades de travail mobiles<sup>126</sup>. Il en fut ainsi dans plusieurs endroits de la province de Kampong Cham, notamment dans les districts de Kang Meas, Kroch Chhmar et Koh Sotin<sup>127</sup>.

39. La Constitution du Kampuchéa démocratique proscrivait « toute religion réactionnaire ». Aux yeux du PCK, l'Islam tombait sous le coup de cette proscription<sup>128</sup>. Aussi était-il interdit aux Chams de s'acquitter des devoirs islamiques (*vachip*) que sont la prière, le jeun, l'aumône et les autres cérémonies religieuses, notamment les funérailles<sup>129</sup>. Ils n'avaient pas le droit de posséder les textes sacrés<sup>130</sup> : ceux-ci étaient collectés et brûlés par les cadres khmers rouges<sup>131</sup>. Le PCK exécutait les chefs religieux et politiques chams, ainsi que les Chams qui refusaient de renoncer à leur religion<sup>132</sup>. La langue chame était interdite<sup>133</sup>, tout comme le port des habits traditionnels (le sarong, le fez et le *makhna*, sorte de long vêtement de prière pour les femmes)<sup>134</sup> et l'usage des noms chams<sup>135</sup>. Les Chams étaient contraints de commettre des actes strictement interdits par leur foi (*haram*) : ils devaient manger du porc<sup>136</sup>, les femmes devaient avoir les cheveux courts<sup>137</sup> et ne pouvaient se couvrir

la tête<sup>138</sup>. Qui ne respectait pas ces règles risquait l'exécution<sup>139</sup>. De nombreuses mosquées furent endommagées ou détruites à cette époque<sup>140</sup>.

40. À la mi-1977, la persécution générale du peuple cham par le PCK dans la province de Kampong Cham se mua en génocide. Par villages entiers, les Chams furent rassemblés et emmenés dans des centres de sécurité pour y être exécutés, le but concerté étant d'éliminer jusqu'au dernier d'entre eux dans les endroits visés.

41. Un soir d'août 1977, les forces de sécurité de la commune de Peam Chi Kang, dans le district de Kang Meas, relevant du secteur 41, entreprirent d'arrêter chaque Cham de chaque village de la commune, et de conduire les captifs à la pagode O Trau Kuon, la prison du district<sup>141</sup>. Quelque 300 Chams furent ainsi arrêtés cette nuit-là<sup>142</sup>. On a vu les bourreaux de la prison les tuer jusqu'à 1 heure du matin dans la plantation voisine du centre de sécurité<sup>143</sup>. Les petits enfants étaient fracassés contre des arbres<sup>144</sup> et les bourreaux allaient jusqu'à faire « des concours pour voir qui pouvait tuer le plus rapidement », l'un d'entre eux étant arrivé à tuer 90 personnes en une heure<sup>145</sup>. Le chef de la sécurité de la commune avait dit à une des personnes chargées des arrestations que « les Chams étaient une race différente et qu'il fallait les écraser », parce qu'autrement « ils se révolteraient »<sup>146</sup>.

42. Vers la même date, tous les Chams qui subsistaient dans un autre village du district de Kang Meas, appelé Angkor Ban 2, furent également rassemblés en une soirée et livrés à la prison de la pagode O Trau Kuon<sup>147</sup>. Ces personnes étaient toutes des femmes et des enfants, les hommes ayant déjà été séparés de leurs familles pour être affectés à des brigades de travail mobiles<sup>148</sup>. Le témoin, qui était de ceux qui avaient livré les captifs du village d'Angkor Ban 2 au centre de sécurité, avait vu d'autres Chams passer la barrière de la pagode O Trau Kuon lorsqu'il était arrivé sur place<sup>149</sup>. Sa conclusion était que les Khmers rouges « ne voulaient pas que des Chams de souche vivent dans ce village ou au Cambodge » et que les Chams de son village avaient « été arrêtés uniquement parce qu'ils étaient Chams », dès lors qu'ils étaient par ailleurs de bon travailleurs et qu'ils n'avaient commis aucune faute<sup>150</sup>.

43. À une autre occasion en 1977, sept ou huit familles chames furent tuées au bord du cours d'eau à Roka Koi, une commune du district de Kang Meas<sup>151</sup>.

44. Les exécutions en masse, à la pagode O Trau Kuon, des membres de la communauté chame du district de Kang Meas eurent lieu à peine 10 jours après que **TA An**, secrétaire du secteur 41, eut visité un chantier du district voisin de Cheung Prey et ordonné aux chefs d'unité de comptabiliser les Chams qui restaient et de les rassembler « pour les conduire dans leurs bases locales »<sup>152</sup>. Il ressort des faits qui se produisirent après l'ordre de **TA An** que des victimes furent tuées pour la seule raison qu'elles étaient chames, que ces exécutions s'accompagnèrent de déclarations d'intention génocide et qu'elles entraînèrent la destruction d'une partie substantielle de la population chame vivant dans la région.

45. L'exécution des Chams par villages entiers se produisit également en d'autres endroits de la province de Kampong Cham, notamment sur la rive opposée du Mékong, dans le district de Kroch Chhmar relevant de la zone Est. Il se peut que dans certains cas, des Chams de la zone Centrale aient été emmenés au-delà du fleuve pour être exécutés à Kroch Chhmar. C'est ainsi que pendant une partie de 1997, le village de Koh Phal (implanté sur une île du Mékong appartenant au district de Kroch Chhmar) se vit livrer quotidiennement des bateaux entiers de victimes provenant de l'autre rive du fleuve (des districts de Prek Presap ou de Stung Trang, tous deux situés dans la zone Centrale) et d'ailleurs<sup>153</sup>. Pour ce qui est du village de Koh Phal lui-même, il n'y restait en 1979 que 180 des 1 864 habitants chams qu'il aurait abrités en 1975<sup>154</sup>.

46. Il se peut aussi que des Chams se trouvant dans des villages situés sur la rive du Mékong appartenant à la zone Est aient été transportés sur l'autre rive, dans la zone Centrale, pour y être tués. Comme ce fut le cas pour les cinq villages chams du district de Kroch Chhmar appelés Trea 1 à 5, dont les habitants furent « déplacés » et tués<sup>155</sup>. Faisant directement face à ces villages, sur la rive opposée du fleuve, se trouvait la prison de la pagode Stung Trung, dans le district de Stung Trang (commune de Prek Kok), relevant du secteur 42 de la zone Centrale<sup>156</sup>. Des habitants de Stung Trang ont dit avoir vu de nombreux cadavres de Chams, y compris des corps d'enfants décapités, flotter sur le Mékong<sup>157</sup>. À la fin de 1978, on rassembla les prisonniers qui restaient à Trea, on leur demanda s'ils étaient « khmers ou chams » [traduction non officielle] et on les sépara en conséquence. Les prisonniers khmers auraient été relâchés, tandis que les cent Chams avaient disparu, à l'exception de six d'entre eux qui avaient réussi à cacher leur identité chame<sup>158</sup>.

47. Ce génocide eut pour effet de détruire une partie substantielle de la population chame de la province de Kampong Cham<sup>159</sup>. De tous les Chams qui, pendant la période du Kampuchéa démocratique, vivaient dans les quatre villages chams connus du district de Kang Meas, seul deux se sont échappés et ont survécu<sup>160</sup>. Les Chams qui avaient été évacués de ces villages au début du régime auraient également été tués. Dans une de ces quatre localités, Antung Sal (ou Angkor Ban 1), il ne restait à la fin du régime du Kampuchéa démocratique aucune des 600 familles qui y vivaient en 1975, et seules 30 y étaient revenues par la suite<sup>161</sup>. Dans le village de Sach So, qui comptait 300 familles chames avant 1975, une seule était revenue<sup>162</sup>. Dix mille Chams pourraient avoir été exécutés au seul centre de sécurité de la pagode O Trau<sup>163</sup>.

48. On estime à plus de 158 000 le nombre de personnes qui auraient été tuées dans la province de Kampong Cham durant la période du Kampuchéa démocratique et, parmi celles-ci, à 74 000 environ (soit plus de 50 % du total) le nombre de victimes qui « étaient membres de minorités ethniques »<sup>164</sup>. Cette proportion était nettement plus grande que dans d'autres provinces. Ainsi, des 324 000 personnes mortes dans la province de Kampong Thom, 1 500 seulement sont considérées comme issues de minorités ethniques<sup>165</sup>, et des plus de 470 000 personnes tuées dans les provinces de Banteay Meanchey et de Battambang, 92 500 provenaient de minorités ethniques<sup>166</sup>.

## **Province de Kampong Thom**

### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE SRANGE**

49. Le centre de sécurité de la pagode Srange était une prison dotée de deux sites d'exécution, Prey Tbeng et Prey Dang Veng. Située dans la commune de Tbeng (district de Kampong Svay, province de Kampong Thom), elle relevait du secteur 43 de la zone Centrale<sup>167</sup>. La plupart des exécutions eurent lieu pendant une période d'un an, de 1977 à 1978, et se soldèrent, aux dires du chef de la sécurité de la prison, par la mort de 15 000 à 36 000 personnes<sup>168</sup>. Parmi les victimes se trouvaient des membres du peuple nouveau, des soldats, des membres du peuple de base « qui tendaient vers le peuple nouveau » et des cadres « qui avaient une mauvaise attitude morale »<sup>169</sup>. Le site d'exécution de Prey Dang Veng comportait de 400 à 500 fosses mesurant de 2 mètres sur 2 à 4 mètres sur 4 en surface, avec une profondeur d'environ 1,5 mètre<sup>170</sup>. Le site d'exécution de Prey Tbeng comportait

quant à lui 50 fosses, chacune d'une capacité de 3 à 4 mètres cubes<sup>171</sup>. La pagode pouvait contenir de 130 à 140 prisonniers et pendant la période concernée de 1978, des charrettes à bœufs y amenaient tous les jours des familles entières<sup>172</sup>. Les prisonniers étaient entravés, interrogés et soumis à la torture par l'eau<sup>173</sup>. Les remises en liberté étaient très rares<sup>174</sup>.

#### **PRISON ET SITE D'EXECUTION DE TUOL TA PHLONG**

50. Le centre de sécurité de Toul Ta Phlong occupait l'école secondaire [NDT : « collège » ou « lycée » selon les sources en français] de Reaksmei Sophorn, située dans le village de Trach, sur le territoire de la commune de Kampong Chen Cheung (district de Stung, province de Kampong Thom), et relevait du secteur 43 de la zone Centrale<sup>175</sup>. Les sites d'exécution du centre se situaient sur les collines de Tuol Ta Phlong<sup>176</sup>. Non moins de 40 000 personnes auraient été tuées dans ce centre<sup>177</sup>. Le stoupa érigé sur place abriterait « la plus grande collection de crânes en dehors de Phnom Penh et Choeung Aèk »<sup>178</sup>.

51. L'école secondaire fut convertie en prison en 1975<sup>179</sup>. Plusieurs bâtiments et locaux abritaient les prisonniers, tandis qu'une pièce distincte servait aux interrogatoires<sup>180</sup>. L'école pouvait parfois contenir jusqu'à 500 prisonniers<sup>181</sup>. En 1975-1976, les prisonniers y restaient généralement un ou deux mois, mais avec l'intensification des purges en 1977-1978, la durée de l'emprisonnement se réduisit à la seule nuit précédant l'exécution<sup>182</sup>. Vers la fin de 1977 et le début de 1978, « un grand nombre de personnes du 17 avril ont été éliminées », et en janvier 1979, tous les prisonniers restants furent exécutés avant l'arrivée des forces vietnamiennes<sup>183</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE KANDAL**

52. Le centre de sécurité de la pagode Kandal était situé dans le village de Siem Reang, sur le territoire de la commune de Chror Neang (district de Baray, province de Kampong Thom), et relevait du secteur 42 de la zone Centrale<sup>184</sup>. Des milliers de personnes y furent tuées<sup>185</sup>. L'arrivée des cadres du Sud-Ouest signala la disparition des chefs des collectivités et districts<sup>186</sup>. Sur les 7 000 habitants d'une collectivité, 2 000 furent ainsi emmenés par des camions, pour ne jamais revenir<sup>187</sup>. Un ancien garde de sécurité de la prison avait vu torturer, exécuter (notamment des enfants, que l'on fracassait contre des colonnes) et arracher le foie de victimes encore en vie<sup>188</sup>.

### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE BARAY CHAN DEK<sup>189</sup>**

53. Le centre de sécurité de la pagode Baray Chan Dek était situé dans le village de Tros, sur le territoire de la commune de Balaing (district de Baray, province de Kampong Thom), et relevait du secteur 42 de la zone Centrale<sup>190</sup>. De 15 à 20 000 personnes y auraient été tuées<sup>191</sup>. Un grand stoupa s'y dresse qui contient probablement les ossements de 10 000 personnes<sup>192</sup>. Les victimes étaient des membres du peuple nouveau, du peuple de base et du peuple cham, ainsi que des personnes de souches vietnamienne et chinoise<sup>193</sup>. Il ressort des déclarations des témoins que les tueries y connurent leur apogée après l'arrivée dans la zone Centrale des cadres du Sud-Ouest<sup>194</sup>. Des rescapés encore en vie décrivent les conditions inhumaines qui régnaient à la prison, notamment les coups et les longues périodes de famine que subissaient les prisonniers<sup>195</sup>.

### **ZONE NORD-OUEST**

#### **PURGE DE LA ZONE NORD-OUEST**

54. À partir de juin 1977, la zone Nord-Ouest fut purgée de ses cadres, des villages jusqu'à la zone, par un groupe de cadres du PCK venus de la zone Sud-Ouest et menés par Ta Mok, **TA Tith** et **IM Chaem**<sup>196</sup>.

55. La purge débuta en juin 1977 avec l'arrestation de Ros Mao, alias Say, membre du comité de la zone Centrale et secrétaire du secteur 1<sup>197</sup>, et avec l'arrivée dans le district de Preah Net Preah des forces de la zone Sud-Ouest menées par **IM Chaem**. TA Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest et membre du Comité permanent du PCK, avait chargé **IM Chaem** de prendre le district de Preah Net Preah et de « résoudre » les problèmes de personnes qui s'y posaient<sup>198</sup>. TA Mok continua de communiquer avec **Chaem** et de lui donner des ordres après son arrivée dans la zone Nord-Ouest<sup>199</sup>.

56. Une fois dans le district de Preah Net Preah, **IM Chaem** rencontra AN Maong, son prédécesseur au poste de secrétaire de district, et obtint de lui une liste de 100 000 noms, dont ceux des cadres en place dans l'administration du district<sup>200</sup>. AN Maong fut arrêté peu après, le 28 juin 1977<sup>201</sup>, un sort qui fut également réservé, pendant les deux jours qui suivirent, à d'autres cadres supérieurs du secteur 5 et du district de Preah Net Preah<sup>202</sup>. **IM Chaem** amena 500 cadres de la zone Sud-Ouest dans le district de Preah Net Preah et usa de cet effectif pour désarmer les cadres en place de la zone Nord-Ouest et les livrer à des sites de

travail forcé ou à des centres de sécurité<sup>203</sup>, tels que S-21 et la prison du secteur 5 à Phnom Trayoung<sup>204</sup>, où ils furent détenus et exécutés. À tous les niveaux, les cadres de la zone Nord-Ouest furent arrêtés et tués, qu'ils fussent chefs de village ou de commune, responsables de district ou de secteur, ou encore membres des familles des cadres visés<sup>205</sup>.

57. Pendant le restant de 1977 et la première moitié de 1978, la purge fut systématiquement étendue à la totalité de la zone Nord-Ouest. C'est ainsi qu'en août 1977, lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest (parfois appelés *niredes*) eurent investi le district de Moug Ruessei, tous « les anciens dirigeants [furent] exécutés »<sup>206</sup>. Dans le district de Battambang du secteur 4, par exemple, les cadres de la zone Sud-Ouest qui arrivèrent en août 1977 furent rejoints par des cadres de la zone Ouest<sup>207</sup> vers février 1978, et « en avril 1978, subitement, les cadres locaux disparurent » [traduction non officielle]<sup>208</sup>. Dans le district de Sisophon du secteur 5, aux environs de novembre 1977, les cadres locaux « ont tous été victimes d'une purge et remplacés par des *Niredes* »<sup>209</sup>. En février 1978, les cadres du Nord-Ouest en poste dans la province de Pursat « ont dû embarquer sur des camions GMC et ont été transportés en direction de Mong Russey »<sup>210</sup>. Dans le district de Mongkol Borei, et plus précisément dans la région de la pagode Banteay Neang, « en mars 1978 », les chefs locaux furent « arrêtés par les arrivants *Niredes* »<sup>211</sup>. Des témoignages similaires existent à propos d'autres parties de la zone Nord-Ouest<sup>212</sup>. La purge fut exécutée par les forces militaires de la zone Sud-Ouest, celles de Ta Mok, qui « désarmèrent » [traduction non officielle] les cadres du Nord-Ouest<sup>213</sup>.

58. La purge atteignit son apogée en juin 1978 avec l'arrestation des hauts dirigeants de la zone et des secteurs : MUOL Sambath, alias RUOS Nheum, secrétaire de la zone Nord-Ouest<sup>214</sup>, Keu, secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest<sup>215</sup>, PHOK Sary, alias Tom, secrétaire du secteur 3<sup>216</sup>, HENG Teav, alias Paet, alias Kantol, secrétaire du secteur 1 et membre du comité de la zone Nord-Ouest<sup>217</sup>, et Diel, fils de Nheum<sup>218</sup>. La purge arrivée à son terme, **TA Tith** avait acquis la qualité de secrétaire faisant fonction de la zone Nord-Ouest, tandis que l'administration du PCK aux niveaux des secteurs, des districts et des communes était passée aux mains de cadres du Sud-Ouest sous son autorité<sup>219</sup>. Les cadres de la zone Nord-Ouest victimes de la purge avaient soit définitivement « disparu », soit été arrêtés et emmenés à S-21 pour y être exécutés<sup>220</sup>. De toutes les zones, c'est la zone Nord-Ouest qui comptait le plus de prisonniers à S-21 – cinq fois plus que la zone qui venait en deuxième place dans ce classement<sup>221</sup>.



59. Outre la purge administrative, il y eut une augmentation significative des arrestations, exécutions et disparitions au sein de la population ordinaire du district de Preah Net Preah<sup>222</sup> et de la zone Nord-Ouest dans son ensemble<sup>223</sup>, après que **TA Tith, IM Chaem**, Ta Mok et les cadres du Sud-Ouest eurent pris le contrôle de ce territoire. Aux dires d'un rescapé du Nord-Ouest, « 1978 fut vraiment l'année des massacres »<sup>224</sup>. Les victimes se comptaient parmi les membres du peuple nouveau<sup>225</sup> et du peuple de base<sup>226</sup>, les individus de souche vietnamienne<sup>227</sup> et les personnes amenées par camions entiers de la zone Est<sup>228</sup>. Les centres de sécurité, sites d'exécution, et sites de travail forcé présentés dans les paragraphes suivants figurent parmi les lieux de crimes où ces victimes furent détenues et exécutées pendant la période où **TA Tith, IM Chaem** et les cadres du Sud-Ouest exercèrent leur contrôle sur la zone Nord-Ouest.

#### **PAGODE KIRIRUM**

60. Le centre de sécurité de la pagode Kirirum était situé dans le village de Phnom Sampov, sur le territoire de la commune du même nom (district de Banan, province de Battambang), et relevait de ce fait du secteur 1 de la zone Nord-Ouest<sup>229</sup>. Jusqu'à 15 000 personnes y auraient été exécutées<sup>230</sup>. La période la plus meurtrière que connut ce lieu, de 1978 à 1979<sup>231</sup>, fut aussi celle où il était sous le contrôle et l'autorité de **TA Tith**, en sa qualité de secrétaire du secteur 1 et de secrétaire faisant fonction de la zone Nord-Ouest.

#### **SITE D'EXECUTION DE BANTEAY O TA KREY**

61. Situé dans le village de O Ta Krey, sur le territoire de la commune de Treng (district de Ratanak Mondul, province de Battambang), ce site d'exécution relevait du secteur 1 de la zone Nord-Ouest<sup>232</sup>. On estime à 1 500 le nombre de personnes qui y auraient perdu la vie<sup>233</sup>. De 1977 au début de 1979, les personnes de l'Est vouées à l'exécution y étaient amenées en camion<sup>234</sup>. Un ancien soldat mobile y avait vu des bourreaux battre les victimes<sup>235</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE BANTEAY TRENG**

62. Situé dans le village de Kilo, sur le territoire de la commune de Treng (district de Ratanak Mondul, province de Battambang), le centre de sécurité de Banteay Treng relevait du secteur 1 de la zone Nord-Ouest<sup>236</sup>. De 800 à 1 000 personnes y auraient été tuées<sup>237</sup>. Pendant la période la plus meurtrière, de 1977 à 1978, un grand nombre de personnes furent

exécutées « sans aucune distinction »<sup>238</sup>. La superficie du champ de la mort de ce centre était de 10 hectares et s'étendait sur l'entièreté d'une forêt de bambou appelée Prey Russei Sang Ha Dek<sup>239</sup>. Un des tueurs encore en vie a été identifié<sup>240</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE THOAMAYUTT**

63. Le centre de sécurité de la pagode Thoamayutt (aujourd'hui appelée pagode Bopha Votey) était situé dans le village de Ream Kon (district de MOUNG RUESSEI, province de Battambang), à quelque 600 mètres du quartier général du district<sup>241</sup>. À l'époque du Kampuchéa démocratique, le district de MOUNG RUESSEI comprenait au moins les secteurs 1 et 4 de la zone Nord-Ouest<sup>242</sup>. Le nombre de personnes tuées en ce lieu est estimé à un millier, les exécutions ayant été « très nombreuses » en novembre et décembre 1978, lorsque des villages entiers furent éliminés par les *niredey* (cadres de la zone Sud-Ouest) et les « défenseurs de Ta Mok »<sup>243</sup>. Les *niredey* arrivèrent dans cette région vers le mois d'août 1977, époque à laquelle tous les anciens dirigeants du district furent tués<sup>244</sup>.

64. La prison avait un périmètre de 15 mètres sur 60<sup>245</sup>. Les prisonniers, issus du district tout entier, étaient entravés, interrogés puis tués devant le temple<sup>246</sup>. Un travailleur de brigade mobile mis au travail près de là avait assisté à des exécutions et vu des gardes de sécurité de la prison faire frire des foies humains et mettre « 50 à 60 foies à sécher au soleil »<sup>247</sup>. Un autre témoin avait vu des cadres de la prison manger des foies humains frits<sup>248</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE KANDAL**

65. Situé sur la rive est de la Sangke, dans le centre de la ville de Battambang, le centre de sécurité de la pagode Kandal était la plus grande prison de la zone Nord-Ouest<sup>249</sup>. On ne dispose pas à ce jour d'une estimation du nombre total de personnes tuées en ce lieu, mais aux dires d'un rescapé, les mises à mort avaient lieu presque tous les jours et les cadavres des prisonniers étaient emportés « suspendus comme des carcasses de cochons, mains et pieds attachés à une perche de bambou » [traduction non officielle]<sup>250</sup>. Le principal bâtiment de détention du centre de sécurité comportait trois étages et « de nombreux locaux pour les prisonniers » [traduction non officielle]<sup>251</sup>. La pagode Kandal était une prison soigneusement organisée, où étaient tenues des listes de prisonniers<sup>252</sup> et où ceux-ci étaient photographiés et faisaient l'objet de dossiers assortis de biographies<sup>253</sup>. En 1978, les prisonniers étaient interrogés, torturés et tués dans la pagode ou dans des maisons adjacentes<sup>254</sup>. Détenu à la

pagode Kandal du 31 décembre 1977 au 7 janvier 1978<sup>255</sup>, VANN Nath avait été emmené dans la forêt derrière la prison, jusqu'à une « maisonnette de briques » où il avait vu aux murs « de longues entraves métalliques, des matraques, des sacs en plastique et des fouets », et sous sa chaise des « taches de sang récentes » [traduction non officielle]<sup>256</sup>.

66. Une des tortures pratiquées dans le centre de sécurité consistait à prendre la main du prisonnier, à en écarter les trois doigts du milieu et à perforer les chairs exposées à l'aide d'aiguilles et de plumes de volailles<sup>257</sup>. Les décharges électriques faisaient également partie des méthodes de torture utilisées pour arracher des aveux aux prisonniers<sup>258</sup>. La peur était constante à la pagode Kandal, car les prisonniers savaient que d'autres détenus étaient torturés<sup>259</sup> et que le même sort leur serait réservé<sup>260</sup>. Les conditions de vie y étaient inhumaines. VANN Nath recevait un bol de bouillie de riz à partager avec six autres prisonniers<sup>261</sup> et n'était pas autorisé à boire d'eau<sup>262</sup>. Les prisonniers étaient entravés aux jambes<sup>263</sup> ou maintenus dans des carcans de bois<sup>264</sup>. La plupart des personnes emmenées au centre de sécurité de la pagode Kandal ne réapparaissaient jamais<sup>265</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE SAMDECH**

67. Le centre de sécurité de la pagode Samdech était situé dans le village du même nom, sur le territoire de la commune de Ta Pon (district de Sangke, province de Battambang)<sup>266</sup>. De 5 à 6 000 personnes y auraient été exécutées de 1977 à 1978<sup>267</sup>. La période la plus meurtrière fut « la fin de 1978 » (époque à laquelle **TA Tith** était secrétaire de fait ou de droit de la zone Nord-Ouest)<sup>268</sup>.

#### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE PO LAINGKA**

68. Le centre de sécurité de la pagode Po Laingka était situé dans le village de Kach Roteh, sur le territoire de la commune de Kampong Prieng (district de Sangke, province de Battambang)<sup>269</sup>. Selon les estimations, de 5 à 7 000 personnes y auraient été tuées<sup>270</sup>. Les tueries connurent « une forte ampleur à partir de 1977 et jusqu'en 1979 »<sup>271</sup>. Un ancien soldat mobile avait assisté à l'arrivage quotidien des camions transportant les victimes de la zone Est, dont aucune ne survivra<sup>272</sup>. Lors de l'été 1978, un rescapé de la prison avait assisté à l'exécution de 14 ou 15 personnes à coups de bâtons assenés à l'arrière de la tête<sup>273</sup>. Plusieurs anciens gardiens du centre de sécurité ont été identifiés<sup>274</sup>.

### **CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE BANTEAY NEANG**

69. Le centre de sécurité de la pagode Banteay Neang était situé dans le village de Phnum, sur le territoire de la commune de Banteay Neang (district de Mongkol Borei, province de Banteay Meanchey)<sup>275</sup>. Les victimes tuées dans le centre auraient été au nombre de 3 500 à 5 000<sup>276</sup>. Le site d'exécution qui s'étendait sur un hectare devant la pagode comptait de 100 à 200 fosses, chacune pouvant contenir de 20 à 25 cadavres<sup>277</sup>. Les prisonniers étaient tués à coups de tuyaux, étranglés, étouffés avec des sacs en plastique et torturés à l'aide des chocs électriques que produisait un petit générateur<sup>278</sup>. C'est à ce centre qu'étaient livrés les cadres du Nord-Ouest arrêtés dans le cadre de la purge des *niredey*<sup>279</sup>.

### **SITE D'EXECUTION DE LA-ANG PHNOM KUOY YUM**

70. Le site d'exécution de La-Ang Phnom Kuoy Yum était situé derrière le collège O Prasat dans le village de Phnom Thom, sur le territoire de la commune de O Prasat (district de Mongkol Borei, province de Banteay Meanchey)<sup>280</sup>. On estime à 500 le nombre de personnes tuées en ce lieu en 1978 et au début de 1979<sup>281</sup>. Tel fut notamment le sort réservé à une centaine de travailleurs de carrière arrêtés par les cadres du Sud-Ouest et amenés à ce site pour y être exécutés<sup>282</sup>. Seuls quelques-uns réussirent à s'échapper<sup>283</sup>.

### **SITE D'EXECUTION DE LA PAGODE CHAMKAR KHNOL**

71. Le site d'exécution de la pagode Chamkar Khnol était situé dans la commune de O Ombel (district de Sisophon, province de Banteay Meanchey)<sup>284</sup>. La pagode voisine du site d'exécution servait de bureau aux cadres locaux<sup>285</sup>. Plus de 9 000 crânes ont été découverts en ce lieu et confiés à un mémorial de la pagode Sopheak Mongkol<sup>286</sup>. De nombreuses victimes étaient des « colons vietnamiens »<sup>287</sup>. Les exécutions se firent particulièrement intenses à la fin de 1978. Il arrivait parfois « 5 ou 6 camions bondés » de futures victimes<sup>288</sup>. Un soir, un(e) rescapé(e) avait vu « des milliers » de personnes « ligotées, entravées et emportées par 20 gros camions » [traductions non officielles]<sup>289</sup>. Plus tard ce soir-là, les camions étaient revenus « chargés des seuls vêtements » des victimes [traduction non officielle]<sup>290</sup>.

### **PRISON N° 8**

72. Ce centre de sécurité se trouvait dans le village de Kbal Chheu Puk, sur le territoire de la commune de Sya (district de Kandieng, province de Pursat)<sup>291</sup>. De 4 000 à 10 000

personnes y auraient été tuées<sup>292</sup>. La prison comportait quatre bâtiments : un pour les enfants, un pour les femmes et deux pour les hommes<sup>293</sup>. Elle avait une capacité de 240 prisonniers et était toujours pleine<sup>294</sup>. Les prisonniers étaient maintenus dans des *khnoh* pendant la nuit et devaient travailler 11 heures pendant le jour<sup>295</sup>. Le viol, la torture, la mutilation et l'ablation du foie sont autant de pratiques dont un prisonnier rescapé avait été témoin<sup>296</sup>. Les prisonniers restants furent tués la nuit précédant l'arrivée des Vietnamiens en janvier 1979<sup>297</sup>.

#### SITE D'EXECUTION DE TUOL PURCHREY

73. Situé près du village de Pring Khpos, sur le territoire de la commune de Sre Sdok (district de Kandieng, province de Pursat), le site d'exécution de Tuol Purchrey est décrit au paragraphe 62 du Premier Réquisitoire introductif déposé le 18 juillet 2007. Il est estimé que 10 000 personnes y furent tuées, dont 1 000 amenées à cette fin de la zone Est en 1977-1978, à qui l'on avait remis des *kroma* lignés pour les reconnaître<sup>298</sup>.

#### CENTRE DE SECURITE DE PHNOM TRAYOUNG (IC)

74. Situés dans le district de Preah Net, sur le territoire de la province de Banteay Meanchey, le centre de sécurité de Phnom Trayoung et la carrière de pierres qui y était associée relevaient du secteur 5 de la zone Nord-Ouest. Quarante mille personnes y auraient trouvé la mort entre 1977 et 1979<sup>299</sup>. Le centre de sécurité de Phnom Trayoung était le plus grand du secteur 5, dont il était la prison<sup>300</sup>. Des prisonniers de tout le secteur<sup>301</sup>, et même du secteur 3<sup>302</sup>, y furent détenus.

75. Le centre de sécurité de Phnom Trayoung servait à « forger » ceux que l'on tenait pour des traîtres<sup>303</sup> et était à la fois site de travail forcé<sup>304</sup> et site d'exécution pour les ennemis présumés du régime du Kampuchéa démocratique<sup>305</sup>. Les détenus considérés comme des délinquants graves devaient travailler à casser des pierres dans la carrière et ne recevaient à manger qu'une cuillerée de bouillie de riz par repas<sup>306</sup>. Ceux qui ne travaillaient pas assez étaient tués<sup>307</sup> et d'autres mouraient de fin ou d'épuisement<sup>308</sup>. Les *chhlop* du sous-district et les cadre du Sud-Ouest sous le contrôle de **IM Chaem** étaient chargés d'arrêter les gens et de les emmener à Phnom Trayoung pour qu'ils y soient exécutés<sup>309</sup>. Les exécutions, jusqu'à 15 par nuit<sup>310</sup>, avaient lieu sur le flanc nord du Phnom Trayoung ou mont Trayoung<sup>311</sup>.

### **CENTRE DE SECURITE DE PHUM CHAKREY (IC)**

76. Le centre de sécurité de Phum Chakrey et le site d'exécution situé à proximité se trouvaient dans le village de Chakrey, sur le territoire de la commune de Choup (district de Preah Net Preah, province de Banteay Meanchey). Les rapports estiment à 6 000 le nombre de personnes qui furent détenues et tuées en ce lieu<sup>312</sup>. Au cours d'une semaine de la fin juin 1978, « des femmes cadres de la zone Sud-Ouest » emmenèrent chaque soir de 20 à 30 personnes à la prison pour les exécuter<sup>313</sup>. En outre, la presque totalité de la population du village de Chakrey, soit quelque 400 personnes, fut éliminée lors d'une purge qui frappa tout le district de Preah Net Preah et qui dura jusqu'à la fin août 1978<sup>314</sup>. Le centre de sécurité et le site d'exécution étaient tous deux situés près du bureau du district de Preah Net Preah, et tout indique que le centre était la prison du district<sup>315</sup>.

### **PAGODE PREAH NET PREAH ET CHAMKAR TA LING (IC)**

77. La pagode Preah Net Preah ainsi que l'hôpital et le site d'exécution adjacent à Chamkar Ta Ling présentent six sites d'inhumation qui ont fait l'objet d'excavations<sup>316</sup>. Selon les premières estimations tirées de ces excavations, environ 700 personnes auraient été tuées en ces lieux, sans compter les corps qui auraient pu être brûlés d'un côté comme de l'autre<sup>317</sup>. Un témoin a déclaré que « le comité de commune de Pol Pot » [traduction non officielle] utilisait une maison située près de la pagode et que des prisonniers y avaient été détenus avant leur exécution à Chamkar Ta Ling<sup>318</sup>. Selon un rapport, la plupart des restes humains provenaient d'adultes de sexe masculin et âgés de moins de 45 ans, fort probablement des évacués de Phnom Penh<sup>319</sup>.

### **BARRAGE DE TRAPEANG THMA (IC)**

78. Le barrage de Trapeang Thma était situé dans le village de Trapeang Thma Khang Cheung, sur le territoire de la commune de Por Char (district de Phnom Srok, province de Banteay Meanchey). Certains faits relatifs au site de travail forcé du barrage sont présentés au paragraphe 46 du Premier Réquisitoire introductif déposé le 18 juillet 2007<sup>320</sup>. **IM Chaem** reconnaît avoir, en sa qualité de secrétaire de district, supervisé des centaines de personnes du district de Preah Net Preah mises au travail forcé dans les rizières proches du barrage de Trapeang Thma<sup>321</sup>. La journée de travail y était extrêmement longue et les travailleurs n'avaient que peu de temps pour se reposer<sup>322</sup>. Leur ration était d'un bol de bouillie de riz<sup>323</sup>.

### BARRAGE DE SPEAN SPRENG ET PREY RONEAM (IC)

79. En 1978, 1 300 personnes furent affectées aux sites de travail forcé du barrage de Spean Spreng et Prey Roneam. Situés dans le district de Preah Net Preah, ces sites relevaient du secteur 5 de la zone Nord-Ouest<sup>324</sup>. L'ouvrage de 8 kilomètres du barrage de Spean Spreng avait été réalisé entièrement à la main et achevé en trois mois<sup>325</sup>. Les travailleurs forcés y étaient malades<sup>326</sup>, sous-alimentés<sup>327</sup> et inadéquatement vêtus<sup>328</sup>. Les menaces de mort y étaient monnaie courante, même dans le cas d'erreurs mineures<sup>329</sup>, et les travailleurs étaient à la merci des arrestations et des exécutions<sup>330</sup>.

### ZONE SUD-OUEST

#### CENTRE DE SECURITE DE LA PAGODE PRATHEAT

80. Situé dans le village de Kbal Damrey, sur le territoire de la commune de Kok Prech (district de Kirivong, province de Takeo), le centre de sécurité de la pagode Pratheat relevait du secteur 13 de la zone Sud-Ouest<sup>331</sup>. Après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, de 200 à 300 fosses d'inhumation furent découvertes à proximité de la pagode<sup>332</sup>, et il est estimé que non moins de 16 000 personnes pourraient avoir été tuées dans ce centre<sup>333</sup>. La pagode Pratheat faisait office de prison de district à l'époque où **TA Tith** était secrétaire du district de Kirivong<sup>334</sup>. Des comptes rendus d'interrogatoires y étaient établis à l'usage du comité du district de Kirivong (dont **TA Tith** faisait partie) qui, après les avoir examinés, faisait le tri des prisonniers à relâcher et à tuer<sup>335</sup>. Les exécutions avaient habituellement lieu une fois par semaine, par groupes de 50 à 150 victimes, dont des femmes et des enfants<sup>336</sup>.

81. Le réfectoire des moines faisait office d'espace de détention. Il était équipé de trois rangées de *khnoh*, chacune pouvant maintenir 50 personnes<sup>337</sup>. Les prisonniers avaient les pieds enchaînés à une barre métallique centrale et un poignet menotté à un autre prisonnier<sup>338</sup>. Ils étaient torturés, notamment par suffocation au sac en plastique, et on les entendait « crier comme des animaux » [traduction non officielle]<sup>339</sup>. Certains mouraient sous la torture, d'autres de faim ou de maladie<sup>340</sup>. Lorsqu'ils étaient conduits au lieu de leur exécution, ils arrivaient à peine à marcher tellement ils étaient maigres<sup>341</sup>. Ils subissaient des mutilations aussi, on leur extirpait la vésicule biliaire ou le pancréas alors qu'ils étaient encore vivants<sup>342</sup>. Un homme appelé Töm et une femme du nom de Bau, membres du comité de district sous les

ordres de **TA Tith**, étaient venus à la pagode Pratheat prendre des « centaines » [traduction non officielle] de vésicules biliaires. **TA Tith** lui-même y était venu occasionnellement<sup>343</sup>.

## SUSPECTS

### TA AN

#### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

82. **TA An** est un ancien moine<sup>344</sup> et un natif du village de Kampong Tralach Leu (district de Kampong Tralach, province de Kampong Chhnang), un des berceaux du mouvement communiste cambodgien<sup>345</sup>. Au début des années 70, lors du conflit opposant le PCK à la République khmère, **TA An** était responsable du district de Kandal Stung, dans le secteur 15, secteur spécial du PCK<sup>346</sup>. Un ancien moine répondant au nom de « Acchar An » (et qui pourrait avoir été **TA An**) a été reconnu comme étant un des fondateurs, à la fin de 1973, de la prison de Kraing Ta Chan (district de Tram Kâk, province de Takeo), qui sera appelée à être l'une des plus tristement notoires du Kampuchéa démocratique, et qui constitue un des sites de crimes retenus dans le Premier Réquisitoire introductif déposé le 18 juillet 2007 (au paragraphe 60)<sup>347</sup>.

83. **TA An** habiterait aujourd'hui dans le village de Au Da (district de Kamrieng, province de Battambang)<sup>348</sup>.

#### AUTORITE

84. Au début de la période du Kampuchéa démocratique, **TA An** était basé dans la zone Sud-Ouest. Il y fut d'abord responsable des militaires du secteur 25 (secteur qui comprenait le district de Kandal Stung<sup>349</sup>). En février 1976, il devint membre du comité permanent du secteur 35. En cette qualité, une de ses principales tâches fut d'achever, avant la fin de cette année, la construction du barrage de Koh Sla<sup>350</sup>. En mars 1976, sous le nom de « Tho An », il fut élu représentant des paysans de la zone Sud-Ouest à l'Assemblée des représentants du peuple<sup>351</sup>.

85. Au début de 1977, **TA An** mena un groupe de cadres du Sud-Ouest qui se rendit dans la zone Centrale (ancienne zone Nord) et entreprit de purger celle-ci de ses cadres, en commençant par le haut, c'est-à-dire par les cadres de la zone et des secteurs, et en descendant jusqu'au niveau des communes<sup>352</sup>. Le seul cadre important épargné par la purge



fut Ke Pauk, secrétaire de la zone Centrale<sup>353</sup>. **TA An** exerça les fonctions de secrétaire du secteur 41<sup>354</sup> et de membre du comité de la zone Centrale<sup>355</sup>. Il est possible que Kang Chap, alias Sae ait brièvement occupé le poste de secrétaire adjoint du comité de zone<sup>356</sup>. À la fin de mars ou au début d'avril 1977, toutefois, Kang Chap, alias Sae était devenu secrétaire de la nouvelle zone Nord<sup>357</sup> et **TA An** secrétaire adjoint de la zone Centrale<sup>358</sup>.

86. À partir de ce moment et jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique, **TA An** fut le deuxième responsable du PCK dans la zone Centrale et semble en avoir été le secrétaire de fait durant les longues absences de Ke Pauk<sup>359</sup>. En sa qualité de secrétaire adjoint de zone, **TA An** serait devenu, à l'occasion du cinquième Congrès du Parti, membre du Comité central du PCK, organe constitué principalement de secrétaires et secrétaires adjoints de zone et de secteur<sup>360</sup>.

87. En sa qualité de secrétaire adjoint, **TA An** était responsable de la sécurité dans la zone Centrale et « contrôlai[t] les affaires civiles et militaires »<sup>361</sup>. Il avait donc la charge directe des 25 centres de sécurité connus qui relevaient de la zone<sup>362</sup>. Les cadres de ces centres dépendaient donc directement ou indirectement de lui, selon la chaîne de commandement<sup>363</sup>. **TA An** était investi de l'autorité et du pouvoir nécessaires a) pour donner à ces subordonnés des ordres auxquels ils étaient tenus de se conformer et b) pour les réprimander, punir, suspendre ou démettre lorsqu'ils faisaient preuve d'un comportement par lui interdit ou répréhensible, ou qui lui était, de façon générale, inacceptable. En sa qualité de membre du comité de zone, **TA An** était également habilité à décider des « exécution[s] au sein et en dehors du rang »<sup>364</sup>. Du fait de cette autorité, **TA An** exerçait un contrôle effectif sur les individus qui, dans les centres de sécurité et autres sites de crimes, se livraient aux actes criminels visés aux paragraphes 18 à 53 du présent Réquisitoire introductif, et avait le pouvoir de décider qui devait être « écrasé » ou exécuté en ces lieux.

88. Le territoire contrôlé par **TA An** en tant que secrétaire du secteur 41 comprenait les districts de Prey Chhor, Kang Meas, Kampong Siem, Cheung Prey et Batheay, dans la province de Kampong Cham<sup>365</sup>. En tant que secrétaire adjoint de la zone Centrale, **TA An** exerçait également son autorité sur le secteur 42 (comprenant les districts de Stung Trang et Chamkar Leu dans la province de Kampong Cham, le district de Baray dans la province de Kampong Thom et le district de Prek Prasap dans la province de Kratie) et sur le secteur 43 (comprenant les districts de Santuk, Sandan, Prasat Sambo, Prasat Balang, Stung, Kampong Troisième Réquisitoire introductif

Svay et Stung Sen/Kampong Thom (ville) dans la province de Kampong Thom)<sup>366</sup>. Le bureau principal de **TA An** pendant cette période se trouvait dans le village de Prey Totung, dans la commune de Chhrey Vien (district de Prey Chhor, province de Kampong Cham), juste derrière le bureau de district actuel<sup>367</sup>.

89. **TA An** a été qualifié de « haut responsable » [traduction non officielle] (par le président de la sécurité de la zone Centrale)<sup>368</sup>, assimilé aux « hautes sphères de l'Angkar » [traduction non officielle]<sup>369</sup> et décrit comme l'un des rares « dirigeants régionaux » à avoir survécu à la période du Kampuchéa démocratique<sup>370</sup>. Son rôle en tant que haut responsable du PCK durant cette période est également confirmé par le fait qu'il était encore l'un des plus hauts dirigeants khmers rouges après la chute du régime. Les Khmers rouges s'étaient retirés dans la région des monts Dangrek, à la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande, et y avaient établi une « Région 1001 » ou « Montagne 1001 » divisée en trois zones. **TA An** avait la responsabilité de l'une de ces trois zones, qui portait d'ailleurs son nom (la zone **TA An**)<sup>371</sup>. Pendant cette période, **An** vivait dans « le village de **TA An** » [traduction non officielle]<sup>372</sup>.

#### PARTICIPATION ET CONNAISSANCE

90. **TA An**, de par les postes dirigeants qu'il a occupés au sein du PCK et de la zone Centrale, a planifié, favorisé, incité, facilité, aidé et encouragé, soutenu, permis et / ou ordonné la commission des crimes présentés aux paragraphes 18 à 53 du présent Réquisitoire introductif. La part qu'il a prise dans ces crimes et la connaissance qu'il en avait sont attestées par les faits suivants :

- a. La purge de la zone Centrale (considérée en détail aux paragraphes 18 à 22 du présent Réquisitoire introductif) a été planifiée par **TA An** et d'autres dirigeants du PCK, et exécutée par **TA An** et les cadres de la zone Sud-Ouest sous son commandement qui l'avaient accompagné dans la zone Centrale<sup>373</sup>. **TA An** a reconnu qu'il était au fait de l'exécution des cadres et qu'il approuvait les purges lorsque, dans un discours donné à la pagode O Trau Kuon, il engagea les villageois à ne pas s'effrayer « de l'arrestation et de l'exécution des cadres précédents » qui « avaient été "écrasés" parce qu'ils n'étaient pas loyaux à l'égard de l'Angkar et de la révolution »<sup>374</sup>.

- b. **TA An** a planifié, incité et ordonné les exécutions des membres du peuple nouveau et des individus qui avaient des « liens avec l'ancienne société » [traduction non officielle]. En juin 1977, il annonça au secrétaire adjoint du secteur 43 et au chef du district de Stung qu'il écrasait les gens « pour la moindre erreur » et exécutait les représentants de l'ancienne société (à commencer par les chefs de cellules de dix maisons) « pour qu'ils ne puissent plus jamais relever la tête » [traductions non officielles]<sup>375</sup>. Des témoins du district où **TA An** était installé confirment qu'après l'arrivée de celui-ci avec les cadres du Sud-Ouest en 1977, tout individu qui avait « des liens avec l'ancienne société » était emmené et exécuté<sup>376</sup>. La succession continue d'arrestations et de disparitions qui marqua la zone Centrale après l'arrivée de **TA An** et des cadres de la zone Sud-Ouest (présentée en détail au paragraphe 22 et dans les notes 41 à 43 du présent Réquisitoire introductif) atteste le caractère organisé de ces opérations planifiées par **TA An** et d'autres dirigeants du PCK, et exécutées par **TA An** et ses cadres de la zone Sud-Ouest. Ke Pauk lui-même reprochait aux « cadres malveillants de la zone Sud-Ouest » [traduction non officielle] les exactions et meurtres qui ensanglantèrent la zone Centrale à cette époque<sup>377</sup>.
- c. **TA An** a également planifié et ordonné les arrestations et exécutions en masse des Chams. En août 1977, il ordonna aux chefs d'unité et de commune d'identifier et de rassembler les Chams qui restaient et de les conduire à leurs bases locales<sup>378</sup>. Dix jours plus tard, des villages chams du district de Kang Meas furent vidés de leurs habitants pour les emmener à la prison de la pagode O Trau Kuon, où ils furent tués<sup>379</sup>. À la fin du régime du Kampuchéa démocratique, au lieu des importantes communautés d'autrefois, il ne restait plus que quelques rescapés chams dans le district de Kang Meas et dans d'autres endroits de la province de Kampong Cham<sup>380</sup>.
- d. Au cours d'une visite à la pagode O Trau Kuon, **TA An** a conçu, fomenté et utilisé un subterfuge destiné à repérer et éliminer les individus mécontents du régime du Kampuchéa démocratique, et donc susceptibles d'être des ennemis internes. Il fit un discours dans lequel il engagea les gens à « s'adresser au chef de district » si leurs chefs d'unité ne se conformaient pas à « la politique consistant à nourrir les gens

trois fois par jour » et « s'ils n'avaient pas suffisamment à manger »<sup>381</sup>. Tous les villageois qui suivirent ce conseil furent « emmenés en charrette » et exécutés<sup>382</sup>.

- e. **TA An** a planifié, ordonné et approuvé l'arrestation et la détention d'individus dans le secteur 41 et dans la zone Centrale. Le 29 mars 1978, par exemple, Ke Pauk, président de la zone Centrale, expédia un télégramme au Bureau 870 pour signaler que des soldats disant appartenir à « l'unité 512 de l'armée de l'air » avaient été arrêtés<sup>383</sup>. Le télégramme reproduisait un « message que camarade Ann [...] de la région 41 avait communiqué à l'Angkar » à ce sujet. Il proposait à l'Angkar de demander à SOU Met (secrétaire de la 502<sup>e</sup> division qui comprenait la force aérienne) si les soldats détenus faisaient effectivement partie de son unité. À ce sujet, le télégramme s'achevait en ces termes : « Si oui, veuillez en informer le camarade Ann de la région 41 afin qu'il vienne les récupérer. Si non, veuillez m[e] tenir au courant »<sup>384</sup>. Ce document confirme que **TA An** était directement impliqué dans l'arrestation des prisonniers du secteur 41 et dans la détermination du sort à leur réserver. Par ailleurs, des groupes de personnes arrêtées dans un district du secteur 41 furent transportées dans des centres de sécurité situés dans d'autres districts<sup>385</sup>. Le mouvement des prisonniers d'un district à l'autre au sein secteur 41 n'eût pas été possible sans la planification, la connaissance et l'assentiment du bureau de secteur de **TA An**.
- f. **TA An** visitait et inspectait régulièrement les sites de travail, centres de sécurité et coopératives situés dans sa circonscription, notamment les sites où étaient commis des crimes<sup>386</sup>. Il se rendit ainsi à la pagode O Trau Kuon<sup>387</sup>, à la pagode Ta Meak (centre de détention provisoire)<sup>388</sup>, au site de travail du barrage de Anglong Chrey<sup>389</sup>, au site de travail de Pring Chrum<sup>390</sup> et à la station d'eau de Kampong Kaek dans le village de Kdei Boeng<sup>391</sup>. À l'occasion de ces déplacements, **An** rencontrait ses subordonnés, les cadres locaux, et leur donnait des instructions. Il donnait également des discours publics encourageant les gens à travailler plus dur, à suivre les directives et à poursuivre les objectifs du Parti, et à repérer pour les écraser les personnes déloyales au régime et les ennemis du régime<sup>392</sup>. **TA An** avait dû voir les conditions qui régnaient dans les endroits qu'il visitait, notamment les conditions imposées aux prisonniers et aux travailleurs, et se rendre compte des

effets qu’avaient les politiques qu’il mettait en œuvre et les directives qu’il donnait en sa qualité de secrétaire de secteur et de secrétaire adjoint de zone.

- g. L’épouse de **TA An**, la camarade Kan, visitait et inspectait aussi régulièrement des sites de travail, coopératives et villages du district de Prey Chhor<sup>393</sup>. Certains témoins ont indiqué que Kan pourrait avoir occupé un poste officiel, comme adjointe de **An**, chef de district ou chef de commune<sup>394</sup>. On la voyait « partout » et on avait très peur d’elle ; les gens qu’elle désignait lors de ses inspections disparaissaient souvent peu après<sup>395</sup>.

## TA TITH

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

91. **TA Tith** (alias **TA Teut**, alias **YEUM Teut**, alias **TA 17**) est un natif du district de Tram Kâk, dans la province de Takeo. Base de Ta Mok, Tram Kâk était considéré comme l’un des trois « districts modèles (*srok kumruu*) du pays », comme l’« archétype » [traduction non officielle] de la société kampuchéenne, « au cœur du Kampuchéa démocratique » et de la « zone de Pol Pot par excellence »<sup>396</sup>. Ta Mok fut secrétaire de la zone Sud-Ouest et membre du Comité permanent du PCK pendant toute la période du Kampuchéa démocratique<sup>397</sup>. **TA Tith** était le beau-frère de Ta Mok, dont il avait épousé la sœur benjamine nommée Ken<sup>398</sup>. En tant que membre de la famille de Mok, **TA Tith** se vit confier des postes importants dans l’administration de la zone Sud-Ouest et il « mont[a] en grade »<sup>399</sup>.

92. **TA Tith** est aujourd’hui un homme d’affaires prospère résidant à Phnom Penh<sup>400</sup>.

### AUTORITE

93. De 1976 à la fin de 1977 ou au début de 1978, **TA Tith** fut secrétaire du district de Kirivong (le district 109). Situé dans la province de Takeo, ce district relevait du secteur 13 de la zone Sud-Ouest<sup>401</sup>. Aux dires d’un chef de commune local, le précédent secrétaire de district « protégeait beaucoup [l]e peuple nouveau, si bien qu’on l’emmena et qu’il fut remplacé par **Tith**, le jeune beau-frère de Mok »<sup>402</sup>.

94. À la mi-1977, Ta Mok, **TA Tith** et d’autres hauts dirigeants du PCK ont planifié et initié une purge massive de la zone Nord-Ouest. Celle-ci débuta avec l’arrivée des forces de

la zone Sud-Ouest dans le district de Preah Net Preah en juin 1977<sup>403</sup> et connut son apogée un an plus tard, en juin 1978, avec l'arrestation de MUOL Sambath, alias RUOS Nheum, secrétaire de la zone Nord-Ouest, ainsi que des autres hauts dirigeants au niveau de la zone et des secteurs<sup>404</sup>. Pendant cette période, **TA Tith** dirigea effectivement la zone Nord-Ouest<sup>405</sup>. Ensuite, suivant l'arrestation du secrétaire de zone Nheum en juin 1978, il occupa officiellement les postes de secrétaire du secteur 1 de la zone Nord-Ouest et de secrétaire adjoint de cette zone, tandis que Ta Mok en devenait le secrétaire<sup>406</sup>. **TA Tith** succédait ainsi à HENG Teav, alias Paet, alias Kantol (membre de longue date du comité de la zone Nord-Ouest) aux fonctions de secrétaire du secteur 1<sup>407</sup> et à Keu (membre candidat du Comité permanent du PCK) aux fonctions de secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest<sup>408</sup>.

95. À la mi-1978, les responsabilités de Ta Mok au sein du Kampuchéa démocratique s'étaient significativement accrues, les territoires sous son contrôle ne recouvrant plus seulement la zone Sud-Ouest, mais aussi les zones Ouest, Centrale, Est et Nord-Ouest<sup>409</sup>. En conséquence, Ta Mok ne se rendit plus dans la zone Nord-Ouest qu'« à l'occasion » et **TA Tith** devint le secrétaire effectif de la zone<sup>410</sup>. Il se peut que plus tard **TA Tith** fût officiellement promu à ce poste. De fait, un témoin avait assisté à une réunion de cadres clefs de la zone Nord-Ouest vers la fin de 1978, à laquelle **TA Tith** était arrivé escorté de quatre ou cinq gardes du corps en proclamant qu'il était « le nouveau chef de la zone » [traduction non officielle]<sup>411</sup>. En tant que secrétaire de fait ou de droit d'une des zones les plus importantes du Kampuchéa démocratique sur le plan stratégique, **TA Tith** serait devenu membre du Comité central du PCK au cinquième Congrès du PCK<sup>412</sup>.

96. En sa qualité de secrétaire adjoint et de secrétaire faisant fonction, **TA Tith** était responsable de la sécurité dans la zone Nord-Ouest et y « contrôlai[t] les affaires civiles et militaires »<sup>413</sup>. **TA Tith** était donc directement responsable des 27 centres de sécurité connus relevant de la zone Nord-Ouest<sup>414</sup>. Les cadres de ces centres dépendaient directement ou indirectement de lui, selon la chaîne de commandement<sup>415</sup>. **TA Tith** était investi de l'autorité et du pouvoir nécessaires a) pour donner à ces subordonnés des ordres auxquels ils étaient tenus de se conformer et b) pour les réprimander, punir, suspendre ou démettre lorsqu'ils faisaient preuve d'un comportement par lui interdit ou répréhensible, ou qui lui était, de façon générale, inacceptable. En sa qualité de membre du comité de zone, **TA Tith** était également habilité à décider des « exécution[s] au sein et en dehors du rang »<sup>416</sup>. Du fait de cette autorité, **TA Tith** exerçait un contrôle effectif sur les individus qui, dans les centres de

Troisième Réquisitoire introductif

sécurité et autres sites de crimes, se livraient aux actes criminels visés aux paragraphes 54 à 81 du présent Réquisitoire introductif, et avait le pouvoir de décider qui devait être « écrasé » ou exécuté en ces lieux.

97. Le territoire contrôlé par **TA Tith** en tant que secrétaire du secteur 1 comprenait en partie les districts actuels de Banan<sup>417</sup>, Ratanak Mondul<sup>418</sup>, Moung Ruessei<sup>419</sup>, Sangkae<sup>420</sup> et Samlout<sup>421</sup>, dans la province de Battambang<sup>422</sup>. Les bureaux du secteur 1 pendant la période du Kampuchéa démocratique se trouvaient là où se trouve aujourd'hui le bureau de police de Ratanak Mondul<sup>423</sup>. En tant que secrétaire faisant fonction et secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest, **TA Tith** exerçait son autorité sur les secteurs 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la zone Nord-Ouest, c'est-à-dire sur un territoire qui relève aujourd'hui des provinces de Battambang, Banteay Meanchey et Pursat<sup>424</sup>.

#### PARTICIPATION ET CONNAISSANCE

98. **TA Tith**, de par les nombreux postes dirigeants qu'il a occupés au sein du PCK, a planifié, favorisé, incité, facilité, aidé et encouragé, soutenu, permis et / ou ordonné la commission des crimes présentés aux paragraphes 54 à 81 du présent Réquisitoire introductif. La part qu'il a prise dans ces crimes et la connaissance qu'il en avait sont attestées par les faits suivants :

- a. La purge de l'administration de la zone Nord-Ouest (considérée en détail aux paragraphes 54 à 59 du présent Réquisitoire introductif) – à l'issue de laquelle **TA Tith** était devenu secrétaire faisant fonction de la zone – a été planifiée par **TA Tith**, Ta Mok et d'autres dirigeants du PCK, et exécutée par des cadres de la zone Sud-Ouest sous le commandement de ceux-ci.
- b. **TA Tith** a planifié, incité et ordonné les arrestations et les exécutions en masse systématiquement perpétrées sur l'ensemble du territoire de la zone Nord-Ouest à la suite de l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest (faits présentés en détail au paragraphe 59 et dans les notes 222 à 228 du présent Réquisitoire introductif). Le fait que **TA Tith** avait connaissance de ces faits et en était directement responsable est confirmé par l'ancien secrétaire du secteur 1 et membre du comité de de la zone Nord-Ouest<sup>425</sup>.

- c. **TA Tith** a ordonné à ses subordonnés d'arrêter et de tuer des gens dans le district de Kirivong. Il avait donné à Ngaol, chef de la commune de Ream Anduek commune, des ordres d'exécution visant 200 personnes en tout<sup>426</sup>, et un jour, alors qu'il avait demandé audit Ngaol d'exécuter deux personnes qui avaient projeté de fuir au Vietnam, il était venu assister en personne aux exécutions pour s'assurer de l'exécution de ses ordres<sup>427</sup>. La plupart des meurtres étaient exécutés par les forces de sécurité du district, lesquelles étaient sous le contrôle et le commandement directs de **TA Tith**<sup>428</sup>. Un des membres du comité de district de **TA Tith**, « Medic » Bau, tua lui-même tous les proches du chef du village de Kok Prech<sup>429</sup>. Au centre de sécurité de la pagode Pratheat, des comptes rendus d'interrogatoires étaient établis aux fins d'examen par le comité de district de **TA Tith**<sup>430</sup>. Le Comité renvoyait alors à la pagode une liste indiquant les prisonniers qui devaient être relâchés et ceux qui devaient être exécutés<sup>431</sup>.
- d. **TA Tith** ordonna également à ses subordonnés du district de Kirivong de « surveiller les soldats, les enseignants et leurs réseaux » et d'écraser les déportés ayant peu de famille parmi le peuple de base<sup>432</sup>.
- e. **TA Tith** avait connaissance des tortures et mutilations infligées aux prisonniers. Il a ordonné la commission de ces actes et y a peut-être pris part directement. Les membres du comité du district de Kirivong, qui étaient placés sous son autorité, se rendaient au centre de sécurité de la pagode Pratheat pour collecter les vésicules biliaires arrachées aux prisonniers. **TA Tith** lui-même faisait occasionnellement le déplacement<sup>433</sup>.
- f. **TA Tith** ordonnait aux chefs de commune et à d'autres subordonnés sous son autorité directe de recueillir et d'emporter la plus grande part du riz produit par les coopératives et villages du territoire dont il avait la charge<sup>434</sup>. Par suite, les gens du district de Kirivong, qui devaient travailler de longues heures, ne recevaient que des demi-rations et mouraient de faim en grands nombres<sup>435</sup>. En 1978, des quantités importantes de riz furent également prélevées dans les coopératives de la zone Nord-Ouest, ne laissant pas assez à manger aux gens de la zone<sup>436</sup>.



- g. **TA Tith** envoyait des cadres dans un « centre de rééducation » de la zone Sud-Ouest créé en janvier ou février 1978 pour les cadres du PCK suspectés d'avoir « des liens avec certaines tendances » ou « dont les chefs avaient été arrêtés et qui n'avaient pas une position bien établie » [traductions non officielles]<sup>437</sup>.
- h. **TA Tith** visitait et inspectait les centres de sécurité, coopératives, sites de travail, usines, sites agricoles et installations d'État des territoires dont il avait la responsabilité, notamment les sites où des crimes étaient commis, comme celui de la pagode Pratheath<sup>438</sup>. À l'occasion de ces passages, il rencontrait ses subordonnés, les cadres locaux, et leur donnait des instructions. Il faisait également des discours, encourageant les gens à travailler plus dur, à suivre les directives et à poursuivre les objectifs du Parti<sup>439</sup>. Il avait aussi dû voir les conditions qui régnaient dans les endroits qu'il visitait, notamment les conditions imposées aux prisonniers et aux travailleurs, et les effets des politiques qu'il mettait en œuvre et des directives qu'il donnait en tant que secrétaire du district de Kirivong, secrétaire du secteur 1 et secrétaire faisant fonction de la zone Nord-Ouest.

## **IM CHAEM**

### **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

99. **IM Chaem** est née en 1946 dans le village de Kbal O (district de Tram Kak, province de Takeo)<sup>440</sup>. Elle avait rejoint les rangs de la révolution en 1970 craignant que la « race khmère soit perdue »<sup>441</sup>. Elle venait du même village que Ta Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest et membre du Comité permanent du PCK, avec qui elle entretenait des liens de longue date<sup>442</sup>, lesquels se sont maintenus pendant toute la période du régime du Kampuchéa démocratique<sup>443</sup>.

100. **IM Chaem** est aujourd'hui chef de la commune de Trapeang Tav (district de Anlung Veng, province de Oddar Meanchey)<sup>444</sup>. Elle exerce cette fonction depuis juin 2005, lorsqu'une promotion la fit passer du poste de chef adjointe à celui de chef du sous-district en question<sup>445</sup>.

## AUTORITE

101. De 1976 à 1977, **IM Chaem** a été secrétaire du district de Koh Andet. Situé dans la province de Takeo, ce district relevait du secteur 13 de la zone Sud-Ouest<sup>446</sup>. En juin 1977, elle fut nommée secrétaire du district de Preah Net Preah, circonscription située dans la province de Banteay Meanchey et relevant du secteur 5 de la zone Nord-Ouest. Elle exerça cette fonction jusqu'à la fin du régime<sup>447</sup>. Ta Mok avait personnellement sélectionné **IM Chaem** pour occuper ce poste.

102. **IM Chaem** entretenait des liens de longue date avec TA Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest, membre du Comité permanent du PCK et (à dater de juin 1978) secrétaire de la zone Nord-Ouest. **IM Chaem** et TA Mok mirent au point un plan triennal pour le district de Preah Net Preah District. Il s'agissait de « résoudre les problèmes des gens »<sup>448</sup>. Tout au long de son mandat à la tête du district de Preah Net Preah, **IM Chaem** communiqua avec TA Mok au sujet de la situation des détenus<sup>449</sup>, du travail forcé et de l'état d'avancement des chantiers de construction de barrages<sup>450</sup>. En outre, à l'instar de ce qu'il avait fait lorsque **IM Chaem** dirigeait le district de Koh Andet dans la zone Sud-Ouest, TA Mok continua de donner à sa subordonnée des ordres relatifs à la direction du district de Preah Net Preah<sup>451</sup>. Ces échanges avec TA Mok eurent lieu tant avant qu'après l'accession de celui-ci à la présidence de la zone Nord-Ouest en juin 1978.

103. Outre les liens qu'elle entretenait avec TA Mok, **IM Chaem** rendait compte aux plus hauts niveaux de la hiérarchie du régime du Kampuchéa démocratique – Pol Pot<sup>452</sup>, « l'*Angkar* supérieur »<sup>453</sup> et le comité de zone<sup>454</sup> – concernant le travail forcé dans le district de Preah Net Preah, et recevait également de ces instances des ordres en la matière.

104. En tant que secrétaire de district, **IM Chaem** étendait son influence à tout le secteur 5. Elle en avait notamment créé, administré et contrôlé le centre de sécurité attitré, celui de Phnom Trayoung<sup>455</sup>, où les cadres de Preah Net Preah ainsi que d'autres individus tenus pour des ennemis étaient illégalement détenus<sup>456</sup>, soumis au travail forcé dans la carrière de pierre<sup>457</sup> et exécutés<sup>458</sup>. Des témoins ont effectivement reconnu en **IM Chaem** la chef du centre de sécurité de Phnom Trayoung<sup>459</sup>. En outre, ce sont les *chhlop* du sous-district, sous le contrôle de **IM Chaem**, qui étaient chargés d'emmener les individus arrêtés à Phnom Trayoung en vue de leur exécution<sup>460</sup>.

105. En tant que secrétaire du district de Preah Net Preah, **IM Chaem** exerçait aussi son autorité sur des centres de sécurité situés dans sa circonscription, notamment celui de Phum Chakrey (qui servait de prison du district) et le site d'exécution voisin à Phum Taruth.

106. **IM Chaem** a reconnu avoir envoyé des gens du district de Preah Net Preah travailler dans les rizières du chantier de construction du barrage de Trapeang Thma, dans le district voisin de Phnom Srok, dans des conditions de famine et de surmenage<sup>461</sup>. Elle a également reconnu avoir envoyé des individus, dont des miliciens désarmés de la zone Nord-Ouest, travailler de force sur les chantiers de construction du barrage de Spean Spreng et Prey Roneam dans le district de Preah Net Preah<sup>462</sup>.

107. En sa qualité de secrétaire de district, **IM Chaem** exerçait un contrôle effectif sur les individus qui, aux niveaux du district et des communes, prenaient part aux actes criminels présentés aux paragraphes 74 à 79 du présent Réquisitoire introductif. Du fait de la structure de commandement de ces organes du PCK, **IM Chaem** était investie de l'autorité et du pouvoir nécessaires a) pour donner à ces subordonnés des ordres auxquels ils étaient tenus de se conformer et b) pour les réprimander, punir, suspendre ou démettre lorsqu'ils faisaient preuve d'un comportement par elle interdit ou répréhensible, ou qui lui était, de façon générale, inacceptable.

#### PARTICIPATION ET CONNAISSANCE

108. En tant que secrétaire du district de Preah Net Preah, **IM Chaem** a planifié, favorisé, incité, facilité, aidé et encouragé, soutenu, permis et / ou ordonné la commission des crimes présentés aux paragraphes 54 à 59 et 74 à 79 du présent Réquisitoire introductif. La part qu'elle a prise dans ces crimes et la connaissance qu'elle en avait sont attestées par les faits suivants :

- a. **IM Chaem** a pris une part directe dans l'arrestation de cadres du district de Preah Net Preah. Elle a reconnu que lorsqu'elle était secrétaire du district, les mandats d'arrêt du bureau de la zone lui étaient personnellement adressés et livrés, et qu'elle se conformait aux ordres qui lui étaient donnés de repérer les personnes à arrêter<sup>463</sup>. En 1978, à la pagode Preah Net Preah, **IM Chaem** présida une réunion à laquelle

fut prise la décision d'arrêter le dénommé AT Sam, secrétaire adjoint du district de Preah Net Preah<sup>464</sup>. **IM Chaem** procédera elle-même à cette arrestation<sup>465</sup>.

- b. **IM Chaem** était au fait de ce qui se passait à Chamkar Ta Ling, le site d'exécution voisin de la pagode Preah Net Preah, dès lors qu'elle tenait des réunions à la pagode<sup>466</sup>.
- c. **IM Chaem** reconnaît avoir envoyé jusqu'à 800 personnes (notamment des miliciens de la zone Nord-Ouest qu'elle avait désarmés) au travail forcé sur les chantiers de construction du barrage de Spean Spreng et Prey Roneam, dans le district de Preah Net Preah<sup>467</sup>. Elle reconnaît également que le barrage avait été construit entièrement à la force des bras<sup>468</sup>, que l'idée de le construire était d'elle et qu'elle en avait dessiné les plans<sup>469</sup>. Elle a communiqué avec POL Pot concernant les conditions dans lesquelles s'effectuaient les travaux forcés et a reconnu que certains travailleurs mouraient d'épuisement<sup>470</sup>.
- d. Certains ont reconnu en **IM Chaem** la chef du centre de sécurité de Phnom Trayoung<sup>471</sup> où jusqu'à 40 000 détenus seraient morts exécutés, affamés ou épuisés<sup>472</sup>. Dans le cadre de leur « forgeage » ou de leur rééducation, les détenus étaient contraints de travailler dans la carrière de pierres du centre de sécurité ou de labourer les rizières<sup>473</sup>, et n'avaient pour tout manger qu'une cuillerée de bouillie de riz par repas<sup>474</sup>.
- e. **IM Chaem** reconnaît qu'elle a envoyé des centaines de personnes au travail forcé sur le chantier de construction du barrage de Trapeang Thma<sup>475</sup> et que les travailleurs de ce site étaient malades et sous-alimentés au point de mourir de faim<sup>476</sup>. Le plan de travail du chantier de construction du barrage de Trapeang Dam lui avait été remis à une réunion mensuelle<sup>477</sup> et a elle reçu au chantier les visites de **KHIEU Samphan** et de POL Pot<sup>478</sup>.
- f. Enfin, les témoins évoquent la pénurie alimentaire grandissante qui affecta le district de Preah Net Preah à la suite de l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest<sup>479</sup>. Preah Net Preah souffrait de graves problèmes d'approvisionnement du fait que 90 000 personnes du peuple nouveau avaient été amenées là où vivaient à peine

150 familles avant le 17 avril 1975<sup>480</sup>. **IM Chaem** reconnaît elle-même que non moins de 10 000 personnes furent tuées par les bourreaux, la faim ou la maladie durant son mandat de secrétaire du district de Preah Net Preah<sup>481</sup>, et que la nourriture tout comme les soins médicaux faisaient défaut<sup>482</sup>.

## INFRACTIONS ALLÉGUÉES

109. Nous, co-procureurs, avons des raisons de croire que **TA An** a planifié, incité à commettre, ordonné, aidé et encouragé à commettre ou commis les infractions décrites aux paragraphes 18 à 53 du présent Troisième Réquisitoire introductif, que **TA Tith** a planifié, incité à commettre, ordonné, aidé et encouragé à commettre ou commis les infractions décrites aux paragraphes 54 à 81 du présent Réquisitoire introductif, et que **IM Cheam** a planifié, incité à commettre, ordonné, aidé et encouragé à commettre ou commis les infractions décrites aux paragraphes 54 à 59 et 74 à 79 du présent Réquisitoire introductif. Toutes ces infractions ont été commises au Cambodge, pendant la période allant du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, et relèvent de la compétence des CETC.

110. Nous sommes convaincus que les suspects précités comptaient, durant la période du Kampuchéa démocratique, parmi les hauts dirigeants de ce régime et/ou parmi les principaux responsables des crimes commis durant cette période en application de l'article 29 de la Loi relative aux CETC. Les suspects ont planifié, incité à commettre, ordonné, aidé et encouragé à commettre, ou commis les infractions visées. Ils étaient animés de l'intention directe que ces crimes soient commis ou, à tout le moins, avaient conscience de la réelle probabilité qu'ils seraient commis en conséquence de leurs plans, incitations, ordres ou assistance.

111. Dans la mesure où les suspects ont commis les crimes visés, cette commission résultait de leur participation à une entreprise criminelle commune réunissant d'autres coauteurs. Les crimes visés étaient l'objet de l'entreprise criminelle commune ou, du moins, sa conséquence naturelle et prévisible. Les suspects ont décidé de prendre part à l'entreprise criminelle commune alors qu'ils savaient ou auraient dû savoir que les crimes visés seraient une conséquence naturelle et prévisible de son exécution. D'autres membres de l'entreprise criminelle commune ont agi conformément à son but commun, en partageant l'intention criminelle qui la caractérisait.

112. Les suspects sont également responsables de ces crimes en tant que supérieurs hiérarchiques des subordonnés qui les ont commis, dès lors qu'ils exerçaient une autorité et un contrôle effectifs sur ces subordonnés et que, sachant ou ayant des raisons de savoir que

ceux-ci s'apprêtaient à commettre de tels actes ou les avaient commis, ils n'ont pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour les en empêcher ou les en punir.

113. Nous sommes convaincus que les conditions requises pour l'arrestation et la détention provisoire des suspects **TA An**, **TA Tith** et **IM Chaem**, telles qu'elles sont énoncées aux règles 42 et 63 du Règlement intérieur, sont réunies, et ce, pour les raisons suivantes :

- a. Le présent Réquisitoire introductif fournit des raisons bien fondées de croire que les suspects ont commis le ou les crimes dénoncés. Il ressort des éléments testimoniaux et documentaires recueillis durant l'enquête préliminaire des co-procureurs que les suspects seront, en toute vraisemblance, déclarés coupables des crimes visés et punis en application de la Loi relative aux CETC.
- b. Compte tenu de la gravité des crimes commis et des lourdes peines encourues, les suspects risquent de se soustraire à la justice et de ne pas comparaître en jugement. Les suspects ont la possibilité et les moyens économiques de fuir le pays et / ou de se soustraire à la justice par un autre moyen. Ils ne sont pas sans ignorer que les CETC ont été créées et qu'elles ont entamé leurs procédures. Il est donc hautement probable que les suspects useront de tous les moyens disponibles pour se soustraire à la justice. Deux d'entre eux au moins résident près de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.
- c. Étant donné les postes de haut niveau occupés par les suspects dans le passé, ainsi que le caractère généralisé et systématique et la gravité des crimes qu'ils ont commis, il est tout à fait vraisemblable que s'ils n'étaient pas arrêtés et détenus en attendant la conclusion des enquêtes et l'ouverture du procès, les témoins, victimes et tiers pourraient se sentir menacés et intimidés au point de s'abstenir de prêter assistance aux CETC.
- d. Comme il est probable que ces enquêtes et la procédure subséquente susciteront de la part du public un intérêt, une participation et des passions considérables, il est dans l'intérêt de la justice que tous les suspects soient arrêtés et placés en détention, afin d'assurer leur sécurité et de préserver l'ordre public.

114. Nous sommes convaincus que les conditions sont réunies pour justifier l'octroi de mesures visant à protéger les personnes – victimes, témoins et tiers – dont il est directement ou implicitement question dans le présent Réquisitoire introductif, le dossier qui l'accompagne et toute autre pièce jointe. Ces mesures de protection sont essentielles car l'aboutissement des procédures engagées devant les CETC dépend de la capacité et de la volonté des témoins de contribuer à la recherche de la vérité. Qui plus est, les victimes, témoins et tiers associés à la présente procédure ont droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens, à un traitement équitable, au respect, et à un degré raisonnable de vie privée, compte étant tenu du droit des suspects à une procédure équitable.

115. Dès lors qu'au stade de l'enquête préliminaire, la menace qui pourrait peser sur les victimes, témoins et tiers n'a pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie, les co-procureurs demandent que toutes les personnes concernées se voient accorder certaines mesures de protection élémentaires en attendant que le Bureau des co-juges d'instruction procède à des évaluations individuelles complètes en la matière. Les mesures provisoires demandées comprennent, sans s'y limiter :

- a. La non divulgation au public<sup>483</sup>, sur support papier, électronique ou autre, de tout élément<sup>484</sup> contenu dans le présent Réquisitoire introductif, notamment les déclarations de témoins et l'identité de témoins ou de groupes de témoins, exception faite des éléments nécessaires pour que la Défense et les parties civiles puissent participer et contribuer à la procédure.
- b. La communication de ces éléments aux seuls représentants désignés des équipes de défense des suspects et des parties civiles, et ce, après que les noms desdits représentants ont été inscrits dans un registre spécial tenu par le Bureau des co-juges d'instruction et que les mêmes représentants ont signé un serment de non-divulgation de ces éléments sur support papier, électronique ou autre, exception faite des ceux qui sont raisonnablement nécessaires à la préparation de leur cause devant les CETC.
- c. Une ordonnance obligeant les représentants désignés des équipes de défense des suspects et des parties civiles à restituer à l'issue de la procédure devant les CETC tout élément qui leur a été communiqué ou fourni, et obligeant de même tout



représentant désigné qui se retire de la procédure à restituer immédiatement tout élément en sa possession.

- d. Une ordonnance interdisant, à titre de mesure de protection générale, à tout représentant désigné des équipes de défense des suspects et des parties civiles de divulguer au public, sur support papier, électronique ou autre, toute information révélant ou pouvant contribuer à révéler l'identité d'une victime, d'un témoin ou d'un tiers mentionnés dans le présent Réquisitoire introductif, le dossier qui l'accompagne et toute autre pièce jointe, ou l'endroit où se trouve une telle personne.

116. En ce qui concerne les témoins potentiels répertoriés dans l'**Annexe B** du présent Troisième Réquisitoire introductif, les co-procureurs demandent que, vu la nature extrêmement sensible des informations contenues dans cette annexe, sa divulgation au public comme aux représentants désignés des équipes de défense des suspects et des parties civiles reste interdite jusqu'à ce qu'ait été effectuée une évaluation complète des menaces qui pourraient peser sur la vie, la famille et les biens des témoins potentiels visés, ou jusqu'au quinzième jour précédant la comparution des témoins devant les CETC, si l'évaluation n'a pas été achevée à cette date.

### MESURES REQUISES

117. Les co-procureurs décident d'ouvrir contre **TA An** une information judiciaire sur les faits visés aux paragraphes 18 à 53 du présent Réquisitoire introductif, qualifiés comme suit :

- a. Homicide, torture et persécution religieuse des Chams – violations du **CODE PÉNAL DE 1956** (articles 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 ; article 500 ; articles 209 et 210), punissables en application des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.
- b. Génocide des Chams (paragraphes 37 à 48) – violation de la **CONVENTION DE 1948 POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**, punissable en application des articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

- c. Meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; emprisonnement ; torture ; viol ; persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux des anciens responsables de la République khmère, des féodaux, des capitalistes et de la bourgeoisie, du « peuple nouveau », des « mauvais éléments » présumés, des Chams et des personnes de souche vietnamienne ; autres actes inhumains – **CRIMES CONTRE L’HUMANITÉ**, punissables en application des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

118. Les co-procureurs décident d’ouvrir contre **TA Tith** une information judiciaire sur les faits visés aux paragraphes 54 à 81 du présent Réquisitoire introductif, qualifiés comme suit :

- a. Homicide, torture et persécution religieuse des bouddhistes et des Chams – violations du **CODE PÉNAL DE 1956** (articles 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 ; article 500 ; articles 209 et 210), punissables en application des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.
- b. Meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; emprisonnement ; torture ; viol ; persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux des anciens responsables de la République khmère, des féodaux, des capitalistes et de la bourgeoisie, du « peuple nouveau », des « mauvais éléments » présumés, des bouddhistes, des Chams et des personnes de souche vietnamienne ; autres actes inhumains – **CRIMES CONTRE L’HUMANITÉ**, punissables en application des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

119. Les co-procureurs décident d’ouvrir contre **IM Chaem** une information judiciaire sur les faits visés aux paragraphes 54 à 59 et 74 à 79 du présent Réquisitoire introductif, qualifiés comme suit :

- a. Homicide, torture et persécution religieuse des Chams – violations du **CODE PÉNAL DE 1956** (articles 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 ; article 500 ; articles 209 et 210), punissables en application des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

- b. Meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; emprisonnement ; torture ; viol ; persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux des anciens responsables de la République khmère, des féodaux, des capitalistes et de la bourgeoisie, du « peuple nouveau », des « mauvais éléments » présumés, des Chams et des personnes de souche vietnamienne ; autres actes inhumains – **CRIMES CONTRE L’HUMANITÉ**, punissables en application des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.

120. Les co-procureurs soumettent au co-juges d’instruction des CETC le dossier n° 004 du 20 novembre 2008 ainsi que d’autres éléments ayant valeur probante, afin qu’ils procèdent comme de droit, ordonnent l’arrestation et la détention provisoire de **TA An**, **TA Tith** et **IM Chaem**, et accordent les mesures de protection demandées.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
CHEA Leang  
Co-procureur

\_\_\_\_\_  
Robert PETIT  
Co-procureur

Fait à Phnom Penh (Royaume du Cambodge), le 20 novembre 2008.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES ET SOURCES JURIDIQUES

---

- <sup>1</sup> **Revue du PCK** intitulée « *Jeunesse révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.8**, datée de juillet 1976, ERN (anglais) 00184267-00184279, p. 00184271 et 00184272, ainsi que 00184276. Même après que le PCK eût « essentiellement désintégré » les classes exploitantes en les déplaçant à la campagne et en les soumettant aux travaux forcés, il continua de redouter l'« idéologie de la propriété privée » et les résidus « nocifs » des classes féodale, capitaliste et bourgeoise au sein du « peuple nouveau », et décréta qu'il fallait continuer de les « écraser » pour « préserver à tout jamais la révolution cambodgienne de toute décoloration ou de tout changement de couleur » [traductions non officielles].
- <sup>2</sup> **Revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.10**, datée d'octobre-novembre 1977, ERN 00665397-00665450, p. 25 (« ... nous ne sommes pas encore solidement ancrés sur la ligne du Parti pour les anéantir... »); **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN (anglais) 00105126-00105156, p. 00105144 et 00105145; **article de Kenneth QUINN** intitulé « *The Pattern and Scope of Violence* », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN (anglais) 00233501-00233516, p. 00233501 et 00233502, 00233504 et 00233505, ainsi que 00233510 à 00233514; **ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, daté de 1998, ERN 0063828-100638721, p. 210 et 211.
- <sup>3</sup> Voir, par exemple, **revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* » datée du 30 juin 1977, ERN 00487707-00487747, p. 12 à 17 (selon laquelle les ennemis étaient fort probablement des individus « qui venaient d'être déportés » des « petits bourgeois », les membres du parti devant user de « mesures d'élimination qui soient absolues, qui soient définitives et qui soient dépourvues de conciliation, de tolérance et de peur » pour rechercher et éliminer ces « ennemis qui rongent de l'intérieur »); **revue du PCK** intitulée « *Jeunesse révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.3**, datée d'octobre 1975, ERN (anglais) 00184230-00184245, p. 00184231 (mettant en garde contre « les agents ennemis et une variété d'autres mauvais éléments » qui se trouvaient parmi « les deux millions de personnes du peuple nouveau » affectées aux coopératives rurales); **procès-verbal de réunion du Comité permanent du PCK** intitulé « Procès-verbal de la visite du Comité Permanent dans la Zone Nord-Ouest », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 13.1**, daté des 20-24 août 1975, ERN 00343374-00343380 (notant le manque de nourriture et de médicaments au sein du peuple et recommandant la vigilance vis-à-vis des « mauvais éléments dans le peuple nouveau [qui] en profitent »). Le peuple nouveau était constitué de ceux qui avaient été évacués des villes ou d'autres parties du pays précédemment contrôlées par le Gouvernement de la République khmère. Le peuple « ancien » était constitué de ceux qui avaient habité des zones contrôlées par le PCK pendant la période de la République khmère. Le PCK a activement promu la notion de supériorité du peuple « ancien » sur le peuple nouveau. Voir **revue du PCK** intitulée « *Jeunesse révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.3**, datée d'octobre 1975, ERN (anglais) 00184230-00184245, p. 00184235 (où il est question de l'« influence néfaste » du peuple nouveau [traduction non officielle]).

<sup>4</sup> **Revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire – Numéro spécial, mai - juin 1978* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.14**, datée de mai 1978, ERN 00524447-00514475, p. 00524466 (où il est question des « méprisables Vietnamiens, qui sont nos ennemis mortels [et sont en proie à] des conflits de toute sorte ». Les membres du PCK usaient péjorativement du terme « *Yuon* » pour désigner les personnes d'origine ou d'ethnie vietnamienne. **Ouvrage du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « *Livre noir : Faits et preuves des actes d'agression et d'annexion du Viet Nam contre le Kampuchéa* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.9**, daté de septembre 1978, ERN 00083173-00083284, p. 9, note 1 (« "*Yuon*" est le nom donné aux Vietnamiens par le peuple kampuchéen depuis l'avènement de l'Angkar ; il signifie "sauvage" » [traduction non officielle]). Voir aussi **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par MEAS Mut, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.74**, daté du 31 décembre 1977, ERN 00280680-00280680 (dans lequel l'expéditeur s'engage à nettoyer une fois pour toutes « la patrie socialiste du Kampuchéa » des « éléments [...] ennemis cachés, Vietnamiens et autres » ; **déclaration du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** rapportée sous le titre « Les relations avec l'Extrême-Orient – La stratégie de défense du Cambodge contre le Viet Nam », **D60-Annex 260**, datée du 10 mai 1978, ERN 00280403-00280407, p. 00280407 (« Voulons-nous voir la race cambodgienne disparaître ? Si nous n'essayons pas de défendre notre territoire, nous allons le perdre, et notre race disparaîtra ensuite. Les Vietnamiens feront venir un ou deux millions de leurs concitoyens dans notre pays chaque année et nous perdrons alors notre territoire et notre race sera complètement engloutie. ») ; **déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00303, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.14**, datée du 25 mai 2004, ERN (anglais) 00184177-00184182, p. 00184178 (des recherches étaient effectuées dans les biographies des cadres et toute personne qui avait un lien quelconque avec le Viet Nam était exécutée) ; **déclaration (DC-Cam) de PEK Pach, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.139**, datée du 13 mars 2000, ERN (anglais) 00224072-00224073 (les familles khméro-vietnamiennes étaient tuées pendant la guerre avec le Viet Nam et les cadres de district tenaient régulièrement des réunions pour attiser la haine du Vietnamien) ; **rapport du PCK** intitulé « À l'attention de l'Angkar 870 », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.64**, daté du 17 mai 1978, ERN 00323979-00323981, p. 2 (rapport de Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, demandant au Bureau 870 ce qu'il fallait faire « des Vietnamiennes dont les maris sont des Khmers, [...] des Vietnamiens dont le[s] femmes sont des Khmères et des métis ») ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le Génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1996, ERN 00291052-00291054, p. 00291052 (évoquant une directive du Bureau 870, bras administratif du PCK, ordonnant aux responsables locaux « d'arrêter tous les Vietnamiens de souche et tous les Khmers qui parlaient vietnamien ou qui avaient des amis vietnamiens ») ; **ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, daté de 1998, ERN 0063828-100638721, p. 240 (où il est question d'une directive du Centre « au milieu de 1977 » appelant à tuer « les Cambodgiens d'origine vietnamienne ») ; **lettre nationale de NORODOM Sihanouk** reproduite dans l'**ouvrage** intitulé « *Histoire : les derniers jours du régime Polpotien et moi* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 10.17**, daté du 26 décembre 2006, ERN 00078640-00078642, p. 3

- (évoquant le plan de Pol Pot de faire disparaître « la maudite race *Yuon* [...] de la surface de la terre »).
- <sup>5</sup> **Revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », datée du [30] juin 1977, ERN 00487707-00487747, p. 10 à 19 (organe du PCK appelant les membres du Parti à rechercher et à éliminer les « ennemis enfouis » en usant de « mesures d'élimination qui soient absolues, qui soient définitives », et d'« exhorter et éduquer les masses » à faire de même) ; **revue du PCK** intitulée « *Jeunesse révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.6**, datée d'avril 1976, ERN 0611505-00611538, p. 6 (« Et nous devons à tout prix lancer l'offensive contre les ennemis, en toute circonstance, sans aucune hésitation, sans aucune conciliation avec eux. ») ; **revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.14**, datée de mai-juin 1978, ERN 00524447-00514475, p. 4 et 5 ; **déclaration publique du Gouvernement du Kampuchéa démocratique faite par le Ministère des affaires étrangères, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 17.7**, datée du 22 avril 1978, ERN 00234461-00234469, p. 6 et 7 ; **revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 11.11**, datée de décembre 1977-janvier 1978, ERN (anglais) 00184299-00184323, p. 00184301.
- <sup>6</sup> La zone Centrale comprenait la totalité de la province de Kampong Thom, tous les districts de la province de Kampong Cham situés à l'ouest du Mékong et une partie de la province de Kratie. **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089711 (« La zone Centrale recouvrait l'ouest de la province de Kampong Cham, la province de Kampong Thom, l'ouest de la province de Kratie et le district de Muk Kampoul sur l'autre rive du fleuve. » [traduction non officielle]) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614102 (le Mékong délimitait les zones Centrale et Est dans la province de Kampong Cham). Pendant la période du Kampuchéa démocratique, 324 000 personnes en tout ont péri dans la province de Kampong Thom, et plus de 158 000 en tout dans la province de Kampong Cham. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757837 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des sites d'exécution au Cambodge, 1997 : *khet* de Kampong Cham », daté de mars-avril 1997, ERN 00619976-00619991, p. 00619985 et 00619986.
- <sup>7</sup> La zone Nord-Ouest recouvrait la totalité des provinces actuelles de Battambang, de Banteay Meanchey et de Pursat. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 111 et carte p. 00639295 (pendant la période du Kampuchéa démocratique, la zone Nord-Ouest « regroupait les provinces de Battambang et de Pursat ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218604 (le territoire de la province actuelle de Banteay Meanchey faisait partie de la province de Battambang pendant la période du Kampuchéa démocratique). Pendant la période du Kampuchéa démocratique, plus de 470 000 personnes en tout ont péri dans les territoires de Battambang et de Banteay Meanchey, et 94 000 en tout dans la province de Pursat. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au

- Cambodge, 1997 : *khet Battambang* », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619967 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort du Cambodge, 1997 : province de Pursat », daté de mai 1997, ERN 00762094-00762102, p. 00762095.
- 8 **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 13 et 14, énumérant en ses articles 7 et 8 les divers organes administratifs du PCK, à savoir le Comité central et les comités de zone, les comités « de Régions ou de Villes » (c'est-à-dire de secteur), les comités de district et les comités de « Branches » (c'est-à-dire de section).
- 9 **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 6 et 14 à 18 ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D90/I**, daté du 25 juin 2008, ERN 00198895-00198896, p. 00198896 (organigramme montrant les rapports hiérarchiques entre le Centre et les centres de sécurité des zones, secteurs et districts).
- 10 **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 6 et 14 à 18. Selon ce texte, les échelons supérieurs de l'administration devaient donner aux échelons inférieurs des « instructions sur l'orientation des travaux » (article 6 5)), tandis que les comités de zone, de secteur, de district et de section avaient pour tâche de mettre en œuvre les plans et politiques du PCK (voir articles 10 1), 13 1), 16 1) et 19 1)) et de faire rapport aux échelons supérieurs sur la situation générale et les travaux accomplis (article 6 5)). Voir aussi **télégramme du PCK expédié par Pok** intitulé « Télégramme [4]4 – Fréquence 1100 – À l'attention du respecté *Bang Pol* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.13**, daté du 2 avril 1976, ERN 00350762-00350763 ; **rapport du PCK établi par le secteur 4, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.39**, daté du 28 mai 1977, ERN 00231796-00231797 ; **rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique établi par le Bureau 560**, intitulé « Le rapport [d'activités] – Du 4 au 29 mai 1977 », daté du 29 mai 1977, DCCN L01436, ERN 00236767-00236773 ; **télégramme du PCK expédié par Chhon** intitulé « Télégramme 15 – À l'attention du respecté et bien-aimé camarade *Bang Pol* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.3**, daté 30 novembre 1975, ERN 00386260-00386260. Ces documents fournissent des exemples de la mise en œuvre des politiques centrales par les administrations des zones, secteurs, districts et sections, et des rapports que celles-ci faisaient à l'administration centrale.
- 11 **Directive du Comité central du PCK** intitulée « Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 6.3**, daté du 30 mars 1976, ERN 00224363-00224367, p. 1 (reconnaissant aux comités permanents des zones « [l]e pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang »). Lorsque le PCK disait qu'il fallait « écraser » une personne, cela voulait dire qu'il fallait la tuer ou l'exécuter. **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D38**, daté du 21 janvier 2008, ERN 00158843-00158850, p. 7 (« ... les mots "écraser" et "résoudre" sont synonymes et signifient "exécution" [...] amen[er] la personne interrogée pour être exécutée. ») ; **article de John CIORIARI et CHHANG Youk** intitulé « *Documenting the Crimes of Democratic Kampuchea* », dans l'ouvrage de Beth VAN SCHAAK et Jaya RAMJI,

- dir.**, intitulé « *Bringing the Khmer Rouge to Justice* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 1.3**, daté de 2005, ERN (anglais) 00105009-00105011, p. 00105010 et 00105011.
- <sup>12</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D90**, daté du 25 juin 2008, ERN 00198887-00198894, p. 6 (« Chaque chef de Zone avait son autonomie pour décider des arrestations, comme cela avait été précisé le 30 mars 1976 »); **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D90/II**, daté du 25 juin 2008, ERN 00198895-00198896, p. 4 (citant une déclaration de IENG Sary selon laquelle « chaque Zone était indépendante si bien qu'ils pouvaient tuer qui ils voulaient », le secrétaire de zone « pouva[n]t « faire ce qu'il voulait » sans « demander aux échelons supérieurs »); **déclaration du suspect IENG Sary, alias Van** datée du 17 décembre 1996, ERN 00332681-00332725, p. 10.
- <sup>13</sup> Lorsqu'il est question de zones dans le présent Réquisitoire, il s'agit des zones telles que les délimite officiellement la carte suivante du Kampuchéa démocratique : **carte du Gouvernement du Kampuchéa démocratique établie par le Ministère de l'éducation, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.7**, daté de 1976, ERN (anglais) P 00000002-00000002. À la mi-1977, la zone Nord a été rebaptisée zone Centrale, et une nouvelle zone Nord a été créée, portant les zones au nombre de sept. **Aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, DCCN D41265, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (« En juin 1977, à la suite d'une purge presque totale, l'Organisation créa la zone Centrale et une nouvelle zone Nord. » [Traduction non officielle.]); **aveux (S-21) de CHAN Sam, alias Chap, alias Sae**, datés du 25 octobre 1978, ERN 00347734-00347741, p. 00347739 (« En juillet 1977, lorsque le secteur de Preah Vihear fut intégré à la nouvelle zone Nord... »).
- <sup>14</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 13 à 15. **Ouvrage de SALOTH Sar, alias POL Pot** intitulé « Les grandioses victoires de la révolution du Kampuchéa sous la direction juste et clairvoyante du Parti communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, n° 4.40**, daté du 29 septembre 1977, DCCN D30882, ERN S 00012471-00012528, p. S 00012519 (« Tout en se renforçant et en se développant qualitativement, nos unités des coopératives ne cessent de se développer et de se renforcer au point de vue grandeur. En moyenne, 50% des coopératives sont formées de 700 à 1000 familles, 30% de 400 à 600 familles et 20% de 100 à 300 familles. [...] Seul un petit nombre reste encore au niveau des villages. »).
- <sup>15</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 13 à 16.
- <sup>16</sup> **Procès-verbal d'analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, ERN 00314639-00314698, daté du 18 juillet 2007, p. 5 à 7 ; **entretien n° 14** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 7 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648980 (au sein des comités de village, « [l]e président était en charge de la ligne générale, le vice-président était chargé de la sécurité et le membre était chargé de l'économie. »).
- <sup>17</sup> **Procès-verbal d'analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00314639-00314698, p. 12 à 16.



- <sup>18</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 17 et 18 ; **télégramme du PCK** intitulé « Télégramme [4]4 – Fréquence 1100 – À l’attention du respecté *Bang Pol* », daté du 2 avril 1976, DCCN L01187, ERN 00350762-00350763 ; **télégramme du PCK expédié par Chhon**, intitulé « Télégramme 15 – À l’attention du respecté et bien-aimé camarade *Bang Pol* », daté du 30 novembre 1975, DCCN L01045, ERN 001386260-00386260 ; **rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique établi par le Bureau 560**, intitulé « Le rapport [d’activités] – Du 4 au 29 mai 1977 », daté du 29 mai 1977, DCCN L01436, ERN 00236767-00236773.
- <sup>19</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, ERN 00292914-00292934, p. 14 à 17 (art. 10, 13 et 16) ; **rapport du PCK établi par le secteur 4, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.39**, daté du 28 mai 1977, ERN 00231796-00231797.
- <sup>20</sup> **Procès-verbal de réunion du Comité permanent du PCK, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 13.2**, daté du 9 octobre 1975, ERN 00292868-00292886, p. 5.
- <sup>21</sup> **Directive du PCK donnée par le Bureau 870**, intitulée « Les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoire », datée du 1<sup>er</sup> janvier 1979, DCCN D10837, ERN 00323108-00323108 ; **télégramme du Gouvernement du Kampuchéa démocratique expédié par le Bureau 870**, intitulé « Les directives de 870 », daté du 3 janvier 1979, DCCN D01993, ERN 00343351-00343353 ; **directive du PCK donnée par le Bureau 870**, « Les directives de 870 », daté du 3 janvier 1978, DCCN D00479, ERN 00324519-00324532.
- <sup>22</sup> **Directive du Comité central du PCK** intitulée « Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 6.3**, datée du 30 mars 1976, ERN 00224363-00224367, p. 1 (établissant un « régime de rapport hebdomadaire à faire au bureau 870 ») ; **télégramme du PCK expédié par Pok**, intitulé « Télégramme 16 – À l’attention du respectueux et bien-aimé Comité central 870 », 30 avril 1977, DCCN L01417, ERN 00386249-00386249 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim**, intitulé « Télégramme 63 – Fréquence 200 – À l’attention de la bien-aimée et respectée *Angkar 870* », daté du 15 juin 1978, DCCN L01295, ERN 000386247-000386247 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim**, intitulé « Télégramme 48 – Fréquence 100 – À l’attention de l’*Angkar 870* respectée », daté du 27 août 1977, DCCN D01778, ERN 00282396-00282396 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique** intitulé « Télégramme 69 – Fréquence 560 – À l’attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 », daté du 7 novembre 1977, DCCN D01904, ERN 0386267-00386268 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique** intitulé « Télégramme 05 – Fréquence 160 – À l’attention du respecté et bien-aimé 870 », daté du 22 décembre 1977, DCCN D01951, ERN 00335195-00335195 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim et Hem**, intitulé « Télégramme 22 – Fréquence 362 », daté du 22 décembre 1977, DCCN D01968, ERN 00386275-00386275 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim**, intitulé « Télégramme 25 – Fréquence 184 – À l’attention de l’*Angkar 870* respectée », daté du 24 décembre 1977, DCCN D01961, ERN 00291044-00291044 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique**, intitulé « Télégramme 09 – Fréquence 550 – À

- l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 », daté du 24 décembre 1977, DCCN D01985, ERN 00386278-00386278 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim**, intitulé « À l'attention de l'Angkar 870 – 207 : fréquence », daté du 17 février 1978, DCCN D02050, ERN 00386282-00386282 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 02 – 680 : Fréquence – Cher respecté et bien-aimé 870 », daté du 12 avril 1978, DCCN D02107, ERN 00392536-00392537 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme : 09 – Fréquence : 586 – À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 », daté du 29 avril 1978, DCCN D02122, ERN 00291039-00291039 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 10 – Fréquence 393 – À l'attention du respecté et bien-aimé M870 », daté du 4 mai 1978, DCCN D02126, ERN 00386246-00386246 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique** intitulé « Télégramme 20 – Fréquence 448 – Cher respecté et bien-aimé *Bang* », daté du 26 avril 1978, DCCN D02120, ERN 00332727-00332728 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 13 – Fréquence 330 – À l'attention du bien-aimé Comité central 870 », daté du 9 mai 1978, DCCN D02128, ERN 00290294-00290296 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Nhim**, intitulé « À l'attention de l'Angkar 870 », daté du 11 mai 1978, **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.125**, DCCN D02129, ERN 00296221-00296223 ; **rapport du PCK sur la situation à la frontière vietnamienne**, intitulé « À l'attention de l'Angkar 870 », daté du 17 mai 1978, DCCN D02131, ERN 00323979-00323981.
- <sup>23</sup> **Procès-verbal d'analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00314639-00314698, p. 14 à 16 (ce document décrit par le détail le dispositif de communication au sein PCK).
- <sup>24</sup> **Aveux (S-21) de KHOEM Chhūm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221809 (en mars 1977, **An**, Yut, Chap, Chhay et Chhūm s'étaient rendus du secteur 35, dans la zone Nord-Ouest, à la zone Centrale ; Chap était allé jusqu'à Siem Reap, **An** et Yut s'étaient rendus à Kampong Cham, et Chhay et Chhūm avaient gagné Kampong Thom) ; **déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210542 (« les cadres des secteurs, districts et communes furent épurés et remplacés par le groupe de **An** » et « l'équipe de **An** avait entièrement pris le contrôle au début de 1977 » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (**An** dirigeait « tous les cadres de la zone Sud-Ouest » qui avaient « remplacé tous les cadres locaux » [traductions non officielles]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 (les cadres du Sud-Ouest « étaient menés par le camarade **An** » ; « **An** amena de nombreuses personnes du Sud-Ouest qui occupèrent tous les postes au niveau des secteurs, districts et communes » [traductions non officielles]).
- <sup>25</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210542 (« les cadres des secteurs, districts et communes furent épurés et remplacés par le groupe de **An** » et « l'équipe de **An** avait entièrement pris le contrôle au début de 1977 » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (**An** dirigeait « tous les cadres de la zone Sud-Ouest » qui avaient « remplacé tous les cadres

- locaux » [traductions non officielles] ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 (dans le district de Kang Meas, le chef du district et le chef de la sécurité avaient été tués et remplacés par des cadres du Sud-Ouest venus avec **TA An**) ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210418 (le témoin, membre d'une brigade de travail mobile dans le district de Kang Meas, déclare qu'au début de 1977, « des cadres du Sud-Ouest sont venus remplacer les cadres en place au niveau de la commune comme du district et du secteur » [traduction non officielle]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 (« **An** amena de nombreuses personnes du Sud-Ouest qui occupèrent tous les postes au niveau des secteurs, districts et communes » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00010** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210407-00210415, p. 00210411 (le camarade Y était venu du Sud-Ouest et était devenu chef de la commune de Chhrey Vien, alors appelée commune de Khleung Poa) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (des cadres du Sud-Ouest étaient venus en 1977, il y avait eu une « purge intense » et les « cadres locaux avaient disparu » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210451 (« Les cadres locaux n'occupaient que des postes de chef d'unité. Au-dessus d'eux, il n'y avait que des gens du Sud-Ouest. » [Traduction non officielle.]).
- <sup>26</sup> **Liste de prisonniers de S-21** datée du 1<sup>er</sup> février au 27 mars 1977, DCCN D14243, ERN 00758242-00758252 ; **liste de prisonniers de S-21** datée de novembre 1977, DCCN D14341, ERN 00759768-00759773 ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d'Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929 (un grand nombre des cadres de zone, de district, de commune et de village « arrêtés par les *Niredey* en 1977 » avaient été transportés à la prison coloniale de la ville de Kampong Thom par camion).
- <sup>27</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089713 (selon laquelle, en juin 1977, « il ne restait que moi [Ke Pauk] et la zone Centrale avait perdu tous ses cadres » [traduction non officielle]).
- <sup>28</sup> **Ibid.**, p. 00089714 et 00089715 (évoquant une situation où « alors que **TA An** était déjà arrivé », « ils avaient essayé de s'en prendre à moi [Ke Pauk] » [traductions non officielles]).
- <sup>29</sup> **Ibid.**, p. 00089714 (mentionnant à titre d'exemple le secrétaire du district de Sandan qui était venu du Sud-Ouest et « infligeait de graves souffrances aux gens », allant jusqu'à les « brûl[er] vifs dans des fours à briques » [traductions non officielles]).
- <sup>30</sup> **Ibid.**, p. 00089713 (la purge avait commencé en février 1977 par le ministère et les chefs de secteur, puis s'était étendue au niveau des districts en mai 1977, et en juin 1977, « il ne restait que moi [Ke Pauk] et la zone Centrale avait perdu tous ses cadres » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210555 (un messenger du camarade Y, chef de commune venu de la zone Sud-Ouest, avait apporté « une liste de personnes à amener aux chefs des villages » [traduction non officielle]) ; **aveux (S-21) de CHAN Phat, alias Phôk**, datés du 14 janvier 1978, C002, ERN (anglais) 00143672-00143675, p. 00143674 (la purge avait commencé en février 1977 avec l'arrestation de cadres de « haut niveau » et s'était poursuivie « jusqu'au niveaux les plus bas » [traductions non officielles]).

- <sup>31</sup> **Liste de prisonniers de S-21** datée du 1<sup>er</sup> février au 27 mars 1977, DCCN D14243, ERN 00758242-00758252 (entrées numéros 1, 2, 7, 9, 10, 42 et 56) ; **aveux (S-21) de CHUN Chhum, alias Tang**, datés du 24 février 1977, C393, ERN (anglais) 00208253-00208255 ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222962 (Tang, président de secteur, avait été « emmené et tué en 1977 [...] par ceux de la zone Sud-Ouest » [traduction non officielle]).
- <sup>32</sup> **Liste de prisonniers de S-21** datée du 1<sup>er</sup> février au 27 mars 1977, DCCN D14243, ERN 00758242-00758252. Ce document répertorie 84 cadres de la zone Centrale arrêtés et amenés à S-21 en février et mars 1977.
- <sup>33</sup> **Déclaration du témoin OCP-00010** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210407-00210415, p. 00210414 (toutes les personnes ayant des « liens » avec Sreng avaient été arrêtées, « aussi bien les membres de sa famille que les responsables sous son autorité » [traduction non officielle]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 (« ... après l'arrestation de Sreng, les cadres du Sud-Ouest, menés par le camarade An, commencèrent à rechercher les membres de la famille de Sreng... ») ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 (le fils du camarade Mit, chef de la commune de Khleng Poa, avait été arrêté 10 jours après son père) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210554 (on n'avait jamais revu le beau-frère du témoin, adjoint d'un chef de village, ni son épouse et quatre enfants, tous arrêtés en 1977) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d'Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 6 (« Après l'arrivée des *Niredey*, tous les *kamaphibal*, tant au niveau du district que du village, sont morts » et « les liens familiaux étaient examinés, et l'épouse et les enfants étaient également abattus » [traductions non officielles].).
- <sup>34</sup> **Déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 ; **déclaration du témoin OCP-00010** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210407-00210415, p. 00210412 à 00210414 (le témoin avait également assisté à l'arrestation des parents de Sreng).
- <sup>35</sup> **Déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210440 (Pheng, frère de Sreng et chef de la commune de Prey Chhor, avait été arrêté) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210550 (Pheng, frère cadet de Sreng, avait été arrêté par des cadres du Sud-Ouest).
- <sup>36</sup> Le témoin OCP-00015, seule survivante de la fratrie, a été entendue par le Bureau des co-procureurs le 2 août 2008. Elle était présente avec son conjoint, le témoin OCP-00039, lorsque les cadres du Sud-Ouest avaient arrêté ses grands-parents (le père et la mère de Sreng), sa mère (la sœur aînée de Sreng) et ses sept frères et sœurs. Les époux ont donné une description détaillée de ces faits. **Déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 et 00210439. Des proches de Sreng de la province de Kratie et de la commune de Tham Pour avaient également été arrêtés. Voir **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210440.
- <sup>37</sup> Le président de la sécurité de la zone Centrale, CHAN Phat, alias Phôk, avait été arrêté à la fin octobre 1977 et remplacé par un certain SUN Heuan, alias Im, originaire du district de Tram Kak dans la zone Sud-Ouest. **Aveux (S-21) de CHAN Phat, alias Phôk**, datés

du 14 janvier 1978, C002, ERN (anglais) 00143672-00143675, p. 00143674 ; **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (« Im a été nommé président de la sécurité de la zone Centrale en décembre 1977. » [Traduction non officielle.]). Vers le même moment, le (ou la) secrétaire du secteur 43 (Chân) avait été arrêté(e) et remplacé(e) par Phaen de la zone Sud-Ouest. **Aveux (S-21) de KHOEM Chhũm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221809 et 00221810. Une liste de prisonniers de S-21 pour le mois de novembre 1977 répertorie 59 cadres de la zone Centrale arrêtés et amenés au centre de sécurité ce mois-là. **Liste de prisonniers de S-21** datée de novembre 1977, DCCN D14341, ERN 00759768-00759773.

- <sup>38</sup> **Déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222959 (« Quand ceux de la zone Sud-Ouest sont arrivés, ils ont tué les cadres en place jusqu'au niveau du *me kâng*. » [Traduction non officielle.] ; **déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210535 à 00210537 (le témoin et son frère étaient tous deux chefs de village dans le district de Prey Chhor purgé à la fin de 1977 ou au début de 1978) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210457 (un ancien chef de village avait été arrêté et emprisonné au centre de sécurité du district de Prey Chhor, à Trapeang Lvea) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (épuration et remplacement des chefs de village et de commune par des cadres de la zone Sud-Ouest) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210553 (« [l]es cadres de la zone Sud-Ouest sont venus au début de 1977 et ont arrêté les gens les uns après les autres » ; ils « ont purgé les communes et les villages de leurs cadres » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210448 (« [l]es gens au niveau de la commune étaient habituellement arrêtés par des individus plus haut placés, au niveau du district » et « les villageois de l'endroit étaient habituellement arrêtés par des "messagers" au service du chef de commune ou de village » [traduction non officielle]).
- <sup>39</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210537 (un chef de village du district de Prey Chhor avait été écarté par un chef de commune nommé Y, cadre du Sud-Ouest venu dans la région avec **TA An**) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 (Mit, chef local de la commune de Khleng Poa, avait été arrêté et il avait été remplacé par Y, cadre du Sud-Ouest venu avec **TA An**) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210553 (le chef de commune Mit et son subordonné Bau avaient tous deux été arrêtés par « les gens du Sud-Ouest » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (les cadres du Sud-Ouest étaient venus en 1977 et avaient « arrêté des gens locaux » [traduction non officielle]).
- <sup>40</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089713 et 00089714 (« environ 200 cadres » de la zone Sud-Ouest avaient été dépêchés pour s'emparer de divers postes au sein de l'administration de la zone Centrale [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 (dans le district de Kang Meas, le chef du district et le chef de la sécurité avaient été tués et

remplacés par des cadres du Sud-Ouest venus avec **TA An**); **déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210537, ainsi que 00210540 et 00210541 (le chef de la commune de Chhrey Vien, dans le district de Prey Chhor, avait été tué et remplacé par le camarade Y du Sud-Ouest); **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210455 (en 1977, le cadre local Kaen avait été tué et remplacé au poste de président du district de Prey Chhor par un cadre du Sud-Ouest nommé Sim); **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (épuration et remplacement des chefs de village et de commune par des cadres de la zone Sud-Ouest); **déclaration du témoin OCP-00015** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00208252 (« En 1977, Tang [secrétaire du secteur 41] a été arrêté et ceux de la zone Sud-Ouest ont pris place » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222960 (« Quand ceux du Sud-Ouest sont venus, ils ont remplacé les cadres jusqu'au niveau du sous-district, tout en bas. » [Traduction non officielle.]); **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2002, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208257 et 00208258 (selon lequel Sat, de la zone Sud-Ouest, était chef de la sécurité du centre de sécurité dit de la « Plantation de caoutchouc kilomètre n° 2 », dans le district de Chamkar Leu, secteur 42).

- <sup>41</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210543 à 00210545 (après l'arrivée de **An**, les gens « disparaissaient » en plus grands nombres qu'avant et les personnes locales étaient traitées « plus durement » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00010** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210407-00210415, p. 00210409 à 00210411 (avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, « les gens n'étaient pas tués » et « il y avait assez à manger »; après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, les gens mouraient de faim dans le village du témoin et tous les « évacués », c'est-à-dire les membres du peuple nouveau venus de Phnom Penh, disparaissaient à tout jamais [traductions non officielles]); **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210418 et 00210419 (« Après l'arrivée des cadres de la zone du Sud-Ouest, de plus en plus de personnes ont été tuées » [traduction non officielle], les membres de la brigade mobile du témoin devaient travailler plus longtemps et plus dur et ne mangeaient plus que de la bouillie de riz au lieu de riz); **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 et 00210524 (après l'arrivée de **An**, « les gens disparaissaient les uns après les autres, et les cadres perdaient leur place » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210458 et 00210459 (après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest dans le district de Prey Chhor au début de 1977, « les villageois n'avaient plus que de la bouillie légère à manger » [traduction non officielle] et devaient travailler plus longtemps sans repos); **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210550 (les cadres de la zone Sud-Ouest « nous faisaient travailler beaucoup plus dur » et « tuaient depuis le sommet jusqu'à la base » [traductions non officielles]); **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210440 (« Après l'arrivée de ceux de la zone Sud-Ouest en 1977, les gens étaient souvent "évacués" par camions » pour ne jamais revenir, le travail était plus dur et « [c]eux qui n'arrivaient pas à faire leur travail étaient accusés d'être des "ennemis rongeur de l'intérieur". » [traductions non

officielles] ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 (« 1977 est une année au cours de laquelle il y eut des exécutions en masse », principalement « des gens nouveaux et des Chams », « le nombre d'exécutions a augmenté après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest ») ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210443 (après que le camarade Yut du Sud-Ouest eût pris la tête du district de Kampong Siem, « le travail s'était fait plus dur et les gens devaient dénoncer ceux qui avaient de mauvaises tendances », il y avait « plus de disparitions » et le riz faisait défaut même lorsque la récolte était abondante [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210475 (« les disparitions ont commencé intensivement » [traduction non officielle] dans la commune de Vihear Thom après l'arrivée du nouveau chef de commune Ta Chea, venu du Sud-Ouest) ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (« des gens étaient exécutés » dans le district de Kang Meas après que Kan, venu du Sud-Ouest, en eût pris la tête en 1977 ; **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961 (après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, il y avait eu « plus de mises à mort qu'avant », « plus de personnes sont mortes de faim et ont été exécutées » ; « la situation de la famine et des exécutions s'est significativement aggravée avec [la venue de] ceux de la zone Sud-Ouest ») ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 5 (à la prison de Chamkar Ta Pom, dans le district de Chamkar Leu (province de Kampong Cham, secteur 42), « [l]a plus grande vague de massacres eut lieu en 1977-1978 ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2000, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208258 (selon lequel « de la mi-1978 au début de 1979 », le centre de sécurité de Chamkar Svay Chanty devint « le plus barbare des sites d'exécution » [traduction non officielle], avec un bilan de 5.000 à 7.000 tués, dont des Vietnamiens de souche et leurs conjoint(e)s) ; **rapport établi par le Bureau des procureurs** intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221804 (selon le témoin OCP-00063, « au début de sa détention [à Wat Batheay], cela allait encore, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de tués et que la sécurité n'était pas stricte, mais cela avait changé avec l'arrivée des cadres du Sud-Ouest au début de 1977 et l'intensification des mises à mort » [traduction non officielle]) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614117 et 00614118 (dans le district de Stung Trang, appartenant au secteur 42, « c'est en 1977 que les exécutions ont été les plus nombreuses », lorsque les *niredey* sont arrivés et ont « tué tous les *Bopheas* » et « tous les chefs *Uddor* ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00208266 [de la version en anglais] (à la pagode Srang, dans le district de Kampong Svay, province de Kampong Thom, « [l]es exécutions culminèrent en 1978 » [traduction non officielle]) ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Projet de cartographie 1999 – Province de Kompong Thom », daté d'août 1999, ERN 00752384-00752394, p. 2 et 3 (dans le district de Sandan, province de Kampong Thom, à la fin de 1977 et au début de 1978, « des cadres du Sud-Ouest sont arrivés et ont pris le contrôle du district, arrêtant les anciens cadres », et en 1978 « le nombre d'exécutions commises par les Khmers rouges a significativement augmenté »).

- <sup>42</sup> **Déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210524 (après l'arrivée de An, « les personnes classées comme relevant du peuple de 1975 ou de 1973, ou comme liées à Sreng par leurs tendances ou accointances, étaient emmenées et exécutées » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 et 00210550 (les cadres de la zone Sud-Ouest « traquaient les gens du peuple nouveau » et « tuaient les gens du peuple de 1975, c'est-à-dire les gens qui avaient été évacués des villes » ; son oncle et huit membres de sa famille, issus du peuple nouveau de Phnom Penh, avaient disparu à la mi-1977 [traductions non-officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210447 à 00210449 (en 1977 et 1978, les évacués étaient emmenés en groupes de 20 à 30 personnes tous les 10 ou 15 jours ; « [I]a quasi totalité des 300 évacués qui vivaient dans ma commune ont été emmenés et ont disparu ») ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210452 (en 1975, des gens étaient « appelés » par les *chhlop* ou les « estafettes » des cadres du Sud-Ouest et ne réapparaissaient plus jamais [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210475 (la plupart des personnes qui avaient été emmenées de Kok Pring pour être tuées étaient des membres du « peuple de 1975 », c'est-à-dire des évacués qui avaient été amenés sur place en 1975) ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 (évoquant les exécutions visant le peuple nouveau à la pagode O Trau Kuon et déclarant que « le nombre d'exécutions a[vait] augmenté après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest ») ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614104 (à la prison de la pagode Praes Meas, dans le district de Batheay, « la plupart des victimes étaient du “peuple nouveau” de Phnom Penh »).
- <sup>43</sup> **Déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654, p. 00726653 (« En 1977, les gens ont été emmenés par camions entiers par les cadres de la zone Sud-Ouest et exécutés, y compris ceux qui avaient des liens avec l'ancienne société. ») ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (en 1977, après l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, « tout qui était connecté avec les détenteurs du pouvoir dans l'ancienne société » était emmené en camion et tué).
- <sup>44</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (de façon générale, les seules personnes « convoquées » parmi les membres de la brigade de travail mobile du témoin, pour être tuées, étaient les Chams).
- <sup>45</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210543 et 00210544 ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 (on disait aux gens que ceux qui disparaissaient étaient en « rééducation » ; cela se passait « surtout la nuit » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210553 (le camarade Bau, membre du comité de la commune de Khleng Poa, avait été « appelé pendant la nuit, mis dans une charrette à chevaux et emmené » [traduction non officielle]) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111 (les prisonniers étaient amenés à la pagode O Trau Kuon « de nuit dans des chars tirés par des chevaux ou des bœufs,



quelque 5 véhicules par nuit »). Le bruit d'une charrette à bœufs s'approchant la nuit était devenu un signe inquiétant qui suscitait la crainte de tout qui l'entendait. **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210544 (« Quand ils entendaient que “la charrette à chevaux arrivait”, les gens prenaient peur et, depuis leurs habitations, n'osaient pas regarder ce qui se passait. » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (« En raison des arrestations et des exécutions, les gens avaient peur quand ils entendaient arriver les charrettes. »).

<sup>46</sup> Il convient de noter que si le présent Réquisitoire fait un usage abondant des termes « prisonnier » et « prison », les victimes et les centres de sécurité ainsi désignés ne répondaient pas au sens normal de ces termes. Comme l'explique Henri Locard : « Une prison est normalement un endroit où une personne est privée de liberté pour une période donnée, après un jugement prononcé par un tribunal, pour punir une infraction à la loi. Les centres de détention-interrogatoire-exécution de Pol Pot ne présentent aucune de ces caractéristiques. Il n'y a pas de véritable police, pas de chef d'accusation, pas de système judiciaire avec des procureurs, des tribunaux, des sentences, il n'y a même pas de lois à enfreindre et bien sûr, pas de défense. Seul l'arbitraire du Parti régnait en maître. » **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Le district de Tramkâk sous l'empire des Khmers rouges », daté de décembre 1996, ERN 002743751-00743779, p. 002743776.

<sup>47</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623189 ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et 00620032 (la prison était dirigée par le chef de la sécurité du district) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614110 et 00614111 (selon lequel la pagode Wat O Trau Kuon avait remplacé la pagode Nikrot en tant que prison du district).

<sup>48</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619995 ; **rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211166 (photographie du site commémoratif et de restes humains) ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623192 (une personne qui travaillait avec les bourreaux avait dit au témoin qu'« environ 30 000 personnes avaient été tuées à O Trau Kuon »).

<sup>49</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623192-00623193. Les restes humains que les pilleurs avaient déterrés des fosses d'inhumation, qui ne représentaient qu'une petite partie de l'ensemble des cadavres ensevelis dans cette zone, ont été rassemblés et se trouvent aujourd'hui dans un stoupa de la pagode. **Déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 ; **rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211166 (photographie du site commémoratif et de restes humains) ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (des « milliers de crânes » avaient été trouvés, ainsi que des « taches de sang » sur les murs de la pagode). Il n'y avait pas fosses d'inhumation dans cette zone avant que le PCK ne transforme la pagode en centre de sécurité. **Déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623193.

- <sup>50</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 (« le nombre d'exécutions a augmenté après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest ») ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210417 et 00210418 (le père du témoin n'avait jamais été revu après avoir été arrêté et emmené à la prison de la pagode O Trau Kuon en juillet 1977, pour avoir donné « un jaque à des personnes du peuple nouveau » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622399 et 00622400 (évoquant des « purges intensives » et des « exécutions massives » en 1977. Il ressort de listes de prisonniers de S-21 se rapportant à la zone Centrale que des cadres locaux du district de Kang Meas avaient été arrêtés et conduits à S-21 fin février et début mars 1977. **Liste de prisonniers de S-21** datée du 1<sup>er</sup> février au 27 mars 1977, DCCN D14243, ERN 00758242-00758252 (il ressort des entrées numéros 64 et 65 que le président du district de Kang Meas était arrivé à S-21 le 26 février 1977 et le secrétaire du district le 11 mars 1977).
- <sup>51</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623192-00623193 ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et 00620032 (la plupart des vêtements trouvés dans les fosses d'inhumation étaient ceux de victimes du peuple nouveau) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614112 (« la plupart des victimes étaient des *17 avril*, originaires de Phnom Penh et de Kompong Cham ») ; **déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620034.
- <sup>52</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111 (entretien avec le témoin OCP-00047 dont il ressort que jusqu'à 10 000 Chams avaient été tués en ce lieu) ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620032 (« Les Chams [locaux] ont été tués entre le milieu de 1977 et le milieu de 1978. La plupart d'entre eux ont été amenés à O Trau Kuon. ») ; **déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620035.
- <sup>53</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et 00620032 ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111.
- <sup>54</sup> **Déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et 00620032 ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 006223190 (Kan et Han « faisaient partie de l'équipe d'An ») ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (le chef du district de Kang Meas en 1977 « s'appelait Kan, un homme du Sud-Ouest »).
- <sup>55</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 (Kan et Han « faisaient partie de l'équipe d'An » et « ils sont tous venus ensemble, en même temps ») ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 (Kan, chef du district de Kang Meas, et son chef de la sécurité étaient venus du Sud-Ouest à la fin de 1976 ou en 1977) ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et

- 00620032 (Han et Kan étaient venus de Takeo) ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (le chef de district Kan et le chef de la sécurité Han étaient tous deux venus de Takeo et avaient « remplacé » les dirigeants locaux [traduction non officielle – passage non traduit]) ; **déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620034 (rescapé de la pagode O Trau Kuon, le témoin confirme que « tous les gens qui travaillaient à la prison venaient du Sud-Ouest »).
- <sup>56</sup> **Ibid.**, p. 00620034.
- <sup>57</sup> **Ibid.**, p. 00620034 ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111 (les prisonniers recevaient à manger « du gruau de riz clair avec du liseron (*trakuon*) »).
- <sup>58</sup> **Déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620034.
- <sup>59</sup> **Ibid.**, p. 00620034 (la majorité des prisonniers détenus à l'intérieur de la pagode O Trau Kuon étaient ceux du « peuple nouveau », ceux qui ne seraient pas remis en liberté) ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210417 et 00210418 (le père du témoin n'avait jamais été revu après avoir été arrêté et emmené à la prison de O Trau Kuoan pour avoir donné un fruit à des gens du peuple nouveau) ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00210429 (l'oncle du témoin transportait à la prison des gens à tuer ; les membres du « peuple de 1975 » emmenés à O Trau Kuon n'étaient pas libérés) ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623192 (« les gens nouveaux étaient accusés d'être des féodaux et des officiers supérieurs du régime de Lon Nol », ainsi que « des agents de la CIA pour l'Amérique ») ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (les seules personnes visées outre les Chams étaient celles issues du « peuple nouveau » de Phnom Penh, et elles avaient toutes disparu du village du témoin).
- <sup>60</sup> **Déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620034 et 00620035 (le témoin, membre du peuple de base, avait été arrêté et détenu pendant un jour et une nuit à la pagode O Trau Kuon en 1977, après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111 (seuls « quelques prisonniers ont été relâchés »).
- <sup>61</sup> **Déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620034.
- <sup>62</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028 ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031.
- <sup>63</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 8 ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221798 (le témoin OCP-00008 avait personnellement dénombré les restes de 8 500 personnes).
- <sup>64</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221804 (selon le témoin OCP-00063, « au début de sa détention, cela

- allait encore, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de tués et que la sécurité n'était pas stricte, mais cela avait changé avec l'arrivée des cadres du Sud-Ouest au début de 1977 et l'intensification des mises à mort » [traduction non officielle] ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614103 (« en 1977, les exécutions ont commencé à être de plus en plus nombreuses »).
- <sup>65</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221804 (« À la mi-1978, de nombreux membres du personnel de la zone Est furent amenés à la pagode » ; ils « arrivaient par camion, étaient emmenés au centre d'interrogatoire et puis tués » [traductions non officielles] ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 9 (« Aucune des personnes de l'Est emmenées en 1978 n'a survécu. »)).
- <sup>66</sup> À la mi-1978, des dizaines de milliers de personnes vivant dans la zone Est furent déplacées de force dans les zones Centrale, Ouest et Nord-Ouest, et y furent tuées, dans le cadre d'une purge visant les gens de la zone Est dont le PCK pensait qu'ils pouvaient être déloyaux. **Voir déclaration (DC-Cam) de KHOEM Samon, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.75**, datée 30 août 2005, DCCN SVRI-K01416, ERN (khmer) 00095943-0095960, p. 00095957 ; **déclaration (DC-Cam) de CHHIM Hin, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.27**, datée de 2005, DCCN SVRI-K00396, ERN (khmer) 00095908-00095942, p. 00095918 à 0095929 ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 477 à 483.
- <sup>67</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 9 (témoin OCP-00012).
- <sup>68</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 8 ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221796 et 00221797, ainsi que 00221805 (photographies et descriptions de deux sites de charniers ; déclaration du prisonnier rescapé OCP-00063, qui avait dû creuser des fosses « tous les jours », chacune devant contenir de « 20 à 30 cadavres » [traductions non officielles]).
- <sup>69</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221793 à 00221795.
- <sup>70</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 9 ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221799, 00221801 et 00221804 (« certains des prisonniers étaient torturés à mort » [traduction non officielle]).
- <sup>71</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221804.
- <sup>72</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-

- 00221806, p. 00221798 et 00221805 ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 9.
- <sup>73</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221805.
- <sup>74</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 9 ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221801 et 00221802.
- <sup>75</sup> **Déclaration d'un membre du comité de la pagode du village de Krauch (recueillie par le Bureau des co-procureurs)**, datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222957-00222957 ; **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222960 ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 ; **déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222958 ; **déclaration du témoin OCP-00083** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00208441-00208441 (il y avait un centre de sécurité du secteur 41 dans le sous-district de Kor) ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210420 (il y avait une prison du secteur 41 dans la commune de Kor) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210458 (le « centre de sécurité du secteur était situé dans la commune de Kor » [traduction non officielle]) ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2000, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208259 (« Le centre de sécurité du secteur 41 de la zone Centrale » s'appelait « prison du camarade Sop » [traductions non officielles] et était situé dans la commune de Kor). La prison était connue sous des noms différents, notamment en tant que prison de Met Sop (du nom de son premier chef pendant la période du Kampuchéa démocratique) et que prison de Kor (du nom de la commune où elle se trouvait). **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614112 (selon le témoin OCP-00047, « Kroch Kor [était] la prison [du] *dambon* où étaient envoyés les *kamaphibal* » visés par la purge).
- <sup>76</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2000, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208259 et 0020860 (entretien avec le témoin OCP-00053).
- <sup>77</sup> **Déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (à la fin de 1977, les « conjoints Sop et Heng » qui dirigeaient le centre de sécurité du secteur avaient été « emmenés en voiture et tués par ceux de la zone Sud-Ouest », et remplacés par Ngov) ; **déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222958 ; **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222960 (Sop avait été président du centre de sécurité du secteur « jusqu'à l'arrivée des gens de la zone Sud-Ouest » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210458 (à la fin de 1977, le camarade Sop avait été « “appelé pour formation” par les cadres du Sud-Ouest au niveau du secteur » et exécuté [traduction non

- officielle]); **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614108.
- <sup>78</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 210535 à 210538 (« les cadres des secteurs, districts et communes furent épurés et remplacés par le groupe de An » [traduction non officielle], notamment le frère du témoin qui n'avait jamais été revu après avoir été arrêté et emmené au centre de sécurité de Kor, en octobre 1977, en raison de ses liens avec l'ancien secrétaire de secteur); **déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222959 (« Quand ceux de la zone Sud-Ouest sont arrivés, ils ont tué les cadres en place jusqu'au niveau du *me kâng*. » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222960 (« Quand ceux du Sud-Ouest sont venus, ils ont remplacé les cadres jusqu'au niveau du sous-district, tout en bas. » [Traduction non officielle.]).
- <sup>79</sup> **Déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961 (après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, il y avait eu « plus de mises à mort qu'avant » et « plus de personnes ont succombé à la faim et ont été exécutées »; « la situation de la famine et des exécutions s'est significativement aggravée avec [la venue de] ceux de la zone Sud-Ouest »); **déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222959 (« Les pires tueries ont eu lieu en 1978. » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654, p. 00726653 (« En 1977, les gens ont été emmenés par camions entiers par les cadres de la zone Sud-Ouest et exécutés. »); **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (en 1977, après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, « tout qui était lié aux détenteurs du pouvoir dans l'ancienne société » était « emmené en camion et tué, et ce, tout au long de 1978 » [traductions non officielles]).
- <sup>80</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614108 et 00614109 (entretien avec le témoin OCP-00054). Un rescapé de la prison a été identifié. *Ibid.*, p. 00208398 et 00208399.
- <sup>81</sup> **Déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963; **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222961 (« Le jour où les Vietnamiens sont venus, les rizières étaient couvertes de cadavres. » [traduction non officielle] »); **déclaration d'un membre du comité de la pagode du village de Krauch (recueillie par le Bureau des co-procureurs)**, datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222957-00222957 (« Après l'arrivée des Vietnamiens, je me suis immédiatement rendu sur place et j'ai vu que tout ceux qui y avaient été prisonniers avaient été tués, soit une cinquantaine de personnes. » [traduction non officielle]); **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210439 (le témoin OCP-00039 s'était rendu au centre de sécurité de Kor, dans le village de Ampil Teav, peu après la fin du régime du Kampuchéa démocratique, et y avait vu des cadavres récents); **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614109 (entretiens avec les témoins OCP-00054 et OCP-00037).

- <sup>82</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210541 (le bureau de **An** était situé derrière le bureau actuel du district de Prey Chhor et était « le bureau principal du secteur 41 » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (« Dans le secteur 41, **TA An** habitait derrière le bureau actuel du district de Prey Chor » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620032 (le bureau du secteur 41 « se trouvait dans les parages de Phsar Chas (l'ancien marché) dans la commune de Chhrey Vien (district de Prey Chhor), juste au nord-ouest du marché »). Ngov a fui Kampong Thom après la chute du régime du Kampuchéa démocratique et pourrait encore être en vie. **Déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963.
- <sup>83</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614112 (usant également de l'expression « Choeung Aèk local » pour désigner ce site) ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (les « pires tueries » avaient eu lieu à Phnom Pros et Phnom Srei) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 ; **rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211156.
- <sup>84</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619994 (indiquant au sujet de la pagode de Phnom Pros qu'« [i]l s'agissait probablement d'une prison de zone, si pas d'une prison régionale ») ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614112-00614113.
- <sup>85</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619994 ; **rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211157 (selon des autorités locales, 7 300 crânes avaient été trouvés dans la zone de Phnom Pros, et encore 1 000 dans le village de Sralao) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614102 (en 1979, le site avait livré « des tas de vêtements » et « quelque 8 000 crânes sur une superficie de près d'un hectare ») ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210453 (peu après la chute du régime khmer rouge, l'épouse du témoin avait vu à Phnom Pros deux tas de crânes « de la taille de leur maison » [traduction non officielle]).
- <sup>86</sup> **Déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (en 1977, après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, « tout qui était lié aux détenteurs du pouvoir dans l'ancienne société » était emmené en camion et tué [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525 (en 1977, après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, 15 familles du peuple de 1975 qui se trouvaient dans le village du témoin, dont son oncle, avaient été emmenées en camion à Phnom Pros/Phnom Srey) ; **rapport établi par**

- Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614114 (« les exécutions ont vraiment commencé en 1978 et 20 % de la population a été massacrée »).
- <sup>87</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614112 à 00614115 ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210524 et 00210525 (15 familles du peuple de 1975 qui se trouvaient dans le village du témoin, dont son oncle, avaient été emmenées en camion à Phnom Pros/Phnom Srey).
- <sup>88</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210451 ; **aveux (S-21) de KHOEM Chhũm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221809 et 00221812 (**An** et Yut avaient travaillé ensemble pour le secteur 35 de la zone Sud-Ouest, avaient fait ensemble le voyage vers la zone Centrale (ancienne zone Nord) et s'étaient tous deux rendus à Kampong Cham ; Yut était devenue secrétaire du district de Kampong Siem) ; **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (identifiant « Yut (f) » comme étant la « secrétaire du district de Kampong Siem, secteur 41. » [Traduction non officielle.]). En mars 1976, Yut et **An** avaient tous deux été élus à l'Assemblée des représentants du peuple ; ils y représentaient les paysans de la zone Sud-Ouest. **Document du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « Extraits du communiqué du 22 mars de la commission électorale du Ministère de l'intérieur responsable des élections, signé par Khieu Samphan et Sok Thuok pour les commissions respectives, et lu par Hu Nim, Ministre de la propagande et de l'information – Radio Phnom Penh, 23h00 GMT, le 21 mars 1976 FE/5166/B/2 », ERN 00662284-00662290, p. 00662286 et 00662287 (la liste de « Représentants des paysans de la région Sud-Ouest » comprend « 1. Seng Yut (f) » et « 16. **Tho An** »). **TA An** et *yeay* Yut avaient été vus ensemble à des réunions de brigades de travail mobiles dans le district de Kampong Siem, et Yut avait été vue chez **An**. **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210444 ; **aveux (S-21) de KHOEM Chhũm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813 ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 et 00210443.
- <sup>89</sup> **Déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654 ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (en 1977, après l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, « tout qui était lié aux détenteurs du pouvoir dans l'ancienne société » était emmené en camion et tué, à Phnom Pros dans de nombreux cas [traduction non officielle]).
- <sup>90</sup> **Rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211157 à 00211160 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619994.
- <sup>91</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474 et 00210475 ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210448 ; **déclaration du témoin OCP-**



- 00057 datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210460-00210462, p. 00210461 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des sites d'exécution au Cambodge, 1997 : *khet* de Kampong Cham », daté de mars-avril 1997, ERN 00619976-00619991, p. 00619982-00619984.
- <sup>92</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474 à 00210476 (estimation du témoin, qui vivait dans le village, près du lac par où passaient les victimes, spectacle auquel il avait assisté régulièrement, qui avait vu les fosses d'inhumation à l'époque du Kampuchéa démocratique, lorsqu'elles étaient encore récentes, avec des cadavres « près du haut », « des mouches [...] et une mauvaise odeur », et qui avait également vu les fosses après la chute du régime, lorsque des cadavres et des vêtements avaient été remués par les gens de l'endroit à la recherche d'objets de valeur [traductions non officielles]). Un autre témoin de l'endroit a fourni une estimation nettement plus élevée. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des sites d'exécution au Cambodge, 1997 : *khet* de Kampong Cham », daté de mars-avril 1997, ERN 00619976-00619991, p. 00619983 et 00619984 (jusqu'à 25 000 personnes pourraient être mortes en cet endroit ; le DC-Cam avait dénombré de 50 à 70 fosses en mars 1997).
- <sup>93</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210475 (les disparitions avaient « commencé intensivement » après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 et 00210443.
- <sup>94</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474 et 00210475 ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210448 et 00210449.
- <sup>95</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474.
- <sup>96</sup> **Ibid.**, p. 00210475 ; **déclaration du témoin OCP-00057** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210460-00210462, p. 00210461 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210452.
- <sup>97</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210475 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210452.
- <sup>98</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474-00210475 ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210446 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 210451 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des sites d'exécution au Cambodge, 1997 : *khet* de Kampong Cham », daté de mars-avril 1997, ERN 00619976-00619991, p. 00619983 et 00619984.
- <sup>99</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210446 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210451. Un témoin avait entendu dire que Yut était encore en vie et qu'elle était une riche femme d'affaires vivant à Malai. **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210443. Un autre témoin avait entendu dire qu'elle avait été tuée par son adjoint(e) Sy pour son *kaun krâk*. **Déclaration du témoin OCP-00074** datée

- du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210475. Le *kaun krâk* était un talisman résultant d'une pratique rituelle par laquelle une femme enceinte acceptait d'être ouverte pour permettre l'extraction du fœtus, de sorte que celui-ci puisse être réduit par le feu et porté par une autre personne qui acquerrait ainsi certains pouvoirs, dont celui de prédiction. Yeay Yut avait, semble-t-il, obtenu un *kaun krâk* qu'elle portait sur elle.
- <sup>100</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210474 à 00210476 et 00210478.
- <sup>101</sup> **Ibid.**, p. 00210476 et 00210477.
- <sup>102</sup> **Ibid.**, p. 00210476.
- <sup>103</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2000, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208258 et 00208259.
- <sup>104</sup> **Ibid.**, p. 00208258.
- <sup>105</sup> **Ibid.**, p. 00208258 (selon le témoin OCP-00323, « de la mi-1978 au début de 1979, [le centre de sécurité était] devenu le plus barbare des sites d'exécution » [traduction non officielle], avec un bilan de 5.000 à 7.000 tués).
- <sup>106</sup> **Ibid.**, p. 00208258 (témoins OCP-00324 et OCP-00325).
- <sup>107</sup> **Ibid.**, 00208258 (déclaration du témoin OCP-00326 qui avait reçu « de son chef d'unité, l'ordre d'amener les gens à tuer à la prison de Chamkar Svay Chanty » [traduction non officielle]).
- <sup>108</sup> **Ibid.**, p. 00208258 et 00208259 (déclarations des témoins OCP-00326 et OCP-00327).
- <sup>109</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620026.
- <sup>110</sup> **Id.**
- <sup>111</sup> **Directive du Comité central du PCK** intitulée « La planification des plans quadriennaux de la construction du socialisme dans tous les domaines du Parti 1977-1980 », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 6.4**, datée de juillet 1976 à août 1976, ERN 00301195-00301304, p. 9 et 51.
- <sup>112</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210443 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620026.
- <sup>113</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027.
- <sup>114</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210444 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027.
- <sup>115</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210444.
- <sup>116</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027.
- <sup>117</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027.
- <sup>118</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027.
- <sup>119</sup> **Extrait de l'ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, ERN 0063828-100638721,

- p. 249 ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 307 à 309 (notant également que « ce qui fut peut-être la plus grande migration cham au Cambodge survint à la fin des années 1790 »).
- <sup>120</sup> **Extrait de l'ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, ERN 0063828-100638721, p. 249.
- <sup>121</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 309 (250 000 Chams vivaient au Cambodge en 1975, « concentrés dans quelque soixante-dix villages au bord du Mékong et du Tonlé Sap dans la province de Kompong Cham, à l'est, et de Kompong Chhnang et Pursat, à l'ouest ») ; **extrait de l'ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, ERN 0063828-100638721, p. 251 (la plupart des villages chams se trouvaient le long du Mékong, dans les zones Sud-Ouest, Centrale (ancienne zone Nord) et Est).
- <sup>122</sup> **Télégramme du PCK expédié par Pauk** intitulé « Télégramme [4]4 – Fréquence 1100 – À l'attention du respecté *Bang Pol* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.13**, daté du 2 avril 1976, DCCN L01187, ERN 00350762-00350763 (les Chams sont classés au nombre des « ennemis »). Dans certaines zones contrôlées par les Khmers rouges pendant la guerre civile de 1970-1975, la persécution des Chams avait commencé dès avant 1975. Voir **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *The Cham Rebellion. Survivors' Stories from the Villages* », daté de 2006, ERN (anglais) 00219050-00219245, p. 00219080 (en 1973, « après la révolte dans le village de Trea, les arrestations se sont multipliées à Kroch Chhmar, en particulier les arrestations de musulmans chams » [traduction non officielle]).
- <sup>123</sup> Le 30 novembre 1975, par exemple, le secrétaire de la zone Est informa POL Pot, NUON Chea et deux autres responsables du PCK que l'exécution de leur décision visant la « division » de 100 000 « musulmans » en déplaçant 50 000 d'entre eux dans la zone Nord avait été suspendue. **Télégramme du PCK expédié par Chhon** intitulé « Télégramme 15 – À l'attention du respecté et bien-aimé camarade *Bang Pol* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.3**, daté 30 novembre 1975, ERN 00386260-00386260 ; **déclaration (DC-Cam) de PEANG Romly, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.138**, datée d'août 1984, DCCN D17985, ERN (anglais) 00053362-00053384, p. 00053370 (« [I]à où [le témoin] vivait, dans le village de Kouk Rolous, il y avait 30 Chams [qui] avaient été mélangés pour vivre avec les Khmers » [traduction non officielle]) ; **déclaration (DC-Cam) de RIM Sarah, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.153**, datée d'août 1984, DCCN D17982, ERN (anglais) 00053303-00053308, p. 00053307 (« Les Chams étaient forcés de vivre parmi les Khmers. » [traduction non officielle]).
- <sup>124</sup> **Déclaration (DC-Cam) de RIM Sarah, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.153**, datée d'août 1984, DCCN D17982, ERN (anglais) 00053303-00053308, p. 00053308 ; **déclaration (DC-Cam) de MATRES Sary, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.106**, datée du 6 mai 1985, DCCN D17962, ERN 00053099-00053111, p. 00053101 ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998,

- ERN 00638722-00639444, p. 334 et 349 ; **ouvrage de François PONCHAUD** intitulé « *Cambodia: Year Zero* » [paru en français sous le titre « *Cambodge année zéro* »], **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.37**, daté de 1975, ERN (anglais) 00182049-00182072, p. 00182050 et 00182051.
- <sup>125</sup> **Télégramme du PCK expédié par Chhon** intitulé « Télégramme 15 – À l’attention du respecté et bien-aimé camarade *Bang Pol* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 21.3**, daté du 30 novembre 1975, DCCN L01045, ERN 00386260-00386260. Ce télégramme concerne l’exécution de l’ordre donné par le Parti d’évacuer 50 000 Chams, de même que le projet d’évacuer 100 000 « musulmans » de plus des districts de Kroch Chhmar, Peam Chi Leang et Chhlong vers les zones Nord et Nord-Ouest.
- <sup>126</sup> **Déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622399 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l’équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619993 (« les maris étaient enlevés à leurs épouses et leurs enfants, sous le prétexte qu’un travail leur était attribué ») ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *The Cham Rebellion. Survivors’ Stories from the Villages* », daté de 2006, ERN (anglais) 00219050-00219245, p. 00219135.
- <sup>127</sup> **Déclaration (DC-Cam) de RIM Sarah, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.153**, datée d’août 1984, DCCN D17982, ERN (anglais) 00053303-00053308, p. 00053305 ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l’équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619993.
- <sup>128</sup> **Texte fondamental du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », daté du 6 janvier 1976, DCCN D[30881], ERN [S 00012644-00012659], p. 16, art. 20 (« Est rigoureusement interdite toute religion réactionnaire portant atteinte au Kampuchéa démocratique et à son peuple. ») ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758328 et 00758329, ainsi que 00758330 (« [l]e 20 mai 1975, les Khmers rouges ont réuni une conférence à Phnom Penh pour approuver un plan en huit points, le cinquième point étant “l’élimination des religions, car elles sont toutes réactionnaires” »).
- <sup>129</sup> **Déclaration (DC-Cam) de SOP Kahtidja, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.187**, datée de septembre 1984, DCCN 17980, ERN (anglais) 00053284-00053296, p. 00053286 (“[e]n 1976 fut introduite la politique consistant à interdire strictement aux Chams de pratiquer leur religion, de parler leur langue et d’enterrer leurs morts selon la tradition » [traduction non officielle]) ; **déclaration (DC-Cam) de KOB Math, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.86**, datée d’août 1984, DCCN D17973, ERN (anglais) 00053309-00053328, p. 00053316 ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620029 (les Chams de la brigade de travail mobile du témoin « n’étaient pas autorisés à pratiquer leur religion ») ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (les Chams n’étaient pas autorisés à « pratiquer leur religion ») ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the*

*Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime*», **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 0758328 et 0758329.

<sup>130</sup> **Déclaration (DC-Cam) de SUFEEYAN Idres, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.191**, datée du 25 décembre 1984, DCCN D17983, ERN (anglais) 00053329-00053341, p. 00053330 (« Des corans avaient été brûlés à Preyt Trop en mai 1977. Ayant annoncé que tous les corans devaient leur être remis, [les Khmers rouges] avaient dû se rendre dans les maisons de ceux qui les avaient gardés. » [traduction non officielle]) ; **déclaration (DC-Cam) de YATGOPE Bin Ali, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.122**, datée de janvier 1985, DCCN D17967, ERN (anglais) 00053191-00053208, p. 00053192 (« Des cadres du Sud-Ouest avaient fouillé sa maison à la recherche d'un coran en mars / avril 1978 [...] un cadre du *khum* qui était de ses amis lui avait dit que les Khmers rouges le tueraient s'ils trouvaient un exemplaire chez lui. » [traduction non officielle]) ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758328 et 00758329.

<sup>131</sup> **Ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00078532.

<sup>132</sup> **Déclaration (DC-Cam) de SOP Kahtidja, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.187**, datée de septembre 1984, DCCN 17980, ERN (anglais) 00053284-00053296, p. 00053287 et 00053288 (les Khmers rouges avaient dit au témoin que « comme il continuait de prier, au mépris de l'interdiction frappant la religion chame, ils l'emmèneraient pour en faire de l' "engrais" » [traduction non officielle]) ; **déclaration (DC-Cam) de KOB Math, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.86**, datée d'août 1984, DCCN D17973, ERN (anglais) 00053309-00053328, p. 00053316 ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *The Cham Rebellion. Survivors' Stories from the Villages* », daté de 2006, ERN (anglais) 00219050-00219245, p. 00219166 et 00219167 ; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 0075832 à 0075835 (tableaux répertoriant notamment les « grands dirigeants islamiques » ayant trouvé la mort sous le régime du Kampuchéa démocratique).

<sup>133</sup> **Déclaration (DC-Cam) de MUHAMAD Ali, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.117**, datée d'août 1984, DCCN D17976, ERN (anglais) 00053270-00053275, p. 00053272 ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (les Chams « n'avaient pas le droit de parler la langue chame ») ; **déclaration (DC-Cam) de RUIN Him, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.156**, datée du 24 décembre 1984, DCCN 17990, ERN 00763539-00763541, p. 00763539 et 00763540 ; **déclaration (DC-Cam) de LOAH Treh, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.100**, datée d'août 1984, DCCN D17989, ERN (anglais) 00053439-00053458, p. 00053443 ; **déclaration (DC-Cam) de ABDULLAH, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C,**

**D3/IV, n° 19.1**, datée du 21 janvier 1985, DCCN D17984, ERN (anglais) 00053342-00053361, p. 00053344 (« Les Chams [...] n'étaient pas autorisés à parler la langue chame [...] en 1977, surprise à parler cham, une cousine avait été privée de nourriture – un repas. »); **déclaration (DC-Cam) de SOP Kahtidja, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.187**, datée de septembre 1984, DCCN 17980, ERN (anglais) 00053284-00053296, p. 00053289 (« [à] Vill Andanke, Fabong Kamum et Kompong Cham, [les Khmers rouges] menacèrent de la tuer si elle continuait de parler cham » [traduction non officielle]); **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758330 (« il était interdit de parler la langue chame et pour renforcer cette politique, les Khmers rouges ont tué les *hakem*, les *toun* et les [...] anciens du village qui parlaient le cham », à ce point qu'« après 1979, aucun jeune Cham ne savait plus la langue chame »).

<sup>134</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620029 (les Chams de la brigade de travail mobile du témoin « ne pouvaient pas porter leur costume traditionnel et devaient s'habiller en noir comme les Khmers »); **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (les « Chams n'étaient pas autorisés à porter leur costume traditionnel »); **déclaration (DC-Cam) de ABDULLAH, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.1**, datée du 21 janvier 1985, DCCN D17984, ERN (anglais) 00053342-00053361, p. 00053344 et 00053345; **déclaration (DC-Cam) de MUHAMAD Ali, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.117**, datée d'août 1984, DCCN D17976, ERN (anglais) 00053270-00053275, p. 00053272, question 13; **déclaration (DC-Cam) de RIM Sarah, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.153**, datée d'août 1984, DCCN D17982, ERN (anglais) 00053303-00053308, p. 00053307, questions 19 à 21; **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758328-00758329.

<sup>135</sup> **Ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758329 (« [p]our renforcer l'éradication des traditions chames, les Khmers rouges ont absolument interdit l'usage de noms de style cham et tous les Chams ont été obligés de porter des noms de style khmer »); **ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *The Cham Rebellion. Survivors' Stories from the Villages* », daté de 2006, ERN (anglais) 00219050-00219245, p. 00219163; **ouvrage dirigé par Howard J. De NIKE, John QUIGLEY et Kenneth J. ROBINSON**, intitulé « *Genocide in Cambodia: Documents from the Trial of Pol Pot and Ieng Sary* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.44**, daté du 13 juin 1979, ERN (anglais) 00096586-00096594, p. 00096591 (les membres de la famille d'un témoin avaient été obligés de changer de nom).

<sup>136</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620029 (les Chams de la brigade de travail mobile du témoin étaient contraints de manger du porc); **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008,

- ERN 00620030-00620032, p. 00620032 ; **déclaration (DC-Cam) de LEE Seyla, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.95**, datée d'août 1984, DCCN D17971, ERN (anglais) 00053239-00053244, p. 00053243 (« [à] Prey Tropp, une dizaine de Chams avaient été tués [...] pour avoir refusé de manger du porc ») ; **déclaration (DC-Cam) de ABRAHAM, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.2**, datée d'août 1984, DCCN D17975, ERN 00763674-00763676, p. 00763675 (« Les Chams étaient forcés de manger du porc. Du porc était servi tous les dix jours environ. ») ; **déclaration (DC-Cam) de RIM Sarah, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.153**, datée d'août 1984, DCCN D17982, ERN (anglais) 00053303-00053308, p. 00053305 (« Les Chams [...] étaient forcés de manger du porc. On en servait tous les quatre ou cinq jours. S'ils refusaient, [les Khmers rouges] les privaient de leurs rations de sel ») ; **déclaration (DC-Cam) de RUIN Him, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.156**, datée du 24 décembre 1984, DCCN 17990, ERN 00763539-00763541, p. 00763539 (« [Les Chams] étaient parfois contraints de manger du porc ; s'ils refusaient, ils étaient exécutés. »).
- <sup>137</sup> **Déclaration (DC-Cam) de SANN Yu Sof, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.166**, datée d'août 1984, DCCN D17988, ERN (anglais) 00053418-00053438, p. 00053420 ; **déclaration (DC-Cam) de MAK Katcheet, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.102**, datée d'août 1984, DCCN D17974, ERN 00763535-00763538, p. 00763535 et 00763535 ; **déclaration (DC-Cam) de ZAKREYAH, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.229**, daté du 22 janvier 1985, DCCN D17965, ERN (anglais) 00053151-00053167, p. 00053152 et 00053153 ; **extrait de l'ouvrage d'Elizabeth BECKER intitulé « Les larmes du Cambodge », Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, ERN 0063828-100638721, p. 250 ; **ouvrage de Ysa Osman intitulé « Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime », Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758328-00758329 ; **ouvrage de Ysa Osman intitulé « The Cham Rebellion. Survivors' Stories from the Villages », daté de 2006, ERN (anglais) 00219050-00219245**, p. 00219148 et 00219175.
- <sup>138</sup> **Ouvrage de Ysa Osman intitulé « Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime », Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758328-00758329.
- <sup>139</sup> Voir **déclaration (DC-Cam) de KOB Math, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.86**, datée d'août 1984, DCCN D17973, ERN (anglais) 00053309-00053328, p. 00053316, question 18 (« beaucoup de gens ont été tués dans le village de Koh Phal, principalement à cause de la religion, et de la langue chame aussi, et parce qu'ils étaient obligés de manger du porc, mais qu'ils ne voulaient pas abandonner leurs coutumes et leur religion » [traduction non officielle]) ; **déclaration (DC-Cam) de RUIN Him, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.156**, datée du 24 décembre 1984, DCCN 17990, ERN 00763539-00763541, p. 00763539 et 00763540 ; **déclaration (DC-Cam) de ZAKREYAH, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.229**, datée du 22 janvier 1985, DCCN D17965, ERN (anglais) 00053151-00053167, p. 00053152 et 00053153, question 9 ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400 (les Chams « avaient peur » de parler leur langue, de porter leurs habits traditionnels ou de pratiquer

- leur religion « parce qu'ils pouvaient être tués s'ils ne respectaient pas les règles et n'adoptaient pas les coutumes pratiquées dans le village khmer »).
- <sup>140</sup> Lorsqu'elles n'étaient pas détruites, les mosquées étaient souvent converties en bureaux, en réfectoires communautaires, en entrepôts ou en porcheries. Voir **déclaration (DC-Cam) de MUHAMAD Ali, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.117**, datée d'août 1984, DCCN D17976, ERN (anglais) 00053270-00053275, p. 00053272 ; **déclaration (DC-Cam) de ABRAHAM, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.2**, datée d'août 1984, DCCN D17975, ERN 00763674-00763676, p. 00763675. D'autres biens culturels chams ont également été détruits ou pris. Voir **déclaration (DC-Cam) de SAVEE Bin Kasim, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.[63]**, datée de septembre 1984, DCCN D17964, ERN (anglais) 00053135-00053150, p. 00053139 ; **déclaration (DC-Cam) de MAK Katcheet, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 19.102**, datée d'août 1984, DCCN D17974, ERN 00763535-00763538, p. 00763535 et 00763536.
- <sup>141</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623191. Le témoin OCP-00076 faisait partie des villageois khmers locaux chargés de rassembler les Chams dans la commune de Peam Chi Kang et de les livrer à la prison de la pagode O Trau Kuon. Le témoin a décrit ces faits par le détail lors de son audition et a donné les noms des autres personnes impliquées. La pagode O Trau Kuon est décrite aux paragraphes 23 à 25 du présent Réquisitoire introductif.
- <sup>142</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191-00623192.
- <sup>143</sup> **Id.**
- <sup>144</sup> **Id.** D'autres sources confirment que les Khmers rouges usaient couramment de cette méthode pour tuer les enfants. Voir **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619992 (« les enfants étaient tenus par la jambe et leur tête était projetée contre un arbre pour les tuer ») ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *OCP Mission to Batheay District, Kampong Cham Province* », daté du 30 juillet 2007, ERN (anglais) 00221792-00221806, p. 00221794 (photographie d'une peinture murale à la pagode Batheay représentant cette pratique).
- <sup>145</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 et 00623192.
- <sup>146</sup> **Id.**
- <sup>147</sup> **Déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400. Le témoin OCP-00075 était de ceux qui conduisaient les Chams de son village, dans la commune d'Angkor Ban, à la pagode O Trau Kuon en charrette à bœufs.
- <sup>148</sup> **Ibid.**, p. 00622400 et 00622401.
- <sup>149</sup> **Ibid.**, p. 00622400.
- <sup>150</sup> **Id.**
- <sup>151</sup> **Déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620028.
- <sup>152</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191. Ce témoin avait vu **TA An** pénétrer dans le bureau de son site de travail pour y assister à une réunion. Après la réunion, le témoin s'était entendu dire par son chef d'unité que **TA An** avait « demandé combien de gens nouveaux et combien de Chams



- travaillaient au chantier » et donné instruction aux responsables de chaque *prong* « de rassembler les gens nouveaux et les Chams pour les conduire dans leurs bases locales ». Pour le chef d'unité, cela voulait dire que les intéressés devaient être « emmenés dans les centres de sécurité de leur district ».
- <sup>153</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619993.
- <sup>154</sup> **Ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00758331 et 00758332. Le tableau fournit le nombre de Chams qui ont disparu de certains villages entre 1975 et 1979. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619993 (« Le nombre d'exécutions à Koh Phal est estimé entre 5 000 et 10 000 personnes, dont un grand nombre appartenaient au peuple cham. »).
- <sup>155</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Rapport de la visite de l'équipe de cartographie des CGP dans la province de Kampong Cham », daté des 23 octobre 1995 et 26 février 1996, ERN 00619992-00619999, p. 00619992 (« Le village de Tria II fait partie d'une série de cinq villages chams dans le district de Krochmar qui ont été vidés et dévastés à l'époque de Pol Pot, tous les habitants ayant été déplacés ou assassinés. »).
- <sup>156</sup> La plupart des mises à mort dans le district de Stung Trang eurent lieu en 1997, après l'arrivée des *niredey* (cadres du Sud-Ouest), qui exécutèrent tous les dirigeants locaux. **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614117-00614118.
- <sup>157</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614118.
- <sup>158</sup> **Ouvrage de Ysa Osman** intitulé « *Oukoubah. Justice for the Cham Muslims under the Democratic Kampuchea Regime* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.47**, daté de 2002, ERN (anglais) 00078437-00078604, ERN (version partielle en français) 00758327-00758335, p. 00078454.
- <sup>159</sup> **Ouvrage d'Elizabeth BECKER** intitulé « *Les larmes du Cambodge* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.1**, ERN 0063828-100638721, p. 251 (si l'on considère le pays dans son ensemble, près de la moitié de la population chame est morte pendant la période du Kampuchéa démocratique).
- <sup>160</sup> **Déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620032 (entre la mi-1977 et la mi-1978, « tous les Chams de ce district ont été exécutés, à part quelques-uns ») ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 (« les Chams dans chaque village de ma commune étaient rassemblés et arrêtés », sauf « deux [qui] ont réussi à s'échapper et à se cacher près du lac »). Les deux Chams rescapés de cette commune ont été identifiés et sont encore en vie.
- <sup>161</sup> **Rapport de mission établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « *Operation Riverland* », daté d'août 2008, ERN (anglais) 00211152-00211171, p. 00211169.
- <sup>162</sup> **Id.**

- <sup>163</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614111 (entretien avec le témoin OCP-00047). Il était rare que les Chams emmenés à la pagode O Trau Kuon fussent détenus longtemps avant d’être exécutés. **Déclaration du témoin OCP-00052** datée du 7 août 2008, ERN 00620033-00620035, p. 00620035 (le témoin, rescapé de la pagode O Trau Kuon, déclare que « [l]es Chams n’étaient pas détenus longtemps », qu’« ils étaient juste amenés puis envoyés aux fosses d’exécution » ; trois Chams arrêtés le même jour que le témoin, mais plus tôt, n’étaient déjà plus sur place lorsque lui-même était arrivé à la pagode).
- <sup>164</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des sites d’exécution au Cambodge, 1997 : *khet* de Kampong Cham », daté de mars-avril 1997, ERN 00619976-00619991, p. 00619986.
- <sup>165</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757838.
- <sup>166</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khet* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619967.
- <sup>167</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00208265 [de la version en anglais].
- <sup>168</sup> Cette information provient du témoin OCP-00031, chef de la sécurité à la prison de la pagode Srange jusqu’en 1979. **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752416. Une autre source confirme que « [l]es exécutions ont culminé en 1978 » [traduction non officielle] et estime à 5 000 le nombre de personnes tuées sur les deux sites réunis. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00208266 [de la version en anglais].
- <sup>169</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752416.
- <sup>170</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00208266 [de la version en anglais].
- <sup>171</sup> **Id.**
- <sup>172</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d’Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 18 (selon le témoin OCP-00040, qui avait été arrêté et emmené à la pagode Srange en juin 1978, « [d]es familles entières étaient amenées dans des chars tirés par des bœufs – plusieurs chaque jour », et « environ 30 à 40 exécutions étaient pratiquées quotidiennement »).
- <sup>173</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d’Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 18.
- <sup>174</sup> **Id.** (« La proportion des prisonniers libérés ne dépassait pas 5 %. »).
- <sup>175</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752406 et 00752407.
- <sup>176</sup> **Ibid.**, p. 00752406.
- <sup>177</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d’Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 20 (estimation

- de 40 000 à 50 000 morts) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752404 et 00752409 (estimation de 50 000 à 100 000 victimes).
- <sup>178</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d’Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 19 (« Des montagnes de crânes contemplant les visiteurs. »).
- <sup>179</sup> **Ibid.**, p. 19 et 20.
- <sup>180</sup> **Ibid.**, p. 18 à 24 (six salles de classe au moins étaient utilisées pour contenir les prisonniers, d’autres servaient à les torturer) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752406 (« [Quatre] bâtiments à quatre pièces de l’école étaient utilisés pour détenir les victimes et un bâtiment était réservé aux interrogatoires. »).
- <sup>181</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d’Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 23 (entretien avec le prisonnier rescapé OCP-00041).
- <sup>182</sup> **Ibid.**, p. 21 et 22 (entretien avec le témoin OCP-00064).
- <sup>183</sup> **Ibid.**, p. 23 et 24.
- <sup>184</sup> **Ibid.**, p. 8.
- <sup>185</sup> **Ibid.**, p. 9 et 10 (jusqu’à 10 000 personnes pourraient avoir été tuées à la pagode Kandal).
- <sup>186</sup> **Ibid.**, p. 8 et 9.
- <sup>187</sup> **Ibid.**, p. 9 (entretien avec le témoin OCP-00049).
- <sup>188</sup> **Ibid.**, p. 10 et 11 (entretien avec le témoin OCP-00051).
- <sup>189</sup> Ce centre de sécurité est mentionné au paragraphe 45 du Premier Réquisitoire introductif du 18 juillet 2007. Selon ce paragraphe, le barrage du 1<sup>er</sup> Janvier à Stoeung Chinit, district de Santuk, province de Kampong Thom, était un site de travail forcé où des crimes auraient été commis.
- <sup>190</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757839 ; **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Projet de cartographie 1999 – Province de Kampong Thom », daté d’août 1999, ERN 00752384-00752394, p. 4.
- <sup>191</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757840 ; **rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « Déplacement sur le terrain à Kompong Thom le 30 janvier 2007 », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.86**, daté du 30 janvier 2007, ERN 00347725-00347733, p. 00347726 (selon un témoin, « 20 000 personnes du 17 janvier (nouveau peuple) ont été tuées » à la pagode, et « 7 000 autres membres d’unités jeunes mobiles ont été tués et enterrés dans un autre lieu d’exécution collective » situé à 200 ou 300 mètres du site commémoratif).
- <sup>192</sup> **Rapport établi par le Bureau des co-procureurs**, intitulé « Déplacement sur le terrain à Kompong Thom le 30 janvier 2007 », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.86**, daté du 30 janvier 2007, ERN 00347725-00347733, p. 00347726 (« Le mémorial est constitué de ciment et de verre et l’on peut voir que les ossements d’environ 10 000 personnes y reposent. ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757840 (« les corps sont plus nombreux que sur les autres sites »).

- <sup>193</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757840.
- <sup>194</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : *khet* Kampong Thom », daté de mai 1997, ERN 00757836-00757840, p. 00757840 (« Les exécutions ont atteint leur paroxysme en 1978. ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Projet de cartographie 1999 – Province de Kampong Thom », daté d'août 1999, ERN 00752384-00752394, p. 9 (déclaration du témoin OCP-00023 rapportant l'exécution massive, un jour de la fin juin 1977, de victimes prises « dans toutes les coopératives du district ») ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d'Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 15 et 16 (selon le témoin OCP-00322, des prisonniers arrivaient tous les jours en 1977 et « [à] la fin de 1977, un grand nombre d'exécutions ont eu lieu »).
- <sup>195</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Projet de cartographie 1999 – Province de Kampong Thom », daté d'août 1999, ERN 00752384-00752394, p. 4 à 10.
- <sup>196</sup> Des liens étroits s'étaient tissés entre Ta Mok, **TA Tith** et **IM Chaem** à l'époque de la zone Sud-Ouest. **IM Chaem** et **TA Tith** avaient été secrétaires de districts contigus dans le secteur 13 de cette zone pendant la période 1976-77, **Chaem** de celui de Koh Andet et **Tith** de celui de Kirivong. **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem** datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347356 ; **déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00303** datée du 25 mai 2004, DCCN TKI0569, ERN (anglais) 00184177-00184182, p. 00184180 ; **déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 (**TA Tith** avait été chef du district de Kirivong « pendant deux ans avant de se rendre dans la zone Nord-Ouest »). Pendant cette période, il y avait parmi les prisonniers détenus à la pagode Pratheath, la prison du district de Kirivong dirigé par **TA Tith**, des gens du district de Koh Andet, qui était dirigé par **IM Chaem** et qui n'avait pas sa propre prison. **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217586 ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam** intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743783 à 00743787. Ta Mok fut secrétaire de la zone Sud-Ouest et membre du Comité permanent du PCK pendant toute cette période. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 106 et 107, ainsi que 199. **TA Tith** et Ta Mok étaient beaux-frères, et on disait de **Tith** qu'il était « l'homme de Mok » [traduction non officielle]. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 107 ; **déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620. Ta Mok et **IM Chaem** venaient du même village et une relation de longue date les unissait (comme considéré plus avant au paragraphes 99 et 102 du présent Réquisitoire introductif).
- <sup>197</sup> **Aveux (S-21) de ROS Mao**, alias **Say**, datés du 3 janvier 1978, DCCN R010, ERN (anglais) 00221612-00221613, p. 00221612 (membre du comité de la zone Nord-Ouest ; en juin 1977, « le Parti décide qu'il doit être arrêté ») ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989,

- ERN (anglais) 00105126-00105156, p. 00105154 (Say, membre du comité de la zone Nord-Ouest, avait été arrêté le 26 juin 1977). Outre qu'il était membre du comité de la zone Nord-Ouest, ROS Mao, alias Say était secrétaire du secteur 1. **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210529. Les cadres liés à Say avaient également été arrêtés et tués. **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210530 (les cadres de la zone Nord-Ouest liés à Say avaient été arrêtés par les cadres de la zone Sud-Ouest, « deux à trois personnes » [traduction non officielle] étant emmenées chaque nuit pour être tuées).
- <sup>198</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347360 (les termes « écraser » et « résoudre » étaient utilisés par le PCK pour désigner le sort à réserver à quelqu'un qui devait être tué ou exécuté). **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D38**, daté du 21 janvier 2008, ERN 00158843-00158850, p. 7 (« ... les mots "écraser" et "résoudre" sont synonymes et signifient "exécution" [...] amen[er] la personne interrogée pour être exécutée. »).
- <sup>199</sup> Voir **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347360 (IM se remémore une conversation qu'elle a eue avec Ta Mok suivant l'arrestation de Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, et de Chiel, fils de ce dernier : « Lorsque j'y étais [à Takeo], vous m'avez chargée de résoudre la question des gens. Aujourd'hui, j'ai réalisé un plan pour trois ans. J'ai dit qu'en trois ans, je résoudrai le problème des gens. Si j'ai échoué, vous pouvez me renvoyer à Takeo. »). Voir aussi **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347362 (TA Mok avait répondu à un appel pour des vêtements destinés à des personnes dans le district de Preah Net Preah).
- <sup>200</sup> Voir **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347356 ; **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217518 et 00217520.
- <sup>201</sup> **Aveux (S-21) de AN Maong**, datés du 3 juillet 1977, ERN (anglais ou khmer) 00204211-00204268, p. 00204211.
- <sup>202</sup> Selon les archives de S-21, les arrestations de NEM Tuy et BOUERN Rorn, alias Sagun, respectivement secrétaire et secrétaire adjoint du 513<sup>e</sup> bataillon du secteur 5, avaient eu lieu dans les deux jours suivant l'arrestation de AN Maong. Voir **aveux (S-21) de NEM Tuy**, datés du 28 juin 1977, ERN (khmer) 00223218-00223313, p. 00223218 ; liste nominative établie par S-21 des cadres du 513<sup>e</sup> bataillon du secteur 5 « mis en cause dans les aveux » [traduction non officielle], datée du 30 septembre 1977, ERN (anglais) 00602518-00602519 ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00094**, 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210575 (Theang, chef de la commune de Preah Net Preah avait été emmené pour être tué après l'arrivée de IM Chaem dans le district de Preah Net Preah) ; liste de prisonniers de S-21 établie par MAM Nai, alias Chan, **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 16.74**, ERN 00716260-00716261.
- <sup>203</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347359 ; **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217520 et 00217521 ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**,

- daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 289 et 290 (témoin déclarant que la dénommée **IM Chaem** était arrivée dans la zone Sud-Ouest avec un groupe femmes cadres); **rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** établi par le « Centre 560 » sur la situation dans le Nord-Ouest, **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.41**, ERN 00236767-00236773, p. 2 (relatant l'arrestation d'un ennemi dans le district de Preah Net Preah).
- <sup>204</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210424; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00046**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00210399-00210399 (ENG).
- <sup>205</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210423 (après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, « chef de village, chef de groupe, chef de commune... les disparitions ont commencé à s'enchaîner » [traduction non officielle]); **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00042**, daté du 5 août 2005, ERN (anglais) 00210512-00210516, p. 00210514 (« D'abord, sous l'administration du Nord-Ouest, ils ont recherché les officiers – sans s'occuper des simples soldats – et les hauts fonctionnaires, mais après l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, ils se sont mis à rechercher tous les membres de l'armée, quel que soit leur rang. » [traduction non officielle]); **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210575 (à l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, le chef de commune Theang avait été emmené pour être exécuté); **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00018**, datée du 20 octobre 2005, ERN 00601996-00601997, p. 00601996; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00072**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210491-00210494, p. 00210493.
- <sup>206</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292786.
- <sup>207</sup> Le secrétaire de la zone Ouest, Chou Chet, alias Si, victime de la purge au début de 1978, avait été remplacé par TA Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest, qui de ce fait contrôlait à la fois les zones Sud-Ouest et Ouest. **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D21**, daté du 3 octobre 2007, ERN 00149932-00149945, p. 11 et 12 (relatant aussi que « [l]es forces de Ta Mok [...] ont été transportées par camions au Nord-Ouest »); **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 415, 461 et 490 (selon lequel la purge de la zone Ouest avait débuté en juillet 1977 et atteint son terme en mars 1978).
- <sup>208</sup> **Entretien n° 20, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613.
- <sup>209</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292791.
- <sup>210</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292799.
- <sup>211</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292784; voir aussi **entretien n° 16, Khao I**

- Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (dans le district de Mongkol Borei, les cadres du secteur 3 « ont été épurés et remplacés par des éléments venus du Sud-Ouest » [traduction non officielle] à la mi-1978).
- <sup>212</sup> **Aveux (S-21) de PHOK Sary**, alias **Tom**, datés du 4 septembre 1978, DCCN P200, ERN (anglais) 00221603-00221611, p. 00221609 (en décembre 1977, « le Parti se purgeait de ses traîtres » et « dans le Nord-Ouest, les troupes étaient désarmées et le Parti pratiquait des arrestations au sein des forces » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00036** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210503-00210508, p. 00210505 (des chefs du district de Sangkae avaient été tués par des cadres du Sud-Ouest qui étaient arrivés vers la fin de 1977); **entretien n° 136, Mai Rut**, daté du 22 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (en 1977, des cadres du Sud-Ouest s'étaient « implantés » [traduction non officielle] dans diverses parties du secteur 2); **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « *Banteay Meanchey Province: June 21, 1999 – June 25, 1999* », daté de juin 1999, ERN (anglais) 00222947-00222955, p. 00222950 (le district de Thma Puok se trouvait dans le secteur 5 – « En 1977, les gens du Sud-Ouest avaient anéanti tous les cadres du Nord-Ouest et commencé à contrôler la zone » [traduction non officielle]); **entretien n° 3, Khao I Dang**, daté du 18 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (« Après avoir pris le contrôle du secteur 4 de la zone Nord-Ouest à la mi-1978, les cadres du Sud-Ouest avaient tué les cadres locaux » [traduction non officielle]); **entretien n° 10, Khao I Dang**, daté du 18 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (les cadres locaux du district de Kah Kralor dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest avaient été écartés et remplacés par des cadres de la zone Sud-Ouest au milieu de 1978); **entretien n° 17, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (« des éléments de la zone Sud-Ouest avaient entrepris de se saisir du district de Sangkae [à la mi-1978 et] avaient exécuté des cadres locaux » [traduction non officielle]); **entretien n° 14, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217612-00217612, p. 00217612 (les cadres des zones Sud-Ouest et Ouest étaient arrivés dans le district de Sangkae en juin-juillet 1978 et avaient « pris la direction de la coopérative aux cadres de la zone Nord-Ouest » [traduction non officielle]); **entretien n° 24, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (les cadres locaux de l'entité de Sdav, dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest, avaient « disparu et été remplacés par des nouveaux-venus du Sud-Ouest » [traduction non officielle]); **entretien n° 106, Mai Rut**, daté du 19 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (les cadres des zones Sud-Ouest et Ouest étaient arrivés dans le secteur 2 à la suite de l'arrestation de Nheum); **entretien n° SK70 réalisé par Steve Heder**, daté du 26 novembre 1980, ERN (anglais) 00217747-00217747 (en juillet 1978, les cadres de la zone Nord-Ouest en place dans le district de Phnum Touch du secteur 3 avaient été exécutés par les cadres du Sud-Ouest en juillet 1978); **entretien n° 23, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (une coopérative du district de Maung, dans le secteur 4 de la zone Nord-Ouest, était « passée sous le contrôle de cadres de la zone Sud-Ouest en septembre 1978 » [traduction non officielle]).
- <sup>213</sup> **Déclaration du témoin OCP-00084** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00221573-00221588, p. 00221583.
- <sup>214</sup> Nheum fut arrêté le 11 juin 1978. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 ;

- article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN (anglais) 00105126-00105156, p. 00105154 ; **Aveux (S-21) de MUOL Sambath**, alias **Ruos Nheum**, datés du 14 juin 1978, DCCN M00191, ERN (anglais) 00183742-00183744. La pression croissante exercée par « l'Angkar » sur Nheum, secrétaire de la zone Nord-Ouest, pendant la période précédant son arrestation, ressort des rapports qu'il a adressés au Bureau 870 en mai 1978. Ainsi son rapport du 11 mai 1978 commence-t-il par évoquer « une rencontre avec l'Angkar » après laquelle Nheum était « allé travailler dans la Région 5, la Région 3, la Région 1 [et] la Région 4 » pour essayer d'y appliquer « les directives de 870 ». **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 11 mai 1978, DCCN D02129, ERN 00296221-00296223, p. 1. Nheum souligne la nécessité d'« être [plus] vigilant » vis-à-vis des ennemis externes et internes et relève les mesures consistant à « écraser les ennemis envahisseurs » et « nettoyer les mauvais éléments ». **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 11 mai 1978, DCCN D02129, ERN 00296221-00296223, p. 1. Il parle aussi de la nécessité de « faire des efforts selon les directives de l'Angkar : faire en sorte que les cadres de la Zone soient fermes et puissants, que les cadres des Régions soient puissants, que les cadres des Districts et des Coopératives soient puissants » (p. 3), et signale que les secteurs 1, 4 et 5 manquent de nourriture et tomberont à court de riz en juin 1978 (p. 1). Il conclut en « propos[ant] à l'Angkar de faire des recommandations supplémentaires ». Dans son rapport du 16 mai 1978, Nheum note que le secteur 5 continue de souffrir d'une grave pénurie de riz et que les gens fuient cette zone, « 7 à 20 » à la fois. **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 17 mai 1978, DCCN D02131, ERN 00323979-00323981, p. 1 et 3. À ce stade, Nheum souffre des pressions qui s'exercent sur lui, et parle de son « sang qui circule de manière irrégulière » d'avoir « trop travaillé sans arrêt ». Il indique toutefois qu'il ne se fera traiter que « si c'est grave », « parce ce qu'il y a beaucoup de travail, notamment à propos des conditions de vie de la population [et] beaucoup d'autre travail ». **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 17 mai 1978, DCCN D02131, ERN 00323979-00323981, p. 2.
- <sup>215</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491.
- <sup>216</sup> **Aveux (S-21) de PHOK Sary**, alias **Tom** datés du 4 septembre 1978, DCCN P200, ERN (anglais) 00221603-00221611, p. 00221611 (dont il ressort que l'intéressé était « secrétaire du secteur 3 » [traduction non officielle] et qu'il avait été arrêté le 28 juin 1978) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN (anglais) 00105126-00105156, p. 00105154 (PHOK Sary, secrétaire du secteur 3, avait été arrêté le 30 juin 1978 et exécuté le 22 septembre 1978). PHOK Sary avait été remplacé au poste de secrétaire du secteur 3 par un cadre du Sud-Ouest nommé « Chay ». **Entretien n° SK70 réalisé par Steve Heder**, daté du 26 novembre 1980, ERN (anglais) 00217747-00217747 ; **entretien n° SK71 réalisé par Steve Heder**, daté du 25 novembre 1980, ERN (anglais) 00217748-00217748. Il s'agissait sans doute de « Chay », fils de Ta Mok,



compte tenu du népotisme de ce dernier. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 107 (où il est question du fils de Ta Mok appelé Chay qui avait fait partie, à l'origine, du comité de district de Tram Kâk). Le fait que **TA Tith** s'était vu attribuer un rang plus élevé que le fils de Ta Mok dans la hiérarchie de la zone Nord-Ouest est indicatif de son importance.

- <sup>217</sup> **Déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 (le témoin avait été arrêté après s'être plaint auprès de **TA Tith**, Ta Mok et NUON Chea des arrestations et exécutions dans la zone Nord-Ouest) ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN (anglais) 00105126-00105156, p. 00105154 (comptant HENG Teav, alias Kan Tol, membre du comité de la zone Nord-Ouest, parmi les dirigeants victimes de la purge de cette zone). Selon Ben Kiernan, HENG Teav (qu'il a interrogé en 1986) avait été arrêté en juin 1978, « ainsi que les vingt-deux membres de son personnel », et escorté par des soldats jusqu'à Battambang où il était censé, lui avait-on dit, rencontrer « la hiérarchie ». **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491. Après quatre mois de détention à Battambang, Teav et sa femme furent emmenés dans une prison de la zone Ouest à Kampong Speu, où ils étaient arrivés à survivre jusqu'à la chute du régime. Selon une autre source, l'arrestation de Teav avait eu lieu en juillet ou août 1978. **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210530 (Teav et sa femme avaient été arrêtés par « ceux du Sud-Ouest » vers juillet ou août 1978 et « envoyés [à Kampong Speu] pour y travailler comme casseurs de pierres » [traductions non officielles].
- <sup>218</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 (Diel fut arrêté le 15 juin 1978 et assassiné en même temps que sa femme, laquelle était la fille de So Phim, secrétaire de la zone Est).
- <sup>219</sup> **Entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648993 (dans lequel **TA Tith** est qualifié de « secrétaire régional faisant fonction ») ; **déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 (cet ancien membre du comité de la zone Nord-Ouest avait été « placé sous Teut » [traduction non officielle] après l'arrestation du secrétaire de zone Nheum) ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210531 (« Presque tous les cadres de la zone Nord-Ouest ont été victimes de la purge. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° SK70 réalisé par Steve Heder**, daté du 26 novembre 1980, ERN (anglais) 00217747-00217747 (les cadres du Nord-Ouest dans le district de Phnum Tauch, qui faisait partie du secteur 3, avaient été exécutés et remplacés par des cadres du Sud-Ouest) ; **entretien n° SK71 réalisé par Steve Heder**, daté du 25 novembre 1980, ERN (anglais) 00217748-00217748 (les cadres du Nord-Ouest en poste dans le secteur 3 avaient été remplacés par des cadres du Sud-Ouest ; le nouveau secrétaire du secteur 3 était un certain Chay venu du Sud-Ouest) ; **déclaration du témoin OCP-00036** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210503-00210508, p. 00210506 (des cadres du district de

- Sangkae avaient été « tués et remplacés par le Sud-Ouest » [traduction non-officielle] ; **déclaration du témoin OCP-00084** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00221573-00221588, p. 00221584 à 00221586 (à une réunion convoquée par Ta Mok après l'arrestation de Nheum et des cadres du Nord-Ouest pour « réorganiser la direction » avaient assisté des « centaines de personnes du Sud-Ouest »).
- <sup>220</sup> **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210530 (les cadres de la zone Nord-Ouest avaient été arrêtés par ceux du Sud-Ouest et « deux à trois personnes » [traduction non officielle] avaient été emmenées chaque nuit pour être tuées) ; **déclaration du témoin OCP-00036** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210503-00210508, p. 00210505 (SUN Kun, chef du district de Sangkae, avait disparu à la suite de l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, fin 1977). Les sorts différents réservés aux cadres selon qu'ils provenaient de la zone Nord-Ouest ou de la zone Sud-Ouest sont attestés par les archives du Santebal : sur 242 « coupables importants arrêtés de 1976 au 9 avril 1978 », deux seulement étaient des responsables de la zone Sud-Ouest ; alors qu'aucun responsable de la zone Sud-Ouest n'avait plus été arrêté au-delà de la mi-mars 1977, au moins 40 cadres de la zone Nord-Ouest avaient été emprisonnés à S-21 au cours des dix mois qui suivirent. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 298.
- <sup>221</sup> Selon la base de données générale des prisonniers de S-21 compilée par le Bureau des co-procureurs, 1 011 prisonniers étaient des cadres du Nord-Ouest. Venaient ensuite, classées par nombre décroissant de cadres emprisonnés, les zones Nord (201), Est (174), Centrale (125), Sud-Ouest (71) et Nord-Ouest (39). **Liste des prisonniers de S-21, D81-Annex A**, datée du 17 mars 2008, ERN (anglais) 00171429-00171798 [NDT : voir **E3/38**, ERN 00347049-00347050, pour un court extrait de cette liste en français].
- <sup>222</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210424 (« Lorsque ceux Sud-Ouest sont arrivés, les exécutions se sont intensifiées par rapport à ce qu'elles étaient sous l'administration du Nord-Ouest [...] ils se sont mis à tuer tout qui commettait la moindre erreur, jusqu'au gosse affamé qui s'emparait d'une pomme de terre. » [traduction non officielle]) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00042**, daté du 5 août 2005, ERN (anglais) 00210512-00210516, p. 00210514 (« Si on compare les deux périodes, celle du Sud-Ouest était plus dure. » [traduction non officielle]) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210566 (après l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, la « pénurie [de nourriture] était pire », le problème des disparitions et des exécutions « a pris de l'ampleur » et s'est étendu à tout qui « avait un lien de famille quelconque avec un ancien fonctionnaire », ainsi qu'« aux gens ordinaires du peuple ancien et du peuple nouveau » ; « plusieurs centaines de personnes ont disparu » de chacun des 12 villages de la commune du témoin [traductions non officielles]) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210574 (« [L]orsque ceux du Sud-Ouest sont arrivés, les disparitions ont atteint un nombre bien plus grand qu'avant » et il y avait « moins à manger » [traductions non officielles]) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 493 (rapportant qu'entre juin

et août 1978, presque tous les villageois de Chakrey avaient été tués par « [d]es responsables de la zone Sud-Ouest, des femmes »).

<sup>223</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697 (« Ceux de la zone Sud-Ouest ont procédé à plus d'arrestations et d'exécutions que les cadres de la zone Nord-Ouest », et à mesure que le temps passait, les rations alimentaires « sont devenues de plus en plus petites, le travail de plus en plus dur et les arrestations visaient de plus en plus large. » [traductions non officielles]) ; **entretien n° 12, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (« Après l'élimination de Nheum, les gens du Sud-Ouest qui avaient pris le contrôle [...] procédèrent des "exécutions intenses et générales" qui frappèrent le plus durement le peuple de base. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 105, Mai Rut**, daté du 19 janvier 1981, ERN (anglais) 00222956-00222956 (après l'épuration des cadres du Nord-Ouest en 1978, « presque tous les membres du peuple nouveau qui restaient furent tués » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 153, Mai Rut**, daté du 28 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (après « l'arrestation de Nheum », « une vague d'exécutions [décima] les gens ordinaires au sein du peuple de base comme du peuple nouveau » et « les horaires de travail se firent extrêmement lourds, avec des équipes de nuit » [traductions non officielles]) ; **entretien n° 25, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (« Le 4 juin 1978, les cadres de la zone Sud-Ouest ont pris le contrôle d'une partie du district de Batdambang, dans le secteur 4 de la zone Nord-Ouest, [et ont] tué des cadres locaux et des membres du peuple de base local. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 17, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (« Lorsque des éléments de la zone Sud-Ouest avaient entrepris de se saisir du district de Sangkae [à la mi-1978], ils avaient exécuté des cadres locaux et puis un certain nombre de personnes issues du peuple nouveau comme du peuple de base qui avaient soulevé la question de la viabilité du "socialisme" lors de réunions. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° SK71 réalisé par Steve Heder**, daté du 25 novembre 1980, ERN (anglais) 00217748-00217748 (après le remplacement des cadres du Nord-Ouest par des cadres du Sud-Ouest dans le secteur 3, « le nombre d'exécutions augmenta, les victimes étant des membres du peuple nouveau ainsi que des membres du peuple de base de la zone Nord-Ouest accusés d'être des agents des *Sereikar* ou des *Yuon* » [traduction non officielle]) ; **entretien n° SK76 réalisé par Steve Heder**, daté du 26 novembre 1980, ERN (anglais) 00217749-00217749, p. 00217749 (la « pire période pour les exécutions » fut « lorsque Ta Mok devint secrétaire de la zone Nord-Ouest » ; c'est également en 1978 que « la ration fut réduite à un gruau clair », « les heures de travail augmentèrent » et « de nombreuses personnes succombèrent à la faim, la dysenterie et les fièvres ») [traduction non officielle] ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khet* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619970 (« [e]n novembre et décembre 1978, les exécutions ont été très nombreuses » au centre de sécurité de la pagode Thoamayutt) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292785 (« En 1978, au cours de la dernière phase du régime, la confusion régnait et les défenseurs des Niredeys et de Ta Mok convoquaient des réunions, tandis que des villages entiers étaient anéantis. ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khet* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619970 (à la pagode Kirirum du district de Banan, « en 1978-1979, les Khmers rouges se sont mis à

regrouper sans discernement les victimes répertoriées ou non », « [I]es enfants ont été tués sans être interrogés » et « les victimes adultes ont été interrogées avant d'être égorgées avec des scies ») ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746309 (à la pagode Samdech du district de Sangkae, « la période des exécutions s'étendait de 1997 à 1978, mais les exécutions massives ont commencé à la fin de 1978 ») ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746314 (à la prison Banteay Treng de Ratanak Mondul, entre 1977 et 1978, « un nombre extrêmement élevé de personnes ont été exécutées [...] sans aucune distinction ») ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « *Banteay Meanchey Province: June 21, 1999 – June 25, 1999* », daté de juin 1999, ERN (anglais) 00222947-00222955, p. 00222950 (en 1997, lorsque les cadres du Sud-Ouest étaient arrivés dans le district de Thma Puok, les cadres locaux et les membres du peuple de base avaient été tués, les rations alimentaires avaient été réduites à « trois ou quatre cuillers de riz non cuit » à répartir entre 10 personnes, et « de nombreuses personnes sont mortes de faim » [traductions non officielles]) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292788 (à la fin de 1978, « il arrivait 5 ou 6 camions bondés [de gens] » à la pagode Chamkar Khnol, dans le district de Sisophon) ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218607 (en 1978-79, « 100 ouvriers de carrière [...] avaient été arrêtés, emmenés et subséquemment tués par le groupe du Sud-Ouest » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00036** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210503-00210508, p. 00210506 et 00210507 (lorsque les cadres du Sud-Ouest étaient arrivés dans le district de Sangkae, ils avaient tué plus de monde que les cadres du Nord-Ouest, notamment tous les Vietnamiens qui restaient et tout qui pouvait encore être associé aux régimes de Lon Nol ou Sihanouk) ; **entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648993 (à la fin de 1978, les gens du secteur 1 de la zone Nord-Ouest « semblaient avoir très peur des cadres » et « tremblaient parfois de terreur quand les cadres passaient ») ; **déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 (cet ancien membre du comité de la zone Nord-Ouest qui s'était plaint des « arrestations et exécutions » après la prise de contrôle de **TA Tith** avait lui-même été arrêté par la suite).

<sup>224</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 493 (note 99).

<sup>225</sup> **Entretien n° 105, Mai Rut**, daté du 19 janvier 1981, ERN (anglais) 00222956-00222956 (après l'épuration des cadres du Nord-Ouest en 1978, « presque tous les membres du peuple nouveau qui restaient furent tués » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 138, Mai Rut**, daté du 23 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (« les gens du peuple nouveau dans le secteur 1 ont été rassemblés et envoyés à un site d'exécution situé près de Maung » [traduction non officielle]) ; **entretien n° SK71 réalisé par Steve Heder**, daté du 25 novembre 1980, ERN (anglais) 00217748-00217748 (les exécutions de membres du peuple nouveau se firent plus nombreuses après l'arrivée de cadres du Sud-Ouest dans le secteur 3).

- <sup>226</sup> **Entretien n° 12, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (« Après l'élimination de Nheum, les gens du Sud-Ouest qui avaient pris le contrôle [...] procédèrent à des "exécutions intenses et générales" qui frappèrent le plus durement le peuple de base. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 106, Mai Rut**, daté du 19 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (« Dans le secteur 2, l'arrestation de Nheum annonça l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest puis des cadres de la zone Ouest ; travaillant de concert, ceux-ci arrêtaient et exécutèrent de nombreuses personnes du peuple de base. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 25, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (« Le 4 juin 1978, les cadres de la zone Sud-Ouest ont pris le contrôle d'une partie du district de Batdambang, dans le secteur 4 de la zone Nord-Ouest, [et ont] tué des cadres locaux et des membres du peuple de base local. » [traduction non officielle]) ; **entretien n° 107, Mai Rut**, daté du 19 janvier 1981, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (l'arrestation de Nheum avait été suivie « d'une purge du secteur de l'industrie de la zone Est, les personnes visées comprenant des travailleurs de l'ancienne société qui avaient survécu à des purges antérieures, d'anciens combattants et d'autres membres du peuple de base » [traduction non officielle]).
- <sup>227</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697 (après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, il y eut « des arrestations de maillons "Yuon" » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00036** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210503-00210508, p. 00210506 (lorsque les cadres du Sud-Ouest étaient arrivés dans le district de Sangkae, ils avaient rassemblé les Vietnamiens qui restaient et les avaient tués) ; **déclaration du témoin OCP-00043** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210517-00210520, p. 00210519 et 00210520 (en 1978, 24 membres d'une famille sino-vietnamienne avaient été arrêtés ensemble et emmenés à la pagode Kandal ; seules les deux personnes qui parlaient chinois s'étaient échappées et avaient survécu) ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00018**, datée du 20 octobre 2005, ERN 00601996-00601997, p. 00601997 (dans la zone Nord-Ouest, les Chinois de souche ne parlant pas khmer ainsi que les Khmers Krom étaient accusés d'être des *Yuon* – terme péjoratif désignant les Vietnamiens – et exécutés). Un rapport de mai 1978 adressé par la zone Nord-Ouest au Bureau 870 demande à « l'Angkar » ce qu'il faut faire « des Vietnamiennes dont les maris sont des Khmers, [...] des Vietnamiens dont [les] femmes sont des Khmères, et des métis », évoquant la possibilité de les « exécut[er] » ou de les « rassembler dans un endroit ». **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 17 mai 1978, DCCN D02131, ERN 00323979-00323981, p. 2.
- <sup>228</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746306 (les victimes étaient « transportées par camion (de un à quatre) en venant de l'est [...] sur la route nationale 5 pour être exécutées » à leur destination ; ces « exécutions ont pris une forte ampleur à partir de 1977 et jusqu'en 1979 ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort du Cambodge, 1997 : province de Pursat », daté de mai 1997, ERN 00762094-00762102, p. 00762098 (de 1977 à 1978, les gens de la zone Est étaient « amenés pour être exécutés » à Tuol Purchrey, dans la province de Pursat, et se voyaient remettre des « *kramas* (foulards) rayés pour les identifier facilement comme des gens de l'Est ») ; **entretien n° 3, Khao I Dang**, daté du 18 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217614 (à la fin de 1978, alors que les

- Vietnamiens avançaient, les « évacués arrivant de la zone Est » et d'autres personnes dans le secteur 4 de la zone Nord-Ouest avaient fait l'objet d'« exécutions massives » [traduction non officielle] ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746312 (« entre 1977 et le début de 1979, des camions amenaient des victimes depuis l'Est pour être exécutés » à la prison Banteay O Ta Krey, dans le district de Ratanak Mondul).
- <sup>229</sup> **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210532 (la prison de Banan était « la prison du secteur 1 » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00086** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210559-00210563, p. 00210561 et 00210562 (à l'époque du Kampuchéa démocratique, le district de Banan se trouvait « dans le secteur 1 » [traduction non officielle]).
- <sup>230</sup> Voir Premier Réquisitoire introductif daté du 18 juillet 2007, par. 68 (pour une description plus détaillée du centre de sécurité de la pagode Kirirum).
- <sup>231</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khét* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619970 (à la pagode Kirirum du district de Banan, « en 1978-1979, les Khmers rouges se sont mis à regrouper sans discernement les victimes répertoriées ou non », « [l]es enfants ont été tués sans être interrogés » et « les victimes adultes ont été interrogées avant d'être égorgées avec des scies ») ;
- <sup>232</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746311 ; **entretien n° 24, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (dans lequel est mentionné « l'entité de Sdav dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest » [traduction non officielle] – la commune de Sdav ou Sdao est située dans le district de Ratanak Mondul et touche à la commune de Treng) ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210529 (le bureau du secteur 1 était situé dans le bureau de police de Ratanak Mondul).
- <sup>233</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746312.
- <sup>234</sup> **Ibid.**, p. 00746312 (déclaration du témoin OCP-00309, soldat mobile du Kampuchéa démocratique, selon laquelle « entre 1977 et le début de 1979, des camions amenaient des victimes depuis l'Est pour être exécutées ici »).
- <sup>235</sup> **Ibid.**, p. 00746312 (déclaration du témoin OCP-00309).
- <sup>236</sup> **Ibid.**, p. 00746313.
- <sup>237</sup> **Ibid.**, p. 00746314 (estimation du témoin OCP-00310).
- <sup>238</sup> **Ibid.**, p. 00746314.
- <sup>239</sup> **Ibid.**, p. 00746314.
- <sup>240</sup> **Ibid.**, p. 00746314 (Chen Kantal qui vit à Pailin).
- <sup>241</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292786 (entretien avec Yem Savoeun) ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khét* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619969-00619970.
- <sup>242</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292786.

- <sup>243</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khet* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619970 (« Entre novembre et décembre 1978, les exécutions ont été très nombreuses. ») ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292785 (« En 1978, au cours de la dernière phase du régime, la confusion régnait et les défenseurs des Niredey et de Ta Mok convoquaient des réunions, tandis que des villages étaient anéantis. »).
- <sup>244</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292786 (« Les *Niredeys* sont arrivés vers le mois d'août 1977 » et « les anciens dirigeants étaient exécutés. »).
- <sup>245</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Relevé cartographique du génocide au Cambodge, 1997 : *khet* Battambang », daté de mai 1997, ERN 00619966-00619975, p. 00619969.
- <sup>246</sup> **Ibid.**, p. 00619969.
- <sup>247</sup> **Ibid.**, p. 00619970 (lorsqu'il campait près de la pagode, le témoin avait vu « les hommes de la sécurité cuisant des foies humains et mettant 50 à 60 foies à sécher au soleil », ainsi que des prisonniers qui étaient « emmenés en dehors du temple et tués les uns après les autres »).
- <sup>248</sup> **Ibid.**, p. 00619969 (les cadres khmers rouges de la pagode mangeaient « des foies humains frits »).
- <sup>249</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Sisophon and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217577 (la pagode Kandal était « la grande prison régionale du Nord-Ouest » [traduction non officielle]) ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.45**, daté de 1998, ERN (anglais) 00106023-00106055, p. 00106024 (avant avril 1975, la prison de la pagode Kandal était « une école bouddhique » [traduction non officielle]).
- <sup>250</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Sisophon and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217578 (citant le témoin OCP-00317 : « Pendant les six semaines que j'ai passées à la pagode Kandal, j'ai vu mourir peut-être 200 personnes, quelques-unes tous les jours. » [traduction non officielle]) ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.45**, daté de 1998, ERN (anglais) 00106023-00106055, p. 00106031 (peinture représentant la méthode utilisée pour transporter les prisonniers morts à S-21).
- <sup>251</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Sisophon and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217577 ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.45**, daté de 1998, ERN (anglais) 00106023-00106055, p. 00106024.
- <sup>252</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218979 (où il est question d'une « liste de noms » [traduction non officielle] utilisée par les gardiens de la prison).
- <sup>253</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Sisophon and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217577 et 00217578 (le prisonnier rescapé OCP-00317 a évoqué les nouveaux arrivés à la prison qui étaient « interrogés les uns après les autres » et la photo prise de lui « pour compléter son

- dossier » [traductions non officielles] ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218980 (au sujet de son premier interrogatoire à la pagode Kandal, l'auteur dit ceci : « Tandis qu'un des hommes écrivait, ils me questionnaient sur mon histoire personnelle. » [traduction non officielle]).
- <sup>254</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin VANN Nath, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 23.12**, daté du 14 août 2006, ERN (anglais) [00142821-00142823], p. [00142821] ; **procès-verbal d'audition (Bureau des co-juges d'instruction) de VANN Nath, D28/9**, daté du 8 janvier 2008, ERN 00164487-00164493, p. 00164489 ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218979 et 00218980 (relatant que plusieurs hommes munis de fusils AK-47 l'avaient « emmené à pied dans la forêt derrière la pagode » pour l'interroger : « L'interrogateur m'a dit que si je ne passais pas aux aveux, il me ferait souffrir. » [traduction non officielle]).
- <sup>255</sup> **Procès-verbal d'audition (Bureau des co-juges d'instruction) de VANN Nath, D28/9**, daté du 8 janvier 2008, ERN 00164487-00164493, p. 0164489.
- <sup>256</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218980 (présentant la pagode Kandal comme « un lieu où les gens étaient menottés, entravés, torturés et tués » [traduction non officielle]) ; **ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.45**, daté de 1998, ERN (anglais) 00106023-00106055, p. 00106024.
- <sup>257</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Sisophon and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217578.
- <sup>258</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218980 (L'interrogateur « attachait solidement le fil électrique autour de mes menottes et en connecta l'autre extrémité à mes pantalons, à l'aide d'une épingle de sûreté », et « lorsqu'il m'envoya le choc électrique », « mon corps tout entier fut pris de spasmes et je perdis connaissance [...] Comme ils n'arrivaient toujours pas à me faire dire ce qu'ils voulaient, ils m'envoyèrent une nouvelle décharge, si forte cette fois que je m'effondrai par terre, la chemise toute trempée de sueur. » [traduction non officielle]) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin VANN Nath, Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 23.12**, daté du 14 août 2006, ERN (anglais) [00142821-00142823], p. [00142821] ; **procès-verbal d'audition (Bureau des co-juges d'instruction) de VANN Nath, D28/9**, daté du 8 janvier 2008, ERN 00164487-00164493, p. 00164489.
- <sup>259</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218981. VANN Nath se rappelle avoir pensé « aux tortures que Phy Hieng [un nouvel ami] allait subir » un certain soir et avoir entendu de temps en temps « les menaces et les cris des interrogateurs ». Lorsque son compagnon de prison était revenu, VANN Nath avait été « pris de panique » à la vue du « visage pâle baigné de sang » du torturé, de « [s]on nez et [de] ses oreilles [qui] ne cessaient de saigner ». Cette nuit là, il n'avait « pas pu fermer l'œil à cause des gémissements de douleur incessants de Phy Hieng ». [Traductions non officielles.]



- <sup>260</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218981 (après la première séance d'interrogatoire et de torture de l'auteur, « la peur ne [l'avait] plus quitté » [traduction non officielle]).
- <sup>261</sup> **Ibid.**, p. 00218979.
- <sup>262</sup> **Ibid.**, p. 00218980 et 00218981.
- <sup>263</sup> **Ibid.**, p. 00218979 et 00218980 ; **procès-verbal d'audition (Bureau des co-juges d'instruction) de VANN Nath, D28/9**, daté du 8 janvier 2008, ERN 00164487-00164493, p. 00164489.
- <sup>264</sup> **Ouvrage de VANN Nath** intitulé « *A Cambodian Prison Portrait. One Year in the Khmer Rouge's S-21* », daté de 1998, ERN (anglais) 00218979-00218981, p. 00218979 (« Il m'ont conduit dans un local avec cinq autres et m'ont mis dans un carcan de bois. » [traduction non officielle]).
- <sup>265</sup> **Déclaration du témoin OCP-00043** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210517-00210520, p. 00210519 et 00210220 (des 24 membres de la famille sino-vietnamienne de la belle-sœur du témoin qui avaient été arrêtés ensemble et emmenés à la pagode Kandal en 1978, deux seulement avaient survécu).
- <sup>266</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746308 à 00746310.
- <sup>267</sup> **Ibid.**, p. 00746309.
- <sup>268</sup> **Ibid.**, p. 00746308 et 00746309 (le témoin OCP-00306, qui a assisté au rassemblement de familles en vue de leur exécution, déclare que « la période des exécutions s'étendait de 1977 à 1978, mais [que] les exécutions massives ont commencé à la fin de 1978 »).
- <sup>269</sup> **Ibid.**, p. 00746304 et 00746305.
- <sup>270</sup> **Ibid.**, p. 00746307 (estimation du témoin OCP-00305 qui a survécu à la prison de la pagode Po Laingka).
- <sup>271</sup> **Ibid.**, p. 00746305 (selon le témoin OCP-00304 qui était un « soldat mobile sous le régime des Khmers rouges »).
- <sup>272</sup> **Ibid.**, p. 00746306 (le témoin OCP-00304 avait vu les victimes être « transportées par camion (de un à quatre) en venant de l'est [...] sur la route nationale 5 pour être exécutées » à leur destination).
- <sup>273</sup> **Déclaration du témoin OCP-00034** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210495-00210502, p. 00210501 (ce témoin, rescapé de la pagode Po Laingka où il avait été détenu avec « environ 60 prisonniers », déclare que de 14 à 15 personnes avaient été tuées pendant le moi et demi qu'il avait passé dans cette prison, qu'il y avait « de nombreuses fosses » devant le temple, où les gens étaient conduits pour être exécutés, et que la pagode Po Laingka était peut-être la prison du secteur 4 de la zone Nord-Ouest, parce que ses prisonniers provenaient « de tout le secteur, de différents districts du secteur 4 » [traductions non officielles]. **Déclaration du témoin OCP-00034** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210495-00210502, p. 00210502.
- <sup>274</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Battambang », daté d'août et décembre 1998, ERN 00746294-00746315, p. 00746306 et 00746307 (le témoin rescapé OCP-00305 identifie deux anciens gardes de sécurité / bourreaux de la pagode Po Laingka qui sont encore en vie – les camarades Sim et Mao).
- <sup>275</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218607 ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyop », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 002927789

- <sup>276</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218608. Un autre témoin, Hing Tim, a déclaré que « [p]lus de 20 000 personnes furent exécutées » à la pagode Banteay Neang. **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292789.
- <sup>277</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218607 (déclarant aussi que « le canal de Yoa Thea, qui fait de 500 à 1 000 mètres de long, est plein de fosses » [traduction non officielle]).
- <sup>278</sup> **Rapports établis par Henri Locard**, intitulés « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292783 et 00292789, et « *Sisophan and Battambang – Addendum* », daté du 25 juillet 1991, ERN (anglais) 00217576-00217578, p. 00217577 (témoins Khuon Naka, Hing Tim et OCP-00317).
- <sup>279</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697 (« Les cadres du Sud-Ouest emmenèrent les cadres du Nord-Est à Banteay Neang, en commençant par ceux du sous-district, puis en remontant. » [traduction non officielle]).
- <sup>280</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218606.
- <sup>281</sup> **Ibid.**, p. 00218603 et 00218606 (selon le témoin OCP-00313, qui a survécu à la prison, des victimes ont été « tuées en 1978 et au début de 1979 dans la prison de Phum Thom située derrière le collège Au Prasath » [traduction non officielle] ; le chef de commune à l'époque était Nhin, et le chef de district Bo).
- <sup>282</sup> **Ibid.**, 00218607 (le témoin OCP-00314 était « un des 100 ouvriers de carrière qui avaient été arrêtés, emmenés et subséquemment tués par le groupe du Sud-Ouest » en 1978-1979 [traduction non officielle]).
- <sup>283</sup> **Ibid.**, 00218607.
- <sup>284</sup> **Ibid.**, 00218605.
- <sup>285</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292789.
- <sup>286</sup> **Id.**
- <sup>287</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Banteay Meanchey », daté d'août 1998, ERN 00693780-00693787, p. 00693782 (Selon le témoin Sien Nhien, « [l]a plupart des victimes étaient reconnues comme des colons vietnamiens de longue date » et « [d]'autres immigrants, dont des Chinois, des Laotiens et des musulmans, ont également été exécutés ») ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218605 et 00218606 (déclaration du témoin OCP-00311).
- <sup>288</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292788.
- <sup>289</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218606 (déclaration du témoin OCP-00312, emprisonné(e) à la pagode Chamkar Khnol).
- <sup>290</sup> **Ibid.**, p. 00218606.

- <sup>291</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « *Pursat Genocide Report* », daté du 10 novembre 1995, ERN (anglais) 00217580-00217584, p. 00217581 ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292797.
- <sup>292</sup> **Ibid.**, p. 00292798.
- <sup>293</sup> **Ibid.**, p. 00292797 à 00292799 (déclaration d'un témoin détenu à la prison n° 8 pendant deux ans et demi).
- <sup>294</sup> **Ibid.**, p. 00292798.
- <sup>295</sup> **Ibid.**, p. 00292798.
- <sup>296</sup> **Ibid.**, p. 00292798.
- <sup>297</sup> **Ibid.**, p. 00292798 et 00292799 (un témoin relate que « 65 hommes ont été massacrés, frappés à l'arrière de la tête à l'aide d'un essieu de char, d'une hache, d'une houe », qu'ensuite ce fut au tour « des enfants et des vieillards » d'être tués, et que le matin, avec un « fusil pointé sur lui », il avait été obligé d'enterrer les morts).
- <sup>298</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « Cartographie des champs de la mort du Cambodge, 1997 : province de Pursat », daté de mai 1997, ERN 00762094-00762102, p. 00762098 (selon un témoin se référant à la période 1977-1978, les gens de la zone Est étaient « amenés pour être exécutés » et se voyaient remettre « des *kramas* (foulards) rayés pour les identifier facilement comme des gens de l'Est ») ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 477 à 490 (selon de nombreux témoignages, les gens de la zone Est devaient porter des foulards bleu et blanc ou d'autres habits bleus pour être reconnus ; ils furent nombreux à être envoyés à Pursat ou dans d'autres sites de la zone Nord-Ouest pour être exécutés).
- <sup>299</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218609.
- <sup>300</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210568 ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00042**, daté du 5 août 2005, ERN (anglais) 00210512-00210516, p. 00210514 ; **déclaration (SOAS/HRW) du témoin OCP-00030**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00211886-00211886.
- <sup>301</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00042**, daté du 5 août 2005, ERN (anglais) 00210512-00210516, p. 00210514.
- <sup>302</sup> **Déclaration (SOAS/HRW) du témoin OCP-00030**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00211886-00211886 (évoquant la présence de prisonniers du secteur 3 à Phnom Trayoung).
- <sup>303</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00072**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210491-00210494, p. 00210493.
- <sup>304</sup> **Id.**
- <sup>305</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577.
- <sup>306</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00072**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210491-00210494, p. 00210493.
- <sup>307</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00042**, daté du 5 août 2005, ERN (anglais) 00210512-00210516, p. 00210514.

- 
- <sup>308</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210575 ; **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347361 et 00347363 (**IM** déclare que « [p]our la première fois, trois membres de [s]on personnel chargés de travailler dans les moulins à riz [étaie]nt morts » et qu'à son arrivée dans le district de Preah Net Preah « [l]es gens étaient minces et mangeaient des feuilles toxiques [et] mourraient [...] de faim »).
- <sup>309</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577.
- <sup>310</sup> **Déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00082**, datée du 5 mars 2007, ERN 00743239-00743261, p. 00743249.
- <sup>311</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00072**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210491-00210494, p. 00210494.
- <sup>312</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218609 ; voir aussi **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210425 (il y avait un site d'exécution dans le village de Charkrey de la commune de Choup) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210567 et 00210568 (interrogé sur les prisons du district de Preah Net Preah autres que Phnom Trayoung, le témoin a déclaré qu'« [à] Choup, il y avait la prison de district » [traduction non officielle]) ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00046**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00210399-00210399 (AN Maoung, le prédécesseur de **IM**, dirigeait une prison à Choup).
- <sup>313</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 492 et 493 (rapportant les propos d'un mécanicien d'avion dénommé Van). En juin 1978, un soldat khmer rouge de Takeo avait prévenu Van qu'« il allait de nouveau se passer quelque chose » dans le district de Preah Net Preah et que cela débiterait le 24 juin et se poursuivrait jusqu'au 24 août 1978. Le 24 juin 1978, Van vit qu'on commençait à emmener des familles entières. Des femmes cadres de la zone Sud-Ouest conduisaient les individus arrêtés à la prison de Chup et tous les soirs, à 21 heures, en tuaient de 20 à 30 et jetaient leurs cadavres dans des fosses situées près de la prison.
- <sup>314</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 493 (rapportant les propos de Van selon lesquels le 12 août 1978, moins de 10 adultes de sexe masculin étaient encore vivants à Chakrey).
- <sup>315</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218610 (relatant une visite à Prey Ta Ruth et situant le site d'exécution « près du bureau de district » [traduction non officielle]) ; le rapport cite également un témoin qualifiant Prey Ta Ruth de site d'exécution) ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210567 et 00210568 (il y avait une prison de district dans la commune de Choup).

- <sup>316</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218609 ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210564.
- <sup>317</sup> **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218609.
- <sup>318</sup> **Ibid.**, p. 00218609.
- <sup>319</sup> **Ibid.**, p. 00218610.
- <sup>320</sup> **Premier Réquisitoire introductif, D3**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00197410-00197545, p. 17.
- <sup>321</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347355 et 00347356, ainsi que 00347362 (cent personnes avaient été envoyées sur chaque chantier) ; **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217523 (reconnaissant le déploiement de main-d'œuvre).
- <sup>322</sup> **Déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00082**, datée du 5 mars 2007, ERN 00743239-00743261, p. 00743247 ; **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347355.
- <sup>323</sup> **Ibid.**, p. 00347355.
- <sup>324</sup> **Ibid.**, p. 00347357 à 00347359.
- <sup>325</sup> **Ibid.**, p. 00347355 (il n'y avait « pas de machines » pour construire le barrage, seulement l'énergie humaine). **Déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217524 à 00217527.
- <sup>326</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347359.
- <sup>327</sup> **Ibid.**, p. 00347363 (« Les gens étaient minces et mangeaient des feuilles toxiques. Lorsque le leadership était approprié, les gens pouvaient survivre, dans le cas contraire, les gens mourraient. Ils mourraient de faim. »).
- <sup>328</sup> **Ibid.**, p. 00347362.
- <sup>329</sup> **Déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00082**, datée du 5 mars 2007, ERN 00743239-00743261, p. 00743257.
- <sup>330</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347360.
- <sup>331</sup> Une représentation de la pagode Pratheat – basée sur la mission de terrain d'un enquêteur ainsi que sur des entretiens avec des témoins – est disponible. **Carte établie par le Bureau des co-procureurs**, intitulée « *Unscaled and Partial Diagram of Wat Pratheat* », datée du 21 août 2008, ERN (anglais) 00223054-00223054.
- <sup>332</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743789 ; **déclaration du témoin OCP-00079** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219275-00219278, p. 00219277 (les fosses d'inhumation sont aujourd'hui recouvertes d'un canal et d'une étendue d'eau).
- <sup>333</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607 (cet ancien prisonnier, qui a participé à la collecte des ossements en 1979, déclare que les crânes rassemblés couvraient une superficie de 9 mètres sur 7, et estime à 16 000 le nombre de personnes tuées). Le DC-Cam a fourni une estimation moins élevée du nombre total de victimes. **Rapport cartographique**

- établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743789 (fournissant des chiffres allant de « 5 000 et 6 000 cadavres » à « 10 000 personnes [...] exécutées »). Voir aussi **rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredey Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217674 (4 000 crânes ont été recueillis dans les fosses qui avaient fait l'objet d'exhumations, ces fosses ne représentant qu'une partie des charniers du site ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 0021758 (« il y eut des milliers d'exécutions, pas des centaines » ; « [c]'est continuellement que les gens arrivaient et étaient emmenés de l'autre côté du cours d'eau pour être exécutés » [traduction non officielle]).
- <sup>334</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217606 et 00217607. Le chef de la sécurité de la prison (Pring) était sous l'autorité du chef de la commune de Kok Prech (Nai), qui dépendait du chef de district **TA Tith**. **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217585 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00077**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217750-00217750 ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219256, p. 00219254 (**TA Tith** « venait à la prison environ une fois par semaine » et « s'entretenait avec Pring », le chef de l'endroit). Tous ceux qui avaient travaillé à la prison de la pagode Pratheat venaient de Tram Kâk, le district d'origine de **Tith**. **Déclaration du témoin OCP-00085** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219279-00219283, p. 00219281 ; **déclaration du témoin OCP-00024** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219257-00219259, p. 00219259 (« la plupart des cadres supérieurs venaient du district de Tram Kak » [traduction non officielle]).
- <sup>335</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Niredey Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217669 et 00217672 (le témoin OCP-00300 relate qu'une des trois personnes présentes lors des interrogatoires était un « scribe qui prenait des notes dans un petit cahier d'exercice » [traduction non officielle] ; le témoin OCP-00099 rapporte avoir été « interrogé à l'aube par trois personnes : l'une interrogeait, l'autre écrivait et la troisième frappait » [traduction non officielle] ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219256, p. 00219253 et 00219254 (selon le témoin, « le compte rendu de son interrogatoire » à la pagode de Pratheat avait été examiné par son chef d'unité et « soumis au comité de district », lequel avait alors dressé une liste indiquant qui devait être exécuté et qui devait être remis en liberté [traductions non officielle]) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743787 et 00743789 (confirmant que les prisonniers étaient interrogés avant d'être tués).
- <sup>336</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607 ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743787-00743788 ; **rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredey Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217673 (exposant le principe selon lequel les gens étaient exécutés en nombres suffisants pour faire place aux nouveaux prisonniers : « Lorsqu'il y avait une accélération des massacres et que de nombreux nouveaux prisonniers arrivaient, ceux-ci étaient comptés et un nombre égal de prisonniers existants était exterminé pour leur faire de la place. S'il y avait 50 nouveaux arrivés, il y aurait 50 exécutions. » [traduction non

- officielle] ; **déclaration du témoin OCP-00085** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219279-00219283, p. 00219282 (le témoin avait assisté à des exécutions depuis un palmier situé près de la pagode, notamment à « la mise à mort de 67 personnes en une heure » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00056** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219266-00219270, p. 00219268 (les personnes reconnues comme ayant été impliquées dans le régime de LON Nol « étaient emmenées à la pagode Pratheat pour être tuées ») ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219256, p. 00219254 (selon le témoin, qui avait passé trois mois à la pagode de Pratheat à la fin de 1977, chaque fois qu'il y avait des exécutions, « ils tuaient une trentaine de personnes à coups de barre de fer » [traduction non officielle]).
- <sup>337</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217606 et 00217607 (selon ce rescapé de la pagode Pratheat, « il y avait trois rangées de prisonniers, avec 50 hommes par rangée » [traduction non officielle]) ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217585 et 00217586 (il y avait 90 prisonniers en tout en même temps que le témoin, « entravés aux pieds et disposés face à face » [traduction non officielle]) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743787 à 00743789 ; **rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredy Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217669 et 00217671 (entretiens avec les rescapés OCP-00300 et OCP-00098, cette dernière ayant été arrêtée pour s'être plainte de la nourriture insuffisante dont disposait sa famille) ; **déclaration du témoin OCP-00079** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219275-00219278, p. 00219277 (« des blocs de béton munis de d'arceaux de fer » [traduction non officielle] trouvés dans le réfectoire des moines sont aujourd'hui conservés, ainsi que des ossements humains, dans un stoupa commémoratif à la pagode Pratheat).
- <sup>338</sup> **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00207682.
- <sup>339</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217586 (les prisonniers étaient « étouffés » à l'aide de sacs en plastique et battus pendant leur interrogatoire) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00207681 ; **rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredy Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217669 et 00217672 (trois rescapés de la prison, les témoins OCP-00300, OCP-00098 et OCP-00099, ont survécu et / ou assisté à la suffocation par sac de plastique) ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219256, p. 00219253 et 00219254 (le témoin, rescapé de la prison, avait été « frappé au dos à coups de bâton » lors de ses interrogatoires et avait « vu des interrogatoires où des sacs en plastique étaient placés sur la tête des interrogés » [traduction non officielle]).
- <sup>340</sup> **Rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredy Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217672 et 00217673 ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219253 et 00219254 (selon ce rescapé de la prison, les rations alimentaires y consistaient en « une louche de soupe de riz aqueuse servie deux fois par jour » ; il s'était « lavé seulement une fois pendant les trois mois qu'il a[vait] passés sur

- place », lorsque des gardiens avaient « jeté de l'eau sur les prisonniers » [traductions non officielles]).
- 341 **Rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743788 ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219254 (lorsque le témoin avait été relâché de la pagode Pratheat, il « ne pouvait plus marcher et a[vait] dû se traîner pour en sortir » [traduction non officielle]).
- 342 **Rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredey Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217673 (déclaration du rescapé OCP-00099 qui avait vu éventrer des prisonniers pour leur enlever le pancréas, et « des soldats du district [...] les mains pleines de pancréas » [traduction non officielle]).
- 343 **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00095**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217751-00217751 (**Tith**, Tom et Bau étaient tous venus à la pagode Pratheat).
- 344 **Aveux (S-21) de KHOEM Chhūm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221812 (liste de « Personnes peut-être encore en poste en septembre 1978 », dont « **An**, ancien moine, précédemment du Sud-Ouest, secrétaire adjoint, zone Centrale » [traductions non officielles]).
- 345 **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00044**, datée du 17 octobre 2005, ERN 00586667-00586667. Le district de Kampong Tralach était l'un des trois districts « exemplaires » auxquels le PCK décerna les « drapeaux rouges d'honneur ». **Revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », datée du 30 juin 1977, ERN 00487707-00487747, p. 5 et 6.
- 346 **Déclaration du témoin OCP-00062** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210463-00210468, p. 00210465 ; **aveux (S-21) de YIM Sam-ol, alias Nhâ**, datés du 12 décembre 1978, Y119, ERN (anglais) 00223052-00223053, p. 00223052 (« Nhâ avait connu An du temps où celui-ci était cadre dans la partie sud du secteur 15 » [traduction non officielle] ; par après, An s'était rendu dans la zone Centrale) ; **entretien n° 26** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649003 ; **entretien n° 31** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649017. À noter que Cheng An, qui est devenu président du comité de l'industrie, avait exercé les fonctions de secrétaire du secteur 15 avant 1975. **Article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724090 (selon lequel Cheng An était « secrétaire du Parti du secteur 15 de la région spéciale » en 1971 ; **entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649009 et 00649010, ainsi que 00649015. **TA An** et Cheng An auraient tous deux occupé des postes dans l'administration du secteur 15 au début des années 70.
- 347 **Rapport établi par le directeur du Bureau de la culture et des arts du district de Tram Kâk**, intitulé « Histoire sommaire – Centre du génocide de Kraing Ta Chan », daté du 6 mars 1996, DCCN D24004, ERN 00789274-00789282, p. 2.
- 348 **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00328**, datée du 25 juillet 2005, ERN (anglais) 00208442 (« An, qui était dans la zone Centrale, est mon frère aîné » et « vit à côté de chez moi » dans le village d'Au Da [traductions non officielles]) ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00044**, datée du 17 octobre 2005, ERN 00586667-00586667.



- <sup>349</sup> **Rapport du Kampuchéa démocratique établi par la zone Sud-Ouest**, intitulé « Compte rendu à l'attention de la respectée et bien-aimée *Angkar* », daté du 3 juin 1977, **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 18.42**, ERN 00290267-00290271, p. 3 et 4.
- <sup>350</sup> **Aveux (S-21) de KHOEM Chhüm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221808. Le secrétaire du secteur 35 était Kang Chap, alias Sae à ce moment-là. **Entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648988 et 00648989 ; **aveux (S-21) de KHOEM Chhüm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221808 ; **entretien n° 21** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 9 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648996 et 00648997 ; **entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649008 et 00649009.
- <sup>351</sup> **Document du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « Extraits du communiqué du 22 mars de la commission électorale du Ministère de l'intérieur responsable des élections, signé par Khieu Samphan et Sok Thuok pour les commissions respectives, et lu par Hu Nim, Ministre de la propagande et de l'information – Radio Phnom Penh, 23h00 GMT, le 21 mars 1976 FE/5166/B/2 », ERN 00662284-00662290, p. 00662286 et 00662287. L'Assemblée des représentants du peuple « vote les lois et définit les différentes lignes en matière de politique intérieure et extérieure du Kampuchéa Démocratique ». **Texte fondamental du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », daté du 6 janvier 1976, DCCN D[30881], ERN [S 00012644-00012659], p. 8.
- <sup>352</sup> **Aveux (S-21) de KHOEM Chhüm** (K224), datés du 11 septembre 1978, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221809 (en mars 1977, **An**, Yut, Chap, Chhay et Chhüm s'étaient rendus du secteur 35, dans la zone Nord-Ouest, à la zone Centrale ; Chap était allé jusqu'à Siem Reap, **An** et Yut s'étaient rendus à Kampong Cham, et Chhay et Chhüm avaient gagné Kampong Thom) ; **déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210542 (« les cadres des secteurs, districts et communes furent épurés et remplacés par le groupe de **An** » et « l'équipe de **An** avait entièrement pris le contrôle au début de 1977 » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (**An** dirigeait « tous les cadres de la zone Sud-Ouest » qui avaient « remplacé tous les cadres locaux » [traductions non officielles]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 (« **An** amena de nombreuses personnes du Sud-Ouest qui occupèrent tous les postes au niveau des secteurs, districts et communes » [traduction non officielle]).
- <sup>353</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089713 (selon laquelle, en juin 1977, « il ne restait que moi [Ke Pauk] et la zone Centrale avait perdu tous ses cadres » [traduction non officielle]). Ke Pauk craignait lui aussi pour sa vie. **Ibid.**, p. 00089714 et 00089715 (évoquant une situation où « alors que **TA An** était déjà arrivé », « ils avaient essayé de s'en prendre à moi [Ke Pauk] » [traductions non officielles]).
- <sup>354</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210537 et 00210538 (**An** était « chef du secteur 41 » et son équipe « avait entièrement pris le contrôle au début de 1977 » [traductions non officielles]) ;

**déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 (**TA An** était « président du secteur 41 et la personne de plus haut rang dans cette circonscription » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (pendant la période où le témoin avait travaillé à la construction d'un barrage de secteur, « on disait de **TA An** qu'il était le président du secteur 41 » ; il venait régulièrement au chantier du barrage) ; **déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654, p. 00726653 (« le responsable du secteur 41 après Tang était **An** », lequel resta à ce poste « jusqu'à l'arrivée des vietnamiens ») ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620032 (« le responsable du secteur 41 après Tang était [**TA**] **An** ») ; **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im** (S122), datés du 26 août 1978, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (**An** était « secrétaire du secteur 41 »). La position de **TA An** à la tête du secteur 41 est corroborée par un télégramme en date du 29 mars 1978 expédié au Bureau 870 par le président de zone Pauk, dans lequel celui-ci signale que des soldats du secteur 41 ont arrêté deux soldats se réclamant de l'unité 512 de la force aérienne. **Télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 32 – 295 caractères – À l'attention du comité 870 bien-aimé », daté du 29 mars 1978, DCCN D02089, ERN 00588789-00588789. Le télégramme reproduit un « message » que le « Camarade Ann de la région 41 » avait expédié à l'Angkar au sujet de cette arrestation. Il y est demandé de poser à Sou Met (secrétaire de la division 502, dont la force aérienne fait partie) la question de savoir si les soldats arrêtés faisaient partie de la 502<sup>e</sup> division, et de procéder comme suit : « Si oui, veuillez en informer le camarade Ann de la région 41 afin qu'il vienne les récupérer. Si non, veuillez m'en tenir au courant. »

<sup>355</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089714. La chronologie générale de ces faits est confirmée par les archives de S-21. Par suite de la purge de la zone Centrale, CHHOR Chhen, alias Sreng, secrétaire adjoint de la zone, et CHUN Chhum, alias Tang, secrétaire du secteur 41 de la zone, sont tous deux arrivés à S-21 le 18 février 1977. **Liste de prisonniers de S-21** datée du 1<sup>er</sup> février au 27 mars 1977, DCCN D14243, ERN 00758242-00758252 (entrées numéros 1 et 56). Ils ont été rejoints le lendemain par CHAN Mol, alias Tol, qui avait été secrétaire du secteur 42 et membre du comité de la zone Centrale. **Ibid.** (entrée numéro 42) ; **aveux (S-21) de CHUN Chhum, alias Tang**, datés du 24 février 1977, C393, ERN (anglais) 00208253-00208255, p. 00208253 et 00208255 (Sreng était « secrétaire adjoint » de la zone et Tol membre du comité permanent de la zone et « secrétaire du secteur 42 » ; Tang avait été nommé « président du secteur 41 » en juin 1976, au même moment où Sreng avait été promu « pour travailler directement avec le secrétaire de la zone » [traductions non officielles]).

<sup>356</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089714.

<sup>357</sup> Selon les aveux de Kang Chap, alias Sae, celui-ci « se rendit à SIEM REAP en mars 1977 », « s'arrêta [...] pour se reposer à KAMPUNG CHAM, où il travailla avec POK », et « arriv[a à Siem Reap] en avril 1977 ». **Aveux (S-21) de CHAN Sam, alias Chap, alias Sae**, datés du 25 octobre 1978, C209, ERN 00347734-00347741, p. 00347738 (aveux du « secrétaire de la nouvelle zone Nord »). D'autres sources viennent confirmer la brièveté du séjour que Sae a fait dans la zone Centrale avant de poursuivre son chemin vers Siem Reap, de même que sa prise de fonctions dans la nouvelle zone Nord. **Aveux (S-21) de KHOEM Chhūm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais)

00221807-00221813, p. 00221809 et 00221812 (en mars 1977, Chap s'était rendu dans la zone Centrale avec An, Yut et Chhüm, avait dit à ceux-ci « qu'il se rendait à Siem Reap » et avait reçu la visite de Chhüm à son « bureau de Siem Reap » à la fin du mois); **entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648989 (Kang Chap « a été transféré au poste de secrétaire de la région Nord »); **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 412 (Kang Chap prit ses fonctions dans la « nouvelle zone Nord » vers avril 1977).

<sup>358</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00044**, datée du 17 octobre 2005, ERN 00586667-00586667 (confirmant que An « était l'adjoint de Ke Pork dans la zone Centrale »); **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (An était « secrétaire adjoint de la zone Centrale (et cumulativement secrétaire du secteur 41) »; il était devenu le « nouveau secrétaire adjoint de la zone » « au début de 1977 » [traductions non officielle] »); **aveux (S-21) de CHAN Phat, alias Phôk**, datés du 14 janvier 1978, C002, ERN (anglais) 00143672-00143675, p. 00143674 (identifiant An comme étant, à dater de « mai 1977 », le « nouveau secrétaire adjoint de la zone » [traduction non officielle]); **aveux (S-21) de KHOEM Chhüm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221812 (liste de « Personnes peut-être encore en poste en septembre 1978 », dont « An, ancien moine, précédemment du Sud-Ouest, secrétaire adjoint, zone Centrale » [traductions non officielles]); **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724074 (An était secrétaire adjoint de la zone Centrale et l'un des rares « hauts dirigeants régionaux » à avoir survécu à la période du Kampuchéa démocratique »).

<sup>359</sup> Ke Pauk était absent pendant les périodes d'affrontement avec les Vietnamiens. **Déclaration (HCDH) de KAING Guek Eav, alias DUCH**, datée du 4 mai 1999, ERN 00160921-00160974, p. 3 (Ke Pauk était « commandant adjoint du haut commandement de l'armée » dans le cadre des combats contre les Vietnamiens); **aveux (S-21) de KHOEM Chhüm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221810 (Ke Pauk était « absent de la zone Centrale » à la fin de 1977, lorsque « les Vietnamiens avaient fait une incursion de 30 kilomètres dans la zone Est » [traductions non officielles]); **télégramme du PCK expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 16 – À l'attention du respectueux et bien-aimé Comité central 870 », 30 avril 1977, DCCN L01417, ERN 00386249-00386249, p. 1 (rendant compte de « la situation à Uddor Meanchey »). Plusieurs télégrammes attestent les périodes pendant lesquelles Ke Pauk était engagé dans des opérations militaires contre les Vietnamiens. **Télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 02 – 680 : Fréquence – Cher respecté et bien-aimé 870 », daté du 12 avril 1978, DCCN D02107, ERN 00392536-00392537; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme : 09 – Fréquence : 586 – À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870 », daté du 29 avril 1978, DCCN D02122, ERN 00291039-00291039; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 10 – Fréquence 393 – À l'attention du respecté et bien-aimé M870 », daté du 4 mai 1978, DCCN D02126, ERN 00386246-00386246; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique**

**expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme n° 11 – Caractères : 477 – À l’attention de *Bang* qui m’est cher... », daté du 6 mai 1978, DCCN D02127, ERN 00635196-00635197 ; **télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 13 – Fréquence 330 – À l’attention du bien-aimé Comité central 870 », daté du 9 mai 1978, DCCN D02128, ERN 00290294-00290296. Ke Pauk combattit également dans la zone Est, lorsque celle-ci fut purgée de son secrétaire Phim et des forces que celui-ci commandait. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 463 à 473.

<sup>360</sup> **Article de Timothy CARNEY** intitulé « L’organisation du pouvoir », dans l’ouvrage de **Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724071 à 00724073 et 00724084 à 00724086 (vu ses « postes importants », **An**, secrétaire adjoint de la zone Centrale, était un des membres probables du Comité central) ; **entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649012 (entretien avec LONH, alias Lorn, ancien membre du comité permanent de la ville de Kampong Som qui était présent au cinquième Congrès du Parti tenu vers août 1978, et selon lequel « [l]e Comité central comptait environ 30 membres, incluant des membres à part entière et des candidats membres, généralement des secrétaires de *tambon* [secteur], le secrétaire de région [zone], le secrétaire adjoint de région [zone], le membre de région [zone] »).

<sup>361</sup> **Article de Timothy CARNEY** intitulé « L’organisation du pouvoir », publié dans l’ouvrage de **Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724075 (« [D]ans les comités de région et de secteur, le secrétaire adjoint était également président militaire. Il était habilité à faire sonner la troupe. Tant le secrétaire que son adjoint contrôlaient les affaires civiles et militaires. ») ; **procès-verbal d’analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00314639-00314698, p. 2 (« Les zones étaient dirigées par un Comité du parti de trois personnes, composé d’un secrétaire, d’un secrétaire adjoint responsable de la sécurité et d’un membre responsable des questions économiques. »).

<sup>362</sup> **Liste établie par le DC-Cam**, intitulée « *DK Prison* », daté du 23 août 2006, **D92/I-Annex 5**, ERN (anglais) 00194821-00194829, p. 00194822 à 00194825.

<sup>363</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, daté de janvier 1976, ERN 00292914-00292934, art. 4, 6 et 7. Au centre de sécurité de la pagode O Trau Kuon, par exemple, Han, chef de la sécurité, était sous les ordres de Kan, chef du district de Kang Meas, qui était sous les ordres de **TA An**, en tant que secrétaire du secteur 41. Voir **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620031 et 00620032 ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 (Kan et Han « faisaient partie de l’équipe d’An »). Au site d’exécution de Kok Pring, Ta Chea, chef de commune, relevait de Yeat Yut, chef de district, qui relevait de **TA An**, chef de secteur. Voir **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 ; **déclaration du témoin OCP-00022** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210445-00210449, p. 00210446 ; **déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210451.

- <sup>364</sup> **Directive du Comité central du PCK** intitulée « Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 6.3**, datée du 30 mars 1976, ERN 00224363-00224367, p. 1 (octroyant aux comités permanents des zones « [l]e pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang »).
- <sup>365</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089713 (le secteur 41 comprenait « les districts de Prey Chhor, Cheung Prey, Kang Meas et Kampong Siem » [traduction non officielle]) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Cham », daté de juillet 1998, ERN 00752395-00752403, p. 00208345 [de la version anglaise – passage non traduit] (le district de Batheay District faisait partie du secteur 41, dans la zone Centrale) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Cham – Rive occidentale du Mékong – Ancienne région Nord », daté du 5 juin 2007, ERN 00614102-00614124, p. 00614102 (le district de Batheay faisait partie du « *Dambon 41* ») ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210455 (le district de Prey Chhor « faisait partie du secteur 41 » [traduction non officielle]) ; **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846, p. 00221845 (le district de Kampong Siem faisait partie du secteur 41).
- <sup>366</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089711 et 00089713 (« La zone Centrale recouvrait l'ouest de la province de Kampong Cham, la province de Kampong Thom, l'ouest de la province de Kratie et le district de Muk Kampoul sur l'autre rive du fleuve. » Le secteur 42 comprenait « les districts de Tang Kok, Baray, Stung Trang, Chamkar Leu et Prek Prasap », et le secteur 43, ceux de « Santuk, Kampong Svay et Stung ».) ; **liste de prisonniers de S-21** datée de novembre 1977, DCCN D14341, ERN 00759768-00759773, p. 00759770 (l'entrée numéro 23 mentionne le « district de Sandan, région 43 ») ; **aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846 (le district de Santuk faisait partie du secteur 43 ; le district de Stung Trang faisait partie du secteur 42) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Kampong Thom », daté de juillet 1998, ERN 00752404-00752417, p. 00752410 (le district de Prasat Balang faisait partie du secteur 43) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Kompong Thom – Région d'Uddor (Secteur ou Zone 43) », daté du 2 juin 2007, ERN 00611902-00611929, p. 1 et 2 (la ville de Kampong Thom et les districts de Stung Sen et de Sandan faisaient partie du secteur 43).
- <sup>367</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210541 (le bureau de **An** était situé derrière le bureau actuel du district de Prey Chhor et était « le bureau principal du secteur 41 » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (« Dans le secteur 41, **TA An** habitait derrière le bureau actuel du district de Prey Chor » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00013** datée du 6 août 2008, ERN 00620030-00620032, p. 00620032 (le bureau du secteur 41 « se trouvait dans les parages de Phsar Chas (l'ancien marché) dans la commune de Chhrey Vien (district de Prey Chhor), juste au nord-ouest du marché »).
- <sup>368</sup> **Aveux (S-21) de SUN Heuan, alias Im**, datés du 26 août 1978, S122, ERN (anglais) 00221845-00221846 (le président de la sécurité de la zone Centrale mentionne

- expressément **TA An** comme étant « un haut responsable, le secrétaire adjoint de la zone Centrale » [traduction non officielle]).
- <sup>369</sup> **Déclaration du témoin OCP-00032** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210450-00210453, p. 00210453.
- <sup>370</sup> **Article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'ouvrage de **Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724074.
- <sup>371</sup> **Déclaration du témoin OCP-00062** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210463-00210468, p. 00210465.
- <sup>372</sup> **Ibid.**, p. 00210467.
- <sup>373</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210542 (« les cadres des secteurs, districts et communes furent épurés et remplacés par le groupe de **An** » et « l'équipe de **An** avait entièrement pris le contrôle au début de 1977 » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (**An** dirigeait « tous les cadres de la zone Sud-Ouest » qui avaient « remplacé tous les cadres locaux » [traductions non officielles]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210438 (« **An** amena de nombreuses personnes du Sud-Ouest qui occupèrent tous les postes au niveau des secteurs, districts et communes » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210523 et 00210525 (Mit, chef local de la commune de Khleng Poa, avait été arrêté et avait été remplacé par Y, cadre du Sud-Ouest venu avec **TA An**) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210553 (le chef de commune Mit et son subordonné Bau avaient tous deux été arrêtés par « les gens du Sud-Ouest » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (des cadres du Sud-Ouest étaient venus en 1977, il y avait eu une « purge intense » et les « cadres locaux avaient disparu » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 (dans le district de Kang Meas, le chef du district et le chef de la sécurité avaient été tués et remplacés par des cadres du Sud-Ouest venus avec **TA An**) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210455 (en 1977, le cadre local Kaen avait été tué et remplacé au poste de président du district de Prey Chhor par un cadre du Sud-Ouest nommé Sim) ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210418 (au début de 1977, « des cadres du Sud-Ouest sont venus remplacer les cadres en place au niveau de la commune comme du district et du secteur » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00065** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222960-00222961, p. 00222960 (« Quand ceux du Sud-Ouest sont venus, ils ont remplacé les cadres jusqu'au niveau du sous-district, tout en bas. » [traduction non officielle]).
- <sup>374</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623191.
- <sup>375</sup> **Aveux (S-21) de KHOEM Chhūm**, datés du 11 septembre 1978, K224, ERN (anglais) 00221807-00221813, p. 00221809 (relatant une visite faite avec **An** « dans le secteur 41 » en juin 1977, après « une réunion convoquée par l'Organisation à Kampung Cham » [traductions non officielles]). KHOEM Chhūm a également indiqué qu'« [u]n autre

ancien cadre de la zone Sud-Ouest, le dénommé Ti, aurait dit qu'il faisait la même chose en réduisant la population de 90 000 à 70 000 personnes » [traduction non officielle]. Il pourrait s'agir du « Ty » secrétaire du district de Baray, critiqué par Ke Pauk. **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089714 (relatant une occasion où un « cadre nommé Ty dépêché de Kampot pour travailler comme secrétaire du district de Baray » [traduction non officielle] avait arrêté 70 personnes, dont certaines avaient épaulé Pauk à l'époque de la résistance).

<sup>376</sup> **Déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654, p. 00726653 (« En 1977, les gens ont été emmenés par camions entiers par les cadres de la zone Sud-Ouest et exécutés, y compris ceux qui avaient des liens avec l'ancienne société. ») ; **déclaration du témoin OCP-00078** datée du 17 novembre 2006, ERN (anglais) 00222962-00222964, p. 00222963 (en 1977, après l'arrivée de ceux du Sud-Ouest, « tout qui était lié aux détenteurs du pouvoir dans l'ancienne société » était emmené en camion et tué [traduction non officielle]).

<sup>377</sup> **Biographie de Ke Pauk** intitulée « *Ke Pauk Had Defended Himself Before He Died* », ERN (anglais) 00089708-00089716, p. 00089714 (mentionnant à titre d'exemple le secrétaire du district de Sandan qui était venu du Sud-Ouest et « infligeait de graves souffrances aux gens », allant jusqu'à les « brûl[er] vifs dans des fours à briques » [traductions non officielles]).

<sup>378</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191. Ce témoin avait vu **TA An** pénétrer dans le bureau de son site de travail pour y assister à une réunion. Après la réunion, le témoin s'était entendu dire par son chef d'unité que **TA An** avait « demandé combien de gens nouveaux et combien de Chams travaillaient au chantier » et donné instruction aux responsables de chaque *prong* « de rassembler les gens nouveaux et les Chams pour les conduire dans leurs bases locales ». Pour le chef d'unité, cela voulait dire que les intéressés devaient être « emmenés dans les centres de sécurité de leur district ».

<sup>379</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623191 à 00623193 ; **déclaration du témoin OCP-00075** datée du 7 août 2008, ERN 00622399-00622401, p. 00622400.

<sup>380</sup> Les faits et éléments relatifs à cette situation sont examinés par le détail aux paragraphes 47 et 48 du présent Réquisitoire introductif.

<sup>381</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623191 (**TA An** était accompagné de 10 gardes du corps armés lorsqu'il avait visité la pagode O Trau Kuon et y avait fait son discours).

<sup>382</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190.

<sup>383</sup> **Télégramme militaire du Kampuchéa démocratique expédié par Pauk**, intitulé « Télégramme 32 – 295 caractères – À l'attention du comité 870 bien-aimé », daté du 29 mars 1978, DCCN D02089, ERN 00588789-00588789.

<sup>384</sup> **Id.**

<sup>385</sup> **Déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210524 et 00210525 (en 1977, après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, 15 familles du peuple de 1975 qui se trouvaient dans le village du témoin, dans le district de Prey Chhor, avaient été emmenées en camion à la prison de Phnom Pros, dans le district de Kampong Siem) ; **déclaration du témoin OCP-00039** datée du 11 novembre 2006, ERN 00726653-00726654, p. 00726653 (les victimes concentrées à la pagode Ta

Meak, dans le district de Prey Chhor, étaient « emmenées en camion pour être exécutées » à Kampong Cham et Phnom Pros/Phnom Srey) ; **rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping Report, Kampong Cham* », daté de mai 2000, ERN (anglais) 00208257-00208261, p. 00208260 (les gens étaient emmenés du centre de sécurité de la pagode Praeus Meas, dans le district de Batheay District, pour être « amenés et tués à Phnom Pros/Phnom Srey » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00055** datée du 11 novembre 2006, ERN (anglais) 00222958-00222959, p. 00222958 (les gens étaient acheminés « par camions entiers » [traduction non officielle] de la pagode O Trau Kuon au centre de sécurité du secteur 41, dans le village de Krauch, district de Prey Chhor).

<sup>386</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210539 (des « réunions de secteur » [traduction non officielle] se tenaient deux fois l'an dans chaque site de travail, et le chef de secteur prenait la parole à ces occasions) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (**An** « allait ouvrir de nouveaux sites de travail » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (en 1978, alors que le témoin travaillait à Anglong Chrey, un barrage de secteur, « **TA An** a[vait] régulièrement visité le chantier du barrage » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210477 (« Les gens du bureau de secteur sont quelquefois venus dans ma commune (Vihear Thom). » [traduction non officielle]).

<sup>387</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623192.

<sup>388</sup> **Déclaration du témoin OCP-00073** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210546-00210550, p. 00210548 (« **TA An** s'est également rendu à la pagode Ta Meak » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00016** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210416-00210420, p. 00210420 (« La pagode Ta Meak était un centre de détention provisoire par lequel transitaient les prisonniers qui devaient être exécutés ailleurs. » [Traduction non officielle.]) ; **déclaration des témoins OCP-00015 et OCP-00039** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210436-00210440, p. 00210439 (avec l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, la pagode Ta Meak fut transformée en centre de détention).

<sup>389</sup> **Déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (en 1978, alors que le témoin travaillait à Anglong Chrey, un barrage de secteur, « **TA An** a[vait] régulièrement visité le chantier du barrage » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027 (le président du secteur, dont le nom était **TA An**, inspectait le barrage de Anglong Chrey tous les 10 jours et faisait des discours aux travailleurs).

<sup>390</sup> **Déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623191.

<sup>391</sup> **Déclaration du témoin OCP-00074** datée du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210473-0021079, p. 00210477 (trois ou quatre personnes du « comité de secteur » étaient venues voir la station d'eau vers la fin de 1978).

<sup>392</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 et 00210539 (aux réunions de secteur, les cadres locaux visés par la purge étaient accusés d'être « déloyaux vis-à-vis de l'Angkar », et « il était souvent



- question du KGB et de la CIA » [traductions non officielles] ; **déclaration du témoin OCP-00076** datée du 6 août 2008, ERN 00623189-00623193, p. 00623190 et 00623191 (à la pagode O Trau Kuon, **TA An** avait parlé pendant près de quatre heures, prescrivant « de faire [le] travail agricole et de ne pas prendre de temps de repos », et justifiant les exécutions des « ennemis [qui] n'étaient pas fidèles à l'Angkar » ; **déclaration du témoin OCP-00019** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00210441-00210444, p. 00210442 (lors de réunions au chantier du barrage de Anglong Chrey, **An** « avait parlé du grand bond en avant et de l'objectif de récolter trois tonnes de riz pas hectare », et peut-être aussi « de la nécessité de combattre la CIA et le KGB ») ; **déclaration du témoin OCP-00007** datée du 5 août 2008, ERN 00620026-00620029, p. 00620027 (« C'étaient les dirigeants de secteur qui nous assignaient à travailler si dur. »).
- <sup>393</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 (la camarade Kan, épouse de **An**, « était partout dans les villages et le district à l'époque » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (Kan était partout, se rendant dans tel ou tel endroit sans prévenir) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210456 (« Kan venait fréquemment visiter les coopératives et les sites de travail. » [traduction non officielle]).
- <sup>394</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210540 ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (« Il est possible que Kan travaillait pour le secteur. » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 210456 (« Kan était peut-être la [secrétaire] adjointe du secteur » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00081** datée du 3 août 2008, ERN (anglais) 00210551-00210555, p. 00210554 (la camarade Kan était la chef de la commune de Khleung Poa).
- <sup>395</sup> **Déclaration du témoin OCP-00071** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210533-00210545, p. 00210538 (Kan « était partout dans les villages et le district à l'époque » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00058** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210521-00210525, p. 00210525 (lorsque Kan « visitait un endroit et désignait une personne, cette personne disparaissait » ; un jour, Kan remarqua quelqu'un qui transplantait mal une pousse de riz, pointa l'individu du doigt, lui dit qu'il irait « en rééducation », et deux jours plus tard, l'homme avait disparu pour ne jamais être revu [traduction]) ; **déclaration du témoin OCP-00033** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210454-00210459, p. 00210456 (le secrétaire adjoint du district de Prey Chhor était « une des "relations" de Kan » qui avait menacé de tuer le témoin s'il fabriquait encore de l'alcool de sucre de palme).
- <sup>396</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 216 ; **ouvrage de Christophe Peschoux** intitulé « *DK-Cadres-biographie* », daté de 1990, ERN (anglais) 00217579-00217579 (« Ta Tith », alias « Ta 17 » est « un natif du district de Tram Kak » dans la province de Takeo [traductions non officielles]) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « *Le district de Tramkâk sous l'empire des Khmers rouges* », daté de décembre 1996, ERN 002743751-00743779, p. 00217690 (« Tramkâk, avec son centre d'extermination de Krang Krâ Chan, peut être considéré comme l'archétype de la société du Kampuchéa démocratique » ; « cité en exemple à la radio khmère rouge, les auditeurs étaient exhortés

- à évaluer la production incroyable de ses rizières et l'enthousiasme révolutionnaire de ses habitants ») ; **revue du PCK** intitulée « *Étendard révolutionnaire* », datée du 30 juin 1977, ERN 00487707-00487747, p. 5 et 6 (le district de Tram Kak se voit décerner un « drapeau rouge d'honneur »).
- <sup>397</sup> **Déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00303**, datée du 25 mai 2004, DCCN TKI0569, ERN (anglais) 00184177-00184182, p. 00184177 ; **procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH**, daté du 7 août 2007, **D[11]**, ERN 00147892-00147901, p. 00147896 (Mok était quatrième dans la hiérarchie du Parti, juste après Pol Pot, Nuon Chea et Phim, le secrétaire de la zone Est) ; **déclaration (HCDH) de KAING Guek Eav, alias DUCH**, datée du 4 mai 1999, ERN 00160921-00160974, p. 44 (Ta Mok était le « troisième adjoint » au sein du Comité permanent) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 106 et 107, ainsi que 199.
- <sup>398</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 107 et 216 (« Le beau-frère de Mok, Tith, était secrétaire du PCK de Kirivong... ») ; **déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00302**, datée du 23 mai 2004, DCCN TKI0584, ERN 00749920-00749946 (après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, le témoin avait vécu avec Tith et sa femme Ken près de la frontière thaïlandaise) ; **rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Le district de Tramkâk sous l'empire des Khmers rouges », daté de décembre 1996, ERN 002743751-00743779, p. 002743751 (la plus jeune des sœurs de Ta Mok s'appelait « Oung Koeum ») ; **Phnom Penh Post**, « *Ta Mok – the new Brother No. 1* » daté de janvier 1998, ERN (anglais) 00217723-00217731, p. 00217724 (Ken était une des quatre sœurs de Ta Mok).
- <sup>399</sup> **Entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648987 à 00648989 (où il est question des postes occupés par les beaux-fils et filles de Mok) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 106 et 107, ainsi que 199 (relevant que l'administration de la zone Sud-Ouest « était dominée par Mok, membre du Comité permanent du PCK » et qu'« [à] mesure que le pouvoir de Mok grandissait, les membres de sa famille montèrent en grade »).
- <sup>400</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00066**, datée du 27 juillet 2005, ERN 00607917-00607919, p. 00607917.
- <sup>401</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217585 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00077**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217750-00217750 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00095**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217751-00217751 ; **déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00303**, datée du 25 mai 2004, DCCN TKI0569, ERN (anglais) 00184177-00184182, p. 00184180 (où il est question de « TA Teut, le secrétaire du district de Kirivung » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 (TA Tith avait été chef du district de Kirivung « pendant deux ans avant de se rendre dans la zone Nord-Ouest ») ; **déclaration du témoin OCP-00024**

- datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219257-00219259, p. 00219259 (**TA Tith** était « le chef du district de Kirivong » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219252 (**TA Tith** assurait « la direction générale » [traduction non officielle] du comité du district de Kirivong) ; **déclaration du témoin OCP-00085** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219279-00219283, p. 00219282 (« en 1975 et 1976 », **TA Tith** avait habité dans le bâtiment qui faisait office de quartier général, près de là où habitait le témoin, dans la commune de Kok Preh du district de Kirivong, et il avait quitté la région « en 1977-1978 » [traductions non officielles]) ; **déclaration du témoin OCP-00029** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219260-00219265, p. 00219264 (des discours faits aux brigades de travail de mobiles de la zone Sud-Ouest louaient « l'héroïsme de Ta MOK et Ta TEUT et la bonté du PCK » [traduction non officielle]) ; **Teut, alias Tith** passait pour « un des types les plus forts de l'époque » [traduction non officielle]).
- <sup>402</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 228 (entretien avec un « chef de sous-district local »).
- <sup>403</sup> Comme indiqué aux paragraphes 55 et 56 du présent Réquisitoire introductif, la purge du district de Preah Net Preah (dans le secteur 5 de la zone Nord-Ouest) fut menée par **IM Chaem**, femme cadre de la zone Sud-Ouest. En tant que chefs de districts voisins dans le secteur 13 de la zone Sud-Ouest pendant la période 1976-1977, **IM Chaem** et **TA Tith** étaient proches. **IM** était secrétaire du district de Koh Andet et **Tith** de celui de Kirivong, et tous deux entretenaient des liens étroits avec TA Mok. Les liens unissant **TA Tith**, **IM Chaem** et TA Mok sont considérés en détail à la note 196.
- <sup>404</sup> Ruos Nheum, secrétaire de la zone Nord-Ouest, fut arrêté le 11 juin 1978. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724091 et 00724092 ; **aveux (S-21) de MUOL Sambath, alias Ruos Nheum**, datés du 14 juin 1978, DCCN M00191, ERN (anglais) 00183742-00183744. Pendant les deux semaines suivantes, le secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest (Keu), le secrétaire du secteur 1, également membre du comité de zone (HENG Teav, alias Paet), le secrétaire du secteur 3 (PHOK Sary, alias Tom) et le fils de Nheum (Diel) avaient également été arrêtés. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491. Ces arrestations sont envisagées plus en détail au paragraphe 58 et aux notes 214 à 218 du présent Réquisitoire introductif.
- <sup>405</sup> S'il est possible que **TA Tith** ait conservé son titre de secrétaire du district de Kirivong jusqu'au début ou même jusqu'au milieu de 1978, les témoins locaux disent généralement qu'il n'était resté dans le district que pendant deux ans, en 1976 et en 1977, et qu'il l'avait quitté pour la zone Nord-Ouest avant 1978. **Déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 (**TA Tith** avait été chef du district de Kirivong « pendant deux ans avant de se rendre dans la zone Nord-Ouest » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00056** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219266-00219270, p. 00219268 (**TA Tith** « s'était rendu dans la zone

Nord-Ouest en 1977 ou 1978 » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00085** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219279-00219283, p. 00219282 (« en 1975 et 1976 », **TA Tith** avait habité dans le bâtiment qui faisait office de quartier général, près de là où habitait le témoin, dans la commune de Kok Prech du district de Kirivong, et il avait quitté la région « en 1977-1978 » [traductions non officielles]). Voir aussi **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210530 et 00210531 (après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest en 1977, le secrétaire du secteur 1, également membre du comité de zone, avaient été maintenu à son poste, mais les cadres du Sud-Ouest « étaient toujours avec lui » et « il n'avait pas de contrôle véritable » [traductions non officielles]).

<sup>406</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00097**, datée du 18 octobre 2005, ERN (anglais) 00217752-00217752 (le dernier comité de la zone Nord-Ouest était composé de « Ta Mok, Teut et Rin » [traduction non officielle] ; en outre, Teut « dirigeait le secteur 1 » [traduction non officielle] ; **entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648993 (**TA Tith** était secrétaire du secteur 1 et « secrétaire régional faisant fonction » de la zone Nord-Ouest, dès lors que Ta Mok ne venait qu'« à l'occasion ») ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210531 (« Ta Mok contrôlait la zone et **Tith** le secteur 1 » [traduction non officielle] ; le témoin avait également assisté à une réunion tenue à la fin de 1978 à laquelle **Tith** avait « organis[é] les gens afin de combattre les Vietnamiens » [traduction non officielle] ») ; **aveux (S-21) de PHOK Sary**, alias **Tom**, datés du 4 septembre 1978, DCCN P200, ERN (anglais) 00221603-00221611, p. 00221611 (en juin 1978, « Mok déclara qu'il était venu pour prendre la direction de la zone Nord-Ouest à la place de Nheum » [traduction non officielle]). Un témoin avait assisté à une réunion convoquée par Ta Mok à Veal Bay Chan (près de l'aéroport de Battambang) après l'arrestation de Nheum et de la plupart des cadres du Nord-Ouest, qui avait pour but de « réorganiser la direction de cet endroit » et à laquelle avaient assisté « des centaines de personnes du Sud-Ouest » [traductions non officielles]. **Déclaration du témoin OCP-00084** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00221573-00221588, p. 00221584 à 00221586.

<sup>407</sup> Lors d'un entretien mené le 10 août 1990, HENG Teav lui-même a confirmé avoir été « placé sous Teut, l'homme de Mok » après l'arrestation de Nheum, secrétaire de la zone Nord-Ouest [traduction non officielle]. **Déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 ; voir aussi **déclaration du témoin OCP-00084** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00221573-00221588, p. 00221577, ainsi que 00221585 et 00221586 (confirmant que **Ta Tith**, alias **Teut** avait remplacé Paet ou « Phet », ancien chef du secteur 1, « au comité de zone » [traductions non officielles]) ; **aveux (S-21) de PHOK Sary**, alias **Tom**, datés du 4 septembre 1978, DCCN P200, ERN (anglais) 00221603-00221611, p. 00221605 et 00221611 (nommant « Paet » comme étant le « secrétaire du secteur 1 » sous Nheum [traductions non officielles]). HENG Teav avait été arrêté en juin ou juillet 1978, mais avait pu s'échapper et était devenu Ministre de l'industrie après la chute du régime du Kampuchéa démocratique. **Déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 (le témoin avait été « arrêté » après s'être plaint auprès de **Tith**, Ta Mok et NUON Chea des arrestations et exécutions pratiquées dans la zone Nord-Ouest) ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210530 (HENG Teav avait été arrêté par les gens du Sud-Ouest en juillet ou août 1978, mais était devenu Ministre de l'industrie par la suite) ;

**ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 (HENG Teav fut arrêté en juin 1978) ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724091 (faisant figurer HENG Teav, alias Kan Tol, membre du comité de la zone Nord-Ouest, parmi les dirigeants dont cette zone avait été purgée). HENG Teav est décédé depuis, mais le Bureau des co-juges d'instruction dispose de deux bandes contenant l'enregistrement complet de l'entretien auquel il s'était prêté le 10 août 1990.

- <sup>408</sup> **Entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649012 (selon lequel Keu était un « candidat membre » du Comité permanent et le « secrétaire adjoint de la région Nord-Ouest ») ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724073 et 00724083 ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 491 (Keu fut arrêté vers la fin de juin 1978).
- <sup>409</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (Bureau des co-juges d'instruction) de KAING Guek Eav, alias DUCH, D21**, daté du 3 octobre 2007, ERN 00149932-00149945, p. 11 et 12 (après l'élimination de Chou Chet, alias Si, Ta Mok se vit confier « le poste de secrétaire de l'Ouest [...] en plus de sa position de secrétaire du Sud-Ouest » ; les « forces de Ta Mok » occupèrent la zone Est et furent également appelées à remplacer les cadres dont avait été purgé le Ministère de l'industrie) ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724074 et 00724075, ainsi que 00724088 et 00724089 (Chou Chet, secrétaire de la zone Ouest, avait été victime de la purge en mars 1978 ; à la fin l'année, « Ta Mok avait pris le contrôle de trois autres régions : l'Ouest, l'Est et le Nord ») ; **déclaration (HCDH) de KAING Guek Eav, alias DUCH**, datée du 4 mai 1999, ERN 00160921-00160974, p. 3 (Ta Mok était « devenu numéro trois » de la hiérarchie du PCK, juste après Pol Pot et NUON Chea, à la mort de Phim, secrétaire de la zone Est ; il était secrétaire des zones Sud-Ouest et Nord-Ouest et avait des subordonnés dans les « Zones Est et Centre ») ; **entretien n° 13** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648979 (Ta Mok était secrétaire des zones Sud-Ouest, Est et Ouest, et remplaçait en outre Nhim en tant que secrétaire de la zone Nord-Ouest).
- <sup>410</sup> **Entretien n° 18** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 8 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00648993 (présentant **TA Tith** comme le « secrétaire régional faisant fonction ») ; **déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620 (cet ancien membre du comité de la zone Nord-Ouest avait été « placé sous Teut » [traduction non officielle] après l'arrestation du secrétaire de zone Nheum).
- <sup>411</sup> **Déclaration du témoin OCP-00084** datée du 4 août 2008, ERN (anglais) 00221573-00221588, p. 00221585 et 00221586.
- <sup>412</sup> **Entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649012 (entretien avec LONH, alias

Lorn, ancien membre du comité permanent de la ville de Kampong Som qui avait assisté au cinquième Congrès du Parti tenu vers août 1978, selon lequel « [l]e Comité central comptait environ 30 membres, incluant des membres à part entière et des candidats membres, généralement des secrétaires de *tambon* [secteur], le secrétaire de région [zone], le secrétaire adjoint de région [zone], le membre de région [zone] » ; **article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724061-00724094, p. 00724072 et 00724073 (en août 1978, le Comité central comptait une trentaine de membres, « la plupart d'entre eux ét[a]nt des secrétaires et des secrétaires adjoints de région et de secteur »). L'ex-secrétaire de la zone Nord-Ouest (Nheum) était un « membre » du Comité permanent du PCK, et l'ex-secrétaire adjoint de la zone (Kung Sophal, alias Keu) en était un « membre suppléant ». **Procès-verbal d'analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00314639-00314698, p. 9 à 11 ; **entretien n° 29** dans *Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise*, daté du 12 mars 1980, ERN 00648960-00649033, p. 00649011 et 00649012. L'importance de la zone Nord-Ouest était telle qu'après l'avoir visitée en août 1975, le Comité permanent conclut qu'il fallait y déplacer de 400 à 500 000 mille personnes de plus pour maximiser la production agricole. **Procès-verbal de réunion du Comité permanent du PCK** intitulé « Procès-verbal de la visite du Comité Permanent dans la Zone Nord-Ouest », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 13.1**, daté des 20-24 août 1975, ERN 00343374-00343380, p. 6 et 7.

<sup>413</sup> **Article de Timothy CARNEY** intitulé « L'organisation du pouvoir », publié dans l'**ouvrage de Karl JACKSON, dir.**, intitulé « *Cambodia 1975-1978 Rendez Vous with Death* », daté de 1989, ERN 00724961-00724094, p. 00724095 (« ... dans les comités de région et de secteur, le secrétaire adjoint était également président militaire. Il était habilité à faire sonner la troupe. Tant le secrétaire que son adjoint contrôlaient les affaires civiles et militaires. ») ; **procès-verbal d'analyse établi par Craig Etcheson, D2[-15]**, daté du 18 juillet 2007, ERN 00314639-00314698, p. 2 (« Les zones étaient dirigées par un Comité du parti de trois personnes, composé d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint responsable de la sécurité et d'un membre responsable des questions économiques. »).

<sup>414</sup> **Liste établie par le DC-Cam**, intitulée « *DK Prison* », daté du 23 août 2006, **D92/I-Annex 5**, ERN (anglais) 00194821-00194829, p. 00194821 et 00194822, ainsi que 00194826 et 00194827.

<sup>415</sup> **Texte fondamental du PCK** intitulé « Statuts du parti Communiste du Kampuchéa », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 9.1**, daté de janvier 1976, ERN 00292914-00292934, art. 4, 6 et 7. À la prison de la pagode Pratheat, dans le district de Kirivong, par exemple, le chef de la sécurité (Pring) était sous l'autorité du chef de la commune de Kok Prech (Nai), qui était sous l'autorité du chef de district (**TA Tith**). **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217585 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00077**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217750-00217750 ; **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219254 (selon ce témoin, rescapé de la pagode Pratheat, **TA Tith** « venait à la prison environ une fois par semaine » et « s'entretenait seulement avec Pring », le chef de l'endroit [traduction non officielle]).

<sup>416</sup> **Directive du Comité central du PCK** intitulée « Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV**,

- n° 6.3, datée du 30 mars 1976, ERN 00224363-00224367, p. 1 (octroyant aux comités permanents des zones « [l]e pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang »).
- <sup>417</sup> **Déclaration du témoin OCP-00086** datée du 1<sup>er</sup> août 2008, ERN (anglais) 00210559-00210563, p. 00210561 et 00210562 (à l'époque du Kampuchéa démocratique, le district de Banan se trouvait « dans le secteur 1 » [traduction non officielle]) ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210532 (le témoin avait été détenu à la prison de Banan, la « prison du secteur 1 »).
- <sup>418</sup> **Entretien n° 24, Khao I Dang**, daté du 20 novembre 1980, ERN (anglais) 00217613-00217615, p. 00217613 (dans lequel est mentionné « l'entité de Sdav dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest » [traduction non officielle] – la commune de Sdav ou Sdao est située dans le district de Ratanak Mondul et touche à la commune de Treng) ; **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210529 (le bureau du secteur 1 se trouvait au bureau de police de Ratanak Mondul).
- <sup>419</sup> **Rapport établi par Henri Locard**, intitulé « Région Nord-Ouest – Piyoap », daté de mai 2007, ERN 00292776-00292802, p. 00292784.
- <sup>420</sup> **Entretien n° 14, Khao I Dang**, daté du 19 novembre 1980, ERN (anglais) 00217612-00217612, p. 00217612 (« le district de Sangkae dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest »).
- <sup>421</sup> **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique établi par le secteur 1**, daté du 28 mai 1977, DCCN L01434, ERN 00623194-00623196 (ce rapport concernant la situation des ennemis dans le secteur 1 contient un paragraphe sur Samlaut).
- <sup>422</sup> Pendant la période du Kampuchéa démocratique, une grande partie de ce territoire semblait être comprise dans deux districts plus étendus alors appelés Battambang et Samlaut. **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210529 et 00210530 (pendant la période du Kampuchéa démocratique, le secteur 1 comptait deux districts, dont l'un s'appelait le district de Battambang).
- <sup>423</sup> **Déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210529.
- <sup>424</sup> Pendant la période du Kampuchéa démocratique, la zone Nord-Ouest « regroupait les provinces de Battambang et de Pursat ». **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 111 et carte p. 00639295. À cette époque Banteay Meanchey n'était pas une province, mais faisait partie de celle de Battambang. **Rapport établi par le DC-Cam**, intitulé « *Mapping The Killing Fields of Cambodia, 1997: khet Banteay Meanchey* », daté d'avril 1997, ERN (anglais) 00218603-00218611, p. 00218604.
- <sup>425</sup> **Déclaration de HENG Teav** datée du 10 août 1990, ERN (anglais) 00217619-00217620, p. 00217620. Après que **TA Tith** eut pris le contrôle de la zone Nord-Ouest, HENG Teav, alias Paet, alias Kântöl, ancien secrétaire du secteur 1 et membre du comité de zone, n'avait pas été arrêté immédiatement, mais fut démis de ses fonctions et n'eut plus le droit de « faire quoi que ce soit » [traduction non officielle]. La purge suscita des « troubles » et « de nombreuses personnes furent arrêtées » [traductions non officielles]. HENG Teav se plaignit de la situation à **TA Tith**, ce qui atteste que celui-ci était au fait des arrestations et était directement responsable du sort des personnes concernées. Si **TA Tith** avait d'abord calmé la situation en relâchant certaines des personnes arrêtées, celles-ci furent toutefois « arrêtées de nouveau et tuées » [traduction non officielle].

- <sup>426</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 229. Ngaol a été interrogé par Ben Kiernan en août 1980. **Base de données biographiques établie par le DC-Cam**, Ngaol, DCCN Y01043, ERN (anglais) 00222937-0022293 (faisant mention de l’entretien avec Ben Kiernan (« BKI ») 132) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, notes 59 et 60. Ngaol fut remplacé par YOEUN (natif du district de Tram Kâk) au poste de chef de la commune de Ream Anduek et est décédé entre-temps. **Déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 et 00219274.
- <sup>427</sup> Selon Ngaol, **Tith** lui avait ordonné d’« éliminer » (*komtech caol*) deux individus ayant commis la « trahison » de projeter une fuite au Viet Nam. « Le chef de district est venu s’assurer que je l’avais fait », a précisé Ngaol, toujours à propos de **Tith**. **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 230.
- <sup>428</sup> **Base de données biographiques établie par le DC-Cam, Tith**, DCCN Y04022, ERN (anglais) 00222940-00222942, p. 00222940 (« de son bureau venaient les directives d’arrêter les gens et de les remettre à la *nokorbal* (police de district) » [traduction non officielle]) ; **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 229 et 230 (aux dires de Ngaol, chef de la commune de Ream Anduek, « les forces de sécurité du district de Kirivong se chargèrent de la plupart des exécutions »). Kiernan rapporte également les propos suivants de Ngaol : « On ne tuait les gens [au niveau] du sous-district qu’avec l’approbation du district. »
- <sup>429</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00077**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217750-00217750.
- <sup>430</sup> **Déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219253 et 00219254 (selon le témoin, rescapé de la prison de la pagode Pratheath, « le compte rendu de son interrogatoire » à la pagode de Pratheath avait été examiné par son chef d’unité et « soumis au comité de district » [traductions non officielles]) ; **rapport établi par Henri Locard** intitulé « *Niredey Region: the Southwest [sic]* », daté du 11 juillet 2007, ERN (anglais) 00217621-00217689, p. 00217669 et 00217672 (le témoin OCP-00300 relate qu’une des trois personnes présentes lors des interrogatoires était un « scribe qui prenait des notes dans un petit cahier d’exercice » [traduction non officielle] ; le témoin OCP-00099 rapporte avoir été interrogé à l’aube par trois personnes : l’une interrogeait, l’autre écrivait et la troisième frappait » [traduction non officielle]) ; **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d’août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743787 à 00743789 (confirmant que les prisonniers étaient interrogés avant d’être tués).
- <sup>431</sup> **Déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219253 et 00219254. Le témoin 00004, rescapé de la pagode Pratheath, a confirmé que « des comptes rendus de son interrogatoire » [traduction non officielle] avaient été établis et que ses réponses avaient été examinées par son chef d’unité (p. 00219253). Le témoin a également relaté sa remise en liberté après que Ta Tom,



membre du comité du district de Kirivong sous **TA Tith**, se fut présenté à la prison avec une « liste » (p. 00219254). La remise en liberté était un phénomène très rare, n'affectant, selon l'estimation du témoin, que 10 prisonniers sur mille (p. 00219254).

<sup>432</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 229 (entrevue avec Ngaol, chef de la commune de Ream Anduek, placé sous l'autorité directe de **TA Tith**, secrétaire du district de Kirivong). La moitié des 8 000 personnes qui vivaient dans la commune de Ngaol étaient des « déportés » arrivés en 1975 (p. 229). Sur les ordres de **TA Tith**, les membres du peuple nouveau et les anciens soldats étaient arrêtés, emmenés à la pagode Pratheath et habituellement exécutés. **Déclaration du témoin OCP-00056** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219266-00219270, p. 00219268 (les personnes reconnues comme ayant été impliquées dans le régime de LON Nol « étaient emmenées à la pagode Pratheath pour être tuées » [traduction non officielle]); **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217606 (le beau-frère du témoin, un ancien de l'armée de Lon Nol, avait été arrêté, emmené à la pagode Pratheath et exécuté); **rapport cartographique établi par le DC-Cam**, intitulé « Province de Takeo », daté d'août 1998, ERN 00743782-00743789, p. 00743788 (à la pagode Pratheath, on a d'abord « isolé » pour exécution les prisonniers du peuple « nouvea[u] »); **déclaration du témoin OCP-00001** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219246-00219249, p. 00219248 (« les disparitions touchaient principalement le peuple du 17 avril en raison de ses liens » [traduction non officielle]); **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219254 (les personnes exécutées à la pagode Pratheath « étaient un mélange de soldats, de gens du 17 avril et de Vietnamiens » [traduction non officielle]).

<sup>433</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00095**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217751-00217751 (**Tith**, alias **Teut**, Tom et Bau étaient tous venus à la pagode Pratheath).

<sup>434</sup> **Base de données biographiques établie par le DC-Cam**, Ngaol, DCCN Y01043, ERN (anglais) 00222937-0022293 (« Des instructions avaient été données pour qu'il y ait plus de riz emporté que de riz consommé localement. » [traduction non officielle]); **ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 230 (Ngaol, chef de la commune de Ream Anduek a affirmé « avoir reçu l'instruction de collecter le plus de riz possible dans les villages », ce riz « deva[n]t servir de monnaie contre des pompes, des machines à coudre, “des choses que les gens aimaient” », mais « [r]ien n'arriva jamais »); **déclaration du témoin OCP-00029** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219260-00219265, p. 00219262 (« le riz n'allait pas à la coopérative, mais était emporté par des camions » et « [à] la saison des pluies, une petite quantité de riz moulu revenait en charrette à bœufs » [traduction non officielle]; le témoin déclare également que la production de riz était « plus que suffisante pour manger » et qu'à son avis, « le riz était envoyé en Chine en échange d'équipements » [traductions non officielles]); **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00098**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217585-00217586, p. 00217585 (« Nous produisions beaucoup de paddy, mais ne mangions que du gruau. Je ne sais pas où allait tout le paddy. » [traduction non officielle]).

- <sup>435</sup> **Ouvrage de Ben KIERNAN** intitulé « *Le génocide au Cambodge – 1975-1979 – Race, idéologie et pouvoir* », **Premier Réquisitoire introductif, Annexe C, D3/IV, n° 4.25**, daté de 1998, ERN 00638722-00639444, p. 230 (l'ancien chef de Ream Anduek a déclaré que cinquante personnes étaient mortes de faim dans sa commune de 1975 à 1978).
- <sup>436</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697, p. 00207697 (pendant la période où les cadres du Sud-Ouest contrôlaient le district de Preah Net Preah, dans la zone Nord-Ouest, le riz cultivé aurait suffi à nourrir la population, mais « il était emporté en quantités tellement grandes qu'il y avait de moins en moins à manger » [traduction non officielle]); **rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique adressé par Nhim au Bureau 870**, daté du 17 mai 1978, DCCN D02131, ERN 00323979-00323981, p. 1 (rapport de mai 1978 indiquant que la production rizicole de la zone du Nord-Ouest devait dépasser les quantités prévues par les « plans d'exportation de l'*Angkar* »).
- <sup>437</sup> **Déclaration (DC-Cam) du témoin OCP-00303**, datée du 25 mai 2004, DCCN TKI0569, ERN (anglais) 00184177-00184182, p. 00184180.
- <sup>438</sup> **Déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219254 (selon ce rescapé de la pagode Wat Pratheath, **TA Tith** « venait à la prison environ une fois par semaine » [traduction non officielle]); **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00096**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217606-00217608, p. 00217607; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00095**, datée du 27 août 2005, ERN (anglais) 00217751-00217751 (**Tith** était venu à la pagode Pratheath); **déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 et 00219274; **déclaration du témoin OCP-00056** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219266-00219270, p. 00219268 (**Tith** était « venu superviser une nouvelle communauté dans le village voisin » [traduction non officielle]).
- <sup>439</sup> **Déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219254 (selon ce rescapé de la pagode Pratheath, **TA Tith** « venait à la prison environ une fois par semaine » et « s'entretenait seulement avec Pring », le chef de l'endroit [traductions non officielles]); **déclaration du témoin OCP-00060** datée du 2 août 2008, ERN (anglais) 00210526-00210532, p. 00210531 (le témoin avait assisté à une réunion tenue par **Tith** dans la zone Nord-Ouest à la fin de 1978 pour « organiser les gens afin de combattre les Vietnamiens »); **déclaration du témoin OCP-00069** datée du 14 août 2008, ERN (anglais) 00219271-00219274, p. 00219273 et 00219274 (en tant que chef du district de Kirivong, **TA Tith** avait « ordonné aux gens de faire des travaux divers, notamment des travaux de terrassement », leur avait « fait construire des digues et des barrages » et les avait « fait venir [...] de toutes les communes pour participer aux projets » [traductions non officielles]); **déclaration du témoin OCP-00004** datée du 15 août 2008, ERN (anglais) 00219250-00219254, p. 00219252 (**Tith** présidait les réunions de l'unité de production du district à laquelle appartenait le témoin, et donnait des ordres pour se prémunir « contre les invasions vietnamiennes » [traduction non officielle]).
- <sup>440</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347367.
- <sup>441</sup> **Ibid.**, p. 00347367.
- <sup>442</sup> **Ibid.**, p. 00347369.
- <sup>443</sup> **Ibid.**, p. 00347360.
- <sup>444</sup> **Ibid.**, p. 00347367.
- <sup>445</sup> **Ibid.**, p. 00347367.
- <sup>446</sup> **Ibid.**, p. 00347356.

- <sup>447</sup> **IM Chaem** se contredit en datant son arrivée dans le district de Preah Net Preah tantôt de décembre 1977, tantôt de juin 1977. Voir **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347367 (elle avait quitté Takeo pour le district de Preah Net Preah en décembre 1977) ; voir aussi **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347356 (avant d'être arrêté, AN Maong lui avait remis une liste de cadres du Nord-Ouest) ; voir aussi **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217518 (elle avait reçu une liste de 100 000 noms du précédent chef de district, arrêté par la suite) ; **aveux (S-21) de AN Maong**, datés du 3 juillet 1977, ERN (anglais ou khmer) 00204211-00204268, p. 00204211 (dont il ressort que AN était entré à S-21 le 28 juin 1977).
- <sup>448</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347360.
- <sup>449</sup> **Ibid.**, p. 00347362 (**IM** décrit sa discussion avec TA Mok au sujet de l'habillement inadéquat de personnes dans le district de Preah Net Preah).
- <sup>450</sup> **Ibid.**, p. 00347360.
- <sup>451</sup> Voir **ibid.**, p. 00347360 (**IM** se remémore une conversation qu'elle a eue avec Ta Mok suivant les arrestations de Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, et de Chiel, fils de ce dernier : « Lorsque j'y étais [à Takeo], vous m'avez chargée de résoudre la question des gens. Aujourd'hui, j'ai réalisé un plan pour trois ans. J'ai dit qu'en trois ans, je résoudrai le problème des gens. Si j'ai échoué, vous pouvez me renvoyer à Takeo. »). Voir aussi **déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347362 (TA Mok avait répondu à un appel pour des vêtements destinés à des individus du district de Preah Net Preah).
- <sup>452</sup> **Déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217524.
- <sup>453</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347359.
- <sup>454</sup> **Ibid.**, p. 00347360.
- <sup>455</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697, p. 00207696 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577 ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210567-00210568 ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210425.
- <sup>456</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210423 ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210566 (« Lorsque ceux du Sud-Ouest sont arrivés, le problème [des disparitions et des exécutions] a pris de l'ampleur et s'est étendu à tout qui avait eu un proche au gouvernement, était soupçonné d'avoir une tendance, avait un lien quelconque avec un ancien fonctionnaire. De même qu'aux gens ordinaires du peuple ancien et du peuple nouveau. » [traduction non officielle]).
- <sup>457</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210567.
- <sup>458</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210425 (les gens étaient « très, très

- nombreux » [traduction non officielle] à être emmenés à Phnom Trayoung pour y être tués) ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210566 (« Lorsque ceux du Sud-Ouest sont arrivés, le problème [des disparitions et des exécutions] a pris de l'ampleur et s'est étendu à tout qui avait eu un proche au gouvernement, était soupçonné d'avoir une tendance, avait un lien quelconque avec un ancien fonctionnaire. De même qu'aux gens ordinaires du peuple ancien et du peuple nouveau. » [traduction non officielle]) ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00094**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00207696-00207697, p. 00207696 ; **déclaration (SOAS) du témoin OCP-00046**, datée du 21 octobre 2005, ERN (anglais) 00210399-00210399.
- <sup>459</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210575 (où il est question de la création de Phnom Trayoung après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest à Preah Net Preah) ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210425.
- <sup>460</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577.
- <sup>461</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347355 et 00347356.
- <sup>462</sup> **Ibid.**, p. 00347358 et 00347359.
- <sup>463</sup> **Ibid.**, p. 00347363 à 00347365 (**IM** reconnaît qu'elle avait donné suite à des demandes de rapports sur des personnes qui avaient fui les chantiers, qu'elle recevait des mandats d'arrêt du bureau de zone et qu'elle pouvait mettre les gens à l'abri d'une arrestation).
- <sup>464</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00020**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210421-00210425, p. 00210424.
- <sup>465</sup> **Ibid.**, p. 00210424.
- <sup>466</sup> **Ibid.**, p. 00210421.
- <sup>467</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347358 et 00347359 ; **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217521.
- <sup>468</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347355 (il n'y avait « pas de machines » pour construire le barrage, seulement l'énergie humaine).
- <sup>469</sup> **Déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217524.
- <sup>470</sup> **Id.**
- <sup>471</sup> **Déclaration (SOAS) du témoin OCP-00090**, datée du 21 octobre 2005, ERN 00644577-00644577.
- <sup>472</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210575.
- <sup>473</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00072**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210491-00210494, p. 00210493.
- <sup>474</sup> **Id.**
- <sup>475</sup> **Déclaration (DC-Cam) de IM Chaem**, datée du 4 mars 2007, ERN 00347354-00347373, p. 00347356.
- <sup>476</sup> **Ibid.**, p. 00347361 et 00347363 (**IM** déclare que « [p]our la première fois, trois membres de [s]on personnel chargés de travailler dans les moulins à riz [étaie]nt morts » et qu'à

---

son arrivée dans le district de Preah Net Preah « [l]es gens étaient minces et mangeaient des feuilles toxiques [et] mourraient [...] de faim. »).

<sup>477</sup> **Ibid.**, p. 00347356.

<sup>478</sup> **Ibid.**, p. 00347361.

<sup>479</sup> **Procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00094**, daté du 5 août 2008, ERN (anglais) 00210572-00210576, p. 00210574 ; **procès-verbal d'interrogatoire (co-procureurs) du témoin OCP-00068**, daté du 6 août 2008, ERN (anglais) 00210564-00210568, p. 00210566.

<sup>480</sup> **Rapport du Gouvernement du Kampuchéa démocratique** intitulé « Les aspects généraux de la région 5 – Zone Nord-Ouest », daté du 27 juin 1977, ERN 00612289-00612292, p. 2 à 4 (le district de Preah Net Preah était celui où « les habitants [avaie]nt été les plus touchés par la famine », avec un bilan de 20 000 morts l'année précédente); **déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217520 (reconnaissant qu'il y avait eu un problème de pénurie alimentaire, « 10 000 personnes constituant le peuple [de base] ne pouv[ant] aider adéquatement 90 000 personnes arrivées les mains vides » [traduction non officielle]).

<sup>481</sup> **Déclaration de IM Chaem** recueillie par Smiling Toad Productions, datée du 26 avril 2007, ERN (anglais) 00217508-00217555, p. 00217521, 00217533 et 00217539.

<sup>482</sup> **Ibid.**, p. 00217533

<sup>483</sup> Aux fins du Présent réquisitoire introductif, le terme « public » s'entend de toutes personnes physiques ou juridiques, de tous gouvernements, organisations, entités, clients, associations, groupes et médias, à l'exception des juges et du personnel des CETC. Elle désigne notamment la famille, les amis et les associés des suspects, ainsi que les médias.

<sup>484</sup> Aux fins du Présent réquisitoire définitif, le terme « élément » s'entend de toute information, déclaration, pièce, vidéo, photographie ou autre source sur support papier ou électronique.